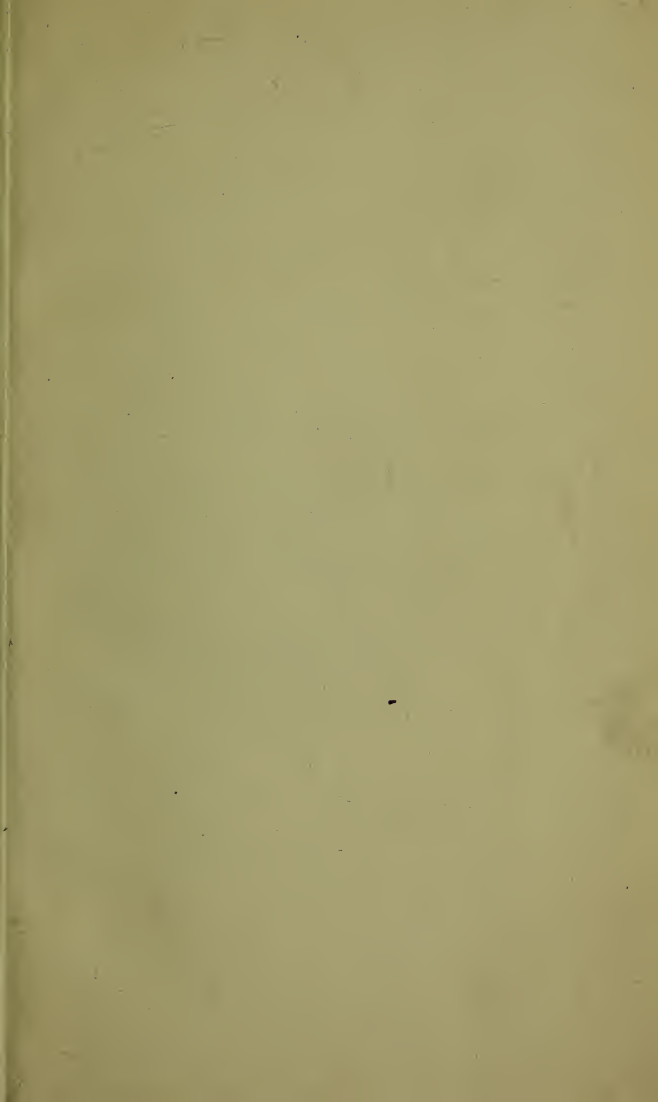


34182/A

vol 1

H. VII. Lou



321/100

Œ U V R E S
D I V E R S E S
D E C H I R U R G I E
D E
M. L O U I S.

T O M E P R E M I E R.

Contenant : LETTRES SUR LA CERTITUDE
DES SIGNÉS DE LA MORT.

OBSERVATIONS SUR LES NOYÉS,
& THESE DE M. WINSLOW.

MÉMOIRE SUR UNE QUESTION
ANATOMIQUE RELATIVE A LA
JURISPRUDENCE, &c.

LETTRES

SUR

LA CERTITUDE

DES SIGNES

DE LA MORT,

*Où l'on rassure les Citoyens de la
crainte d'être enterrés vivants,*

AVEC

*Des Observations & des Expériences sur
les Noyés.*

Par M. LOUIS, Conseiller & Commissaire
pour les Extraits de l'Académie Royale
de Chirurgie, Démonstrateur Royal, &
membre de la Société Royale de Lyon.

NOUVELLE ÉDITION.



A PARIS,

Et se trouve

A MAESTRICHT,

Chez JEAN-EDME DUFOR & PHIL.
ROUX, Imprimeurs-Libraires, associés.

M. DCC. LXXXVIII.

Avec Approbation & Privilege du Roi.

32100



T A B L E S O M M A I R E.

P R E M I E R E L E T T R E.

ON fait voir que Celse & Lancisi, dont les autorités ont servi de fondement à l'opinion de l'Incertitude des signes de la Mort, ont pensé tout le contraire; que cette opinion est trop injurieuse à la Médecine pour être vraie; & que malgré le nombre d'approbations qu'on a données à la Dissertation de M. Bruhier, on peut regarder la question qu'il a traitée comme indécise. pag. 1

S E C O N D E L E T T R E.

La vérité des faits que M. Bruhier rapporte peut être contestée. En les supposant tous vrais, les uns prouvent directement la Certitude des signes de la Mort; & les exemples multipliés des personnes qui ont couru le risque d'être enterrées vivantes, ne prouvent pas l'incertitude de ces signes, 30

TROISIEME LETTRE.

Les coutumes des anciens peuples à l'égard des défunts, sont peu favorables à l'opinion de M. Bruhier. Le luxe & la vanité des survivants ont été le seul motif de la conservation des corps chez les Romains. Jamais ils n'ont pensé que le temps qu'ils laissoient écouler entre le jour de la mort & celui de la sépulture, pût servir à s'assurer si la mort étoit réelle. Leurs procédés à l'égard des corps qu'ils gardoient étoient aussi meurtriers, que l'auroit été la précipitation des enterrements,

65

QUATRIEME LETTRE.

Signes caractéristiques de la mort qui dispensent d'attendre la pourriture des corps,

104

CINQUIEME LETTRE.

Dangers qu'il y auroit à conserver les corps jusqu'à la putréfaction,

144

T A B L E S O M M A I R E. VII

S I X I È M E L E T T R E.

Examen du Règlement projeté par M. Bru-
hier au sujet des enterrements, 172

M É M O I R E

Où l'on détermine par plusieurs expérien-
ces quelle est la vraie cause de la mort des
Noyés, 199

A V I S

Publié en 1740 par ordre du Roi, pour
donner du secours à ceux que l'on croit
noyés, 222

E X A M E N R A I S O N N É

Des différents secours qu'on a proposés
ou mis en usage en faveur des Noyés,
231

T H E S E

De M. W I N S L O W sur l'incertitude des
Epreuves chirurgiques pour constater la
mort, 265

viii TABLE SOMMAIRE.

M É M O I R E —

*Sur une question Anatomique relative à la
Jurisprudence , dans lequel on établit les
Principes pour distinguer , à l'inspection
d'un Corps trouvé pendu , les signes du
S U I C I D E d'avec ceux de l' A S S A S -
S I N A T ,*

pag. 311.

Fin de la Table Sommaire.



*Extrait des Registres de l'Académie Royale de
Chirurgie.*

Du 6 Novembre 1751.

MONSIEUR LOUIS, Conseiller du Comité perpétuel de l'Académie Royale de Chirurgie, & Commissaire pour les extraits, ayant présenté à la Compagnie un Ouvrage qui a pour titre : *Lettres sur la Certitude des signes de la Mort, où l'on rassure les Citoyens de la crainte d'être enterrés vivants,* Elle a nommé pour l'examiner MM. Simon & Andouillé, membres de l'Académie, lesquels en ayant fait un rapport très-avantageux, elle a consenti à ce que M. Louis en publiant cet Ouvrage, prenne la qualité de membre de l'Académie. En foi de quoi j'ai donné le présent extrait des Registres. A Paris, ce 6 Novembre 1751.

*Signé MORAND, Secrétaire
perpétuel de l'Académie.*

A P P R O B A T I O N.

J'AI lu par ordre de Monseigneur le Chancelier un Manuscrit ayant pour titre : *Lettres sur la Certitude des signes de la Mort, &c.* par M. LOUIS, Conseiller & Commissaire pour les extraits de l'Académie Royale de Chirurgie, Démonstrateur Royal, & membre de la Société Royale de Lyon. Je n'ai rien trouvé dans cet Ouvrage qui puisse en empêcher l'impression, & je crois qu'il fera très-bien reçu du Public. A Paris, ce 30 Octobre 1751.

Signé MORAND, Censeur Royal.

PRIVILEGE DU ROI.

LOUIS, PAR LA GRACE DE DIEU, ROI DE FRANCE ET DE NAVARRE : A nos amés & féaux Conseillers, les Gens tenants nos Cours de Parlement, Maîtres des Requêtes ordinaires de notre Hôtel, Grand-Conseil, Prévôt de Paris, Baillifs, Sénéchaux, leurs Lieutenants Civils, & autres nos Justiciers qu'il appartiendra : SALUT. Notre amé le Sieur L O U I S, nous a fait exposer qu'il desireroit faire imprimer & donner au Public, un Ouvrage de sa composition, qui a pour titre : *Lettres sur la Certitude des signes de la Mort, avec des Observations sur les Noyés*, s'il Nous plaisoit lui accorder nos Lettres de Privilège pour ce nécessaires. A CES CAUSES, voulant favorablement traiter l'Exposant, Nous lui avons permis & permettons par ces Présentes, de faire imprimer ledit Ouvrage en un ou plusieurs Volumes, & autant de fois que bon lui semblera, & de les faire vendre & débiter par-tout notre Royaume, pendant le temps de *douze années* consécutives, à compter du jour de la date des Présentes. Faisons défenses à tous Imprimeurs, Libraires, & autres personnes, de quelque qualité & condition qu'elles soient, d'en introduire d'impression étrangère dans aucun lieu de notre obéissance; comme aussi d'imprimer ou faire imprimer, vendre, faire vendre, débiter ni contrefaire ledit Ouvrage, ni d'en faire aucun extrait sous quelque prétexte que ce soit d'augmentation, correction, changement ou autres, sans la permission expresse & par écrit dudit Exposant, ou de celui qui le représentera, à peine de saisie & de confiscation des Exemplaires contrefaits, de trois mille livres d'amende, dont un tiers à Nous, un tiers à l'Hôtel-Dieu de Paris, & l'autre tiers audit Exposant, ou à celui qui aura droit de lui, & de tous dépens, dommages & intérêts. A la charge que ces Présentes seront enrégistrées tout au long sur le Registre de la Communauté des Imprimeurs & Libraires de Paris, dans trois mois de la date d'icelles; que l'impression dudit Ouvrage sera faite dans notre Royaume, & non ailleurs, en beau papier & beau caractère, conformément à la feuille imprimée, attachée

pour modele sous le contre-sel des présentes; que l'Impétrant se conformera aux Réglements de la Librairie, & notamment à celui du 10 Avril 1725; qu'avant de l'exposer en vente, le Manuscrit qui aura servi de copie à l'impression dudit Ouvrage; sera remis dans le même état où l'Approbation y aura été donnée, ès mains de notre très-cher & féal Chancelier de France, le Sieur DE LAMOIGNON; & qu'il en sera ensuite remis deux Exemplaires dans notre Bibliothèque publique, un dans celle de notre Château du Louvre, un dans celle de notre très-cher & féal Chevalier, Chancelier de France, le Sieur DE LAMOIGNON, & un dans celle de notre très-cher & féal Chevalier Gardes-Sceaux de France le Sieur DE MACHAULT, Commandeur de nos Ordres, le tout à peine de nullité des Présentes. Du contenu desquels vous mandons & enjoignons de faire jouir ledit Exposé & ses ayant-causes, pleinement & paisiblement, sans souffrir qu'il leur soit fait aucun trouble ou empêchement. Voulons que la copie des Présentes, qui sera imprimée tout au long, au commencement ou à la fin dudit Ouvrage, soit tenue pour dûment signifiée, & qu'aux copies collationnées par l'un de nos amés & féaux Conseillers & Secretaires, foi soit ajoutée comme à l'original. Commandons au premier notre Huissier ou Sergent, de faire, pour l'exécution d'icelles, tous actes requis & nécessaires, sans demander autre permission, & nonobstant clameur de Haro, Charte Normande, & Lettres à ce contraires: Car tel est notre plaisir. Donné à Versailles, le vingtième jour du mois de Décembre, l'an de grace mil sept cent cinquante-un, & de notre regne le trente-septième. Par le Roi en son Conseil.

Signé SAINSON.

Réglé sur le Registre XII de la Chambre Royale & Syndicale des Libraires & Imprimeurs de Paris, N^o. 683, fol. 541, conformément au Règlement de 1723, qui fait défense, Art. IV, à toutes personnes de quelque qualité qu'elles soient, autres que les Libraires & Imprimeurs, de vendre, débiter & faire afficher aucuns Livres pour les vendre en leurs noms, soit qu'ils s'en disent les Auteurs ou autrement, & à la charge

de fournir à la susdite Chambre neuf exemplaires de
chacun par l'Article CVIII du même Règlement. A Pa
ris, le vingt-quatre Décembre 1751.

Signé J. B. COIGNARD, Syndic.



LETTRES



LETTRES

*SUR LA CERTITUDE
des signes de la Mort, où l'on
rassure les Citoyens de la crainte
d'être enterrés vivants.*

PREMIERE LETTRE.

VOUS êtes persuadé, MONSIEUR, qu'un grand nombre de personnes ont été mises dans le tombeau, avant que d'avoir payé le tribut inévitable qu'elles devoient à la nature. Les histoires que vous avez lues sur ce sujet ont fait sur votre esprit l'impression la plus vive. Il est vrai qu'il ne peut y avoir de fort plus triste que celui d'être enterré vivant : les horreurs d'une pareille situation sont inexprimables ; elles doivent

surpasser celles des plus grands supplices. Vous pensez continuellement que vous pouvez être un jour la victime d'une aussi cruelle méprise : ces idées vous accablent, & vous mettent dans l'état le plus affligeant. J'essayerai, MONSIEUR, de dissiper vos frayeurs, & de mettre le calme dans votre imagination allarmée. Pour combattre vos préjugés, je dois les attaquer dans leur principe : vous les avez puisés dans la dissertation que M. Bruhier, Docteur en Médecine, a publiée sur l'incertitude des signes de la Mort. J'espère vous faire voir que cet état a des signes certains. La multiplicité des faits recueillis par cet Auteur, les exemples de résurrections que lui fournit l'antiquité la plus reculée, & les inductions qu'il a tirées des coutumes observées dans tous les temps par différents peuples au sujet des sépultures, lui paroissent des preuves incontestables de l'incertitude des signes de la Mort. Je me propose de vous démontrer la faiblesse & l'insuffisance de ces preuves. Je

dis plus ; la plupart de ces faits prouvent directement la proposition contraire ; ils établissent la certitude des signes de la Mort. La conservation des sujets jusques à ce que la pourriture s'en soit emparé est, selon M. Bruhier, la précaution la plus sûre pour éviter la sépulture des vivants. La sagesse de ce précepte ne s'est point présentée à mon esprit d'une manière persuasive. Les réflexions que j'ai faites d'après l'expérience, m'ont convaincu que la putréfaction que l'on croit être un signe indubitable de la Mort, non-seulement exposeroit les survivants à des inconvénients très-funestes, mais même qu'elle étoit un signe aussi douteux que les marques qu'on a regardées jusqu'ici comme les moins certaines.

Cette question est des plus importantes. Elle intéresse tous les hommes dans quelque rang qu'ils soient placés. La Mort est le terme fatal où aboutissent les honneurs, les richesses & les dignités : elle finit également les peines &

l'infortune des malheureux. Tous sont exposés à être enterrés vivants : l'extrême utilité des moyens capables de prévenir des malheurs aussi affreux , doit donc en rendre la recherche estimable. Mon but est de répandre de nouvelles lumieres sur un objet que tous les hommes , sans exception , ont intérêt de voir éclairci. Je n'entreprends point une contestation littéraire ; mon dessein n'est pas d'attaquer les Auteurs qui ont traité cette matiere avant moi. Si je fais des réflexions sur les faits qu'ils ont produits & sur les conséquences qu'ils en ont tirées , je ne le ferai que par la nécessité indispensable que mon sujet m'imposera : si j'examine leurs raisons , ce ne sera que comme des objections que je me ferois faites à moi-même , & jamais dans la vue de censurer ni de contredire. M. Bruhier sur-tout a montré , dans son Ouvrage sur les signes de la Mort, le zele le plus vif pour les intérêts de la société : ses recherches sont curieuses & intéressantes ; elles ont eu l'approbation

respectable (*) des Sociétés les plus favorables. J'ai regardé cet argument comme un des plus redoutables qu'on pût m'op-

(*) Parmi ces Approbations, on ne voit point celle de l'Académie Royale des Sciences de Paris. Voici le nom des différentes Compagnies qui ont approuvé le Livre de M. Bruhier, suivant l'ordre qu'il leur a donné.

- L'Académie des Jeux Floraux de Toulouse.*
- . . . Royale des Sciences, Inscriptions & Belles-Lettres de Toulouse.*
- . . . des Belles-Lettres, Sciences & Arts de Bordeaux.*
- . . . des Belles-Lettres de Marseille.*
- . . . des Beaux-Arts de Lyon.*
- . . . Royale d'Angers.*
- L'Académie des Sciences de Dijon.*
- . . . des Belles-Lettres de Montauban.*
- La Faculté de Médecine de Bourges.*
- L'Académie des Sciences & Belles-Lettres de Rouen.*
- . . . Littéraire d'Orléans.*
- La Faculté de Médecine de Caen.*
- de Strasbourg.*
- La Société Royale des Sciences de Montpellier.*
- La Faculté de Médecine de Poitiers.*
- de Bezancou.*

poser. Quoique mon objet soit le même que celui de M. Bruhier, l'éclaircissement de la vérité & l'avantage du public, je crains que la conformité de nos vues n'excuse pas auprès de tout le monde la licence qu'on m'accusera d'avoir prise. Oserois-je avancer que la gloire de la Médecine m'y a déterminé en partie ?

L'Académie des Sciences de Beziers.

L'Académie Française. Son Approbation a été verbale.

. . . des Sciences & Belles-Lettres de Lyons.

La Faculté de Médecine de Montpellier.

La Société Littéraire d'Amiens.

La Faculté de Médecine de l'Université Royale de Halle.

L'Académie des Belles-Lettres de Ville-franche.

L'extrait du Rapport de l'Académie Royale de Chirurgie.

La Faculté de Médecine de Paris.

Jugement de M. Helvetius, premier Médecin de la Reine.

L'Académie des Belles-Lettres de Caen.

Jugement de M. Chicoyneau, premier Médecin du Roi.

Approbation du Censeur Royal.

Oui, MONSIEUR, l'aveu humiliant de l'incertitude des connoissances sur un état positif, où il s'agit uniquement de décider si une personne est morte ou vivante; cet aveu, dis-je, est capable d'inspirer les soupçons les plus désavantageux sur la certitude de cette science salutaire; & il a d'autant plus de poids, qu'il est fait par de plus habiles gens.

J'ai senti que l'importance de la question ne me mettroit point à l'abri des jugemens qu'on portera sur la hardiesse de l'entreprise, en cas que je ne puisse atteindre au but que je me suis proposé. Je commence donc par me justifier de l'apparence de témérité dont on ne manqueroit pas de me trouver coupable. Pour y réussir, j'examinerai les principales autorités qui ont servi à établir que les signes de la mort étoient incertains; & j'opposerai quelques faits à celles qui paroissent fortifier le plus cette opinion.

» L'Hippocrate des Latins, le judi-
» cieux *Celse*, nous apprend que Démocrite pensoit que les marques de la

» mort ne sont pas suffisamment certai-
 » nes ». Ce passage traduit de la These
 de M. Winflow par M. Bruhier, (*) est
 un des plus fermes appuis de l'incerti-
 tude des signes de la Mort; du moins
 est-il une des plus avantageuses citations
 qu'on ait en faveur de cette doctrine.
 Pour réduire cette autorité à sa juste va-
 leur, nous distinguerons exactement la
 proposition de Démocrite du sentiment
 de Celse. On nous permettra sans doute
 de ne les point confondre. Car Celse,
 à qui l'on donne ici la qualité d'Auteur
 judicieux, n'est pas de l'avis de Démo-
 crité; il ne parle qu'incidemment de

(*) *Ne finita quidem vitæ satis certas notas esse, virum jure magni nominis, Democritum proposuisse, tradit Hippocrates Latinus. Voyez la These de M. Winflow, soutenue aux Ecoles de la Faculté de Médecine de Paris, au mois d'Avril 1740, & qui a pour titre: An mortis incertæ signa mirus incerta à Chirurgicis quàm ab aliis experimentis. Elle est à la tête de la premiere édition du premier volume du Traité de M. Bruhier.*

son opinion sur les signes de la Mort ; & il la combat par des raisons auxquelles il seroit difficile de ne se pas rendre.

Démocrite a pensé que *les signes de la Mort ne sont pas suffisamment certains.* La proposition est précise & sans équivoque ; mais elle ne présente par elle-même qu'une allégation : la vérité ou la fausseté n'en peuvent être connues que par l'examen du motif sur lequel elle est fondée. Nous voyons que Démocrite a été induit à penser ainsi , par la connoissance qu'il a eue que plusieurs personnes avoient été enterrées vivantes. Nous ne nierons pas ces faits ; mais nous prouverons l'inconséquence de la proposition qu'on en déduit. Un Philosophe moderne , le Démocrite de son siècle , à cela près qu'il n'étoit pas Médecin , nous a laissé une maxime qui porte le caractère de la vérité la plus frappante :

(*) *Qui tôt ensevelit bien souvent assassine ,
Et tel est cru défunt qui n'en a que la mine.*

(*) Moliere , Comédie de l'Etourdi , Acte II. Scene II.

Moliere renouvelle ici l'opinion de Démocrite, on l'y trouve dans toute sa force ; on y verroit même le fondement de toutes les raisons qu'on a données pour prouver la nécessité d'un règlement général contre l'abus des enterrements précipités. Mériteroit-on le titre d'homme *judicieux* en concluant de ces deux vers que les signes de la Mort sont incertains ? Je demande si l'illusion que ces signes ont occasionnée en diverses circonstances, a été un effet de l'imperfection de l'art ? Si, au contraire, il ne seroit pas plus raisonnable qu'on s'en prit à l'ignorance ou à la négligence des personnes qui se sont trompées. L'honneur de la Médecine nous permettroit-il d'hésiter entre ces deux partis ? Ouvrons Celse, nous y trouverons la solution de cette difficulté.

Après avoir exposé les signes par lesquels on peut juger avec certitude qu'un malade est menacé d'une mort prochaine, cet Auteur judicieux se fait à lui-même différentes objections. » Je fais,

» dit-il, qu'on peut me demander com-
» ment des malades abandonnés par les
» Médecins guérissent quelquefois ; &
» qu'on peut me dire que quelques-uns
» sont revenus à la vie dans le temps
» de leurs funérailles. On pourroit mê-
» me m'opposer que Démocrite, qui
» étoit avec justice un homme de grande
» réputation, croyoit que les signes de
» la Mort n'étoient pas assez certains
» pour que les Médecins y eussent con-
» fiance. Mais toutes ces raisons, ajou-
» te-t-il, ne prouvent pas qu'il n'y ait
» des signes assurés d'une mort prochai-
» ne. Je pourrois répondre qu'il n'y a
» que des Médecins ignorants ou mal
» instruits qui puissent se méprendre à
» ces marques ; je pourrois dire qu'*Af-*
» *clépiade* ayant rencontré un convoi,
» reconnut que celui qu'on portoit en
» terre n'étoit point mort, & qu'il n'est
» pas juste d'imputer au défaut d'un art
» les délits de ceux qui l'exercent (*)".

(*) *Adversus quos ne illud quidem dicam quod*

Après une déclaration aussi formelle, je ne comprends pas comment on a pu employer l'autorité de Celse dans le Traité de l'Incertitude des signes de la Mort : je conçois encore moins comment cet article auroit pu échapper au Commentateur de la Thèse de M. Winslow, lui qui rapporte (*) les objections que Celse s'est faites ; & qui y a joint la partie de la réponse qui suit immédiatement le texte que nous venons de rapporter. Nous obmettons la suite de cette réponse, parce qu'elle est tout-à-fait indifférente au point de question dont il s'agit ici. Elle ne porte que sur la difficulté de faire un prognostic juste dans les maladies, & principalement dans celles qui sont aiguës : elle ne serviroit qu'à

notæ positæ non bonos, sed imperitos medicos decipiunt ; quod Asclepiades funeri obvius, intellexit eum vivere qui efferebatur, ne protinus crimen artis esset, si quod professoris sit. Corn. Celsus, de re Medicâ, Lib. II. Cap. 6.

(*) Pag. 173, première édition du I. volume.

fortifier les injustes défiances que bien des gens ont de la Médecine.

Ce passage a donc été tronqué, & il l'a été à dessein, cela est évident : on en apperçoit facilement la raison. Il reste néanmoins encore une difficulté à juger entre Celse & M. Bruhier. Le premier croit qu'il n'y a que des ignorants qui puissent se tromper sur les signes de la Mort : il en donne pour preuve ce que nous venons de dire, après lui, d'Asclépiade, Médecin qui a joui de son vivant & après sa mort, de la réputation la plus brillante. M. Bruhier cite la même histoire d'après Kirchman (*). Celui-ci l'a tirée d'Apulée, qui appelle Asclépiade le Prince ou le premier des Médecins, si l'on en excepte Hippocrate seul. Le même fait sert donc à Celse pour prouver que les signes de la Mort sont certains ; M. Bruhier au contraire le rapporte en faveur de l'incertitude de ces signes. Vous feriez tort à votre sagesse

(*) Pag. 90, première édition du I. volume.

cité si vous balanciez un moment à vous déterminer dans un cas aussi peu embarrassant. Le doute & l'incertitude ne sont applicables qu'à ceux qui ont jugé que cet homme étoit mort. Leur conduite est marquée au sceau de l'ignorance & de la témérité : *non crimen artis si quod professoris est*. L'état de cet homme n'a point été équivoque pour Asclépiade ; les fausses apparences ne pouvoient faire illusion qu'à des personnes inattentives ou peu instruites : *non bonos sed impritos medicos decipiunt*. Asclépiade, Médecin intelligent, a connu que l'homme qu'on portoit en terre n'étoit pas mort : *intellexit eum vivere qui efferebatur*. Si les signes de la Mort étoient incertains, ce n'est pas dans ce fait qu'il falloit en chercher la preuve. L'inconséquence est trop marquée pour trouver quelque crédit dans l'esprit des gens qui font le moindre usage de leur raison.

Il est démontré, par ce que nous venons de dire, que Celse n'a parlé de l'opinion de Démocrite sur les signes de

la Mort que par occasion, & qu'il l'a combattue expressement. Elle choque trop ouvertement toute vraisemblance pour en avoir imposé à ceux qui l'auroient examinée sans prévention. M. Leclerc (*), en parlant de Démocrite, a senti que ce principe étoit trop vague. Le jugement de cet historien ne sera pas suspect de partialité...» Au reste, il croyoit
» (Démocrite) que bien-loin qu'il y
» eût des signes sur lesquels on pût certainement juger de la mort prochaine
» d'un homme, il n'y avoit pas même
» des marques assez sûres, ou sur lesquelles les Médecins pussent compter
» sûrement, qu'un homme ne vivoit
» plus; *ce qui se doit entendre de l'état où est une personne que l'on croit qui vient d'expirer*». Cette restriction est d'un homme judicieux.

Vous voyez, MONSIEUR, que l'opinion de l'incertitude des signes de la

(*) Histoire de la Médecine, première partie, âge 91.

Mort n'a pas été admise aussi généralement que vous l'aviez d'abord imaginé sur la foi d'autrui. Je me suis fait une maxime de vérifier, autant qu'il est en mon pouvoir, tout ce qu'on rapporte d'après les anciens : je me suis apperçu qu'on leur faisoit dire souvent ce à quoi ils avoient le moins pensé. Ce n'est pas toujours faute de jugement qu'on faisit mal leurs sentimens. On veut absolument s'étayer de leur autorité; on parcourt leurs ouvrages avec précipitation, quelquefois même avec des dispositions peu sinceres. L'expression est modérée à l'égard de ceux qui ne les feuilletent que dans le dessein d'y trouver quelque apparence de protection pour les sentimens dont ils sont prévenus, & pour éluder les décisions qui leur sont contraires.

Parmi les Auteurs modernes, Lancisi, premier Médecin du Pape Clément XI, est celui dont le suffrage a paru le plus favorable à ceux qui soutiennent que les signes de la Mort sont incertains

(*). Ce Médecin célèbre & respectable rapporte que, dans le temps de peste, plusieurs personnes ont été enterrées comme mortes, quoiqu'elles ne le fussent pas. Il cite plusieurs cas de cette nature d'après *Zacchias*, Médecin de Rome; & il assure avoir été lui-même le témoin oculaire de semblables accidens. Ces faits, comme nous l'avons déjà remarqué, n'établissent pas la doctrine de l'Incertitude des signes de la Mort. *Lancisi*, le témoin de ces funestes événemens, avoit trop de lumières pour l'adopter sur d'aussi foibles motifs. Il décrit au contraire les moyens par lesquels on peut distinguer les personnes qui sont mortes véritablement, de celles qui ne le sont qu'en apparence: il rapporte des observations qui assurent le succès des diverses épreuves qu'il a proposées: il blâme nommément *Zacchias*, d'avoir cru qu'il n'y avoit d'autre

(*) *Laudatus & nunquam satis laudandus Lancisius.* Voyez la Thèse de M. Winslow.

signe certain de la mort que la putréfaction des sujets. La réfutation paroît solide & convaincante. Lancisi nie les conséquences que Zacchias a tirées du retour à la vie de quelques personnes qu'on alloit enterrer sous de fausses apparences. Qui ne fait, dit-il, qu'en temps de peste, tout se fait en désordre, & par conséquent qu'on prend des mesures peu justes pour distinguer ceux qui sont véritablement morts, de ceux qui ne sont que le paroître (*).

Il est évident que Lancisi n'a point attribué à l'incertitude des signes de la Mort les fautes énormes qui se sont commises en enterrant des personnes vivantes; mais qu'il en a trouvé la cause dans la précipitation & le peu de lumieres

(*) *Etenim quis ignorat, pestis tempore omnem rem nisi tumultuariè peragi; ac proinde levè duntaxat studium, ad secernendum veros à pseudo-mortuis, adhiberi. Lancisius de subitaneis mortib. Lib. I. Cap. XVI.* Ces paroles sont aussi dans la These de M. Winslow, §. 1.

des gens chargés du soin de rendre les derniers devoirs. Il paroît même, par la lecture de cet Auteur, qu'il craignoit autant de commettre son jugement par rapport à lui, que de se tromper au désavantage de ceux dont on l'auroit prié de certifier l'état. Il conseille expressément aux Médecins, de consulter leur prudence. » Si l'on apperçoit encore » quelques mouvements dans la poitrine » ou dans le bas-ventre du sujet, il ne » faut pas, dit-il, assurer pour cela que » la personne n'est pas morte : car on a » observé que ces sortes de mouvements » se faisoient dans les cadavres par l'affaiblissement des parties solides, par la fermentation des humeurs, & par l'explosion des matieres venteuses ; de-là, » sans doute, il est arrivé, continue Lancisi, que des gens peu expérimentés » se sont trompés, & se sont même couverts de ridicule, en croyant que le » principe de la vie subsistoit encore » dans certains cadavres (*)". Lancisi

(*) *Quibus forsitan factum est ut minus in arte.*

n'a donc pas cru que les signes de la Mort étoient incertains. Dans cette opinion, un Médecin pourroit-il être taxé de peu d'habileté, & encore moins tourné en ridicule, pour avoir continué ses soins à une personne dans la poitrine ou dans le ventre de laquelle il auroit apperçu des mouvements? Ces soins, au contraire, ne feroient-ils pas l'éloge de sa charité & de sa prudence?

Enfin, MONSIEUR, l'opinion de l'incertitude des signes de la Mort est trop injurieuse à la Médecine pour être vraie. Cet art existe, on n'en peut douter : les fautes que l'on commet en l'exerçant, quelques grossières qu'elles soient, sont une preuve de son existence. Mais si les bornes de cet art sont telles qu'il ne soit pas possible de connoître si un homme est mort ou s'il est vivant, quelle idée aura-t-on désormais des regles de cette science? L'étude réfléchie de la nature,

periti, vitam cadaveribus attribuentes, non solum falsi, atqui certè ridiculi interdum evaserint.

les observations les mieux constatées sur ses divers mouvements, l'expérience la plus suivie, ne formeront donc qu'une science frivole ; la Médecine ne fera donc plus qu'une chimere ? Si un Médecin en qui l'on suppose des lumieres, de la sagesse & de l'expérience, ne peut savoir avec certitude si un homme est mort ou vivant, comment, je vous prie, concevoir qu'il puisse distinguer à travers les différents symptômes d'une maladie compliquée, quel est celui auquel il doit sa principale attention ? Ne pouvoir discerner positivement si une personne est vivante lorsqu'elle est en syncope ou en léthargie, c'est effectivement se tromper sur les signes de la Mort ; mais c'est aussi, par la même raison, ne pas se connoître en syncope ni en léthargie. De l'incertitude des signes de la Mort résulteroit nécessairement l'incertitude de la Médecine. Tous les Médecins qui ont écrit sur la syncope & sur la léthargie, ne nous en auroient donné que des descriptions vagues &

incertaines , si elles sont incapables de fixer nos connoissances sur ces deux états. Quel jugement portera-t-on des ouvrages admirables qui ont été composés depuis Hippocrate , sur le prognostic des maladies ? L'excellent Traité de Prosper Alpin (*) sur les présages de la vie & de la mort , ne fera donc plus qu'un tissu de dogmes absurdes ; & ses savantes réflexions, vuides de sens ? Il semble, en effet, qu'il faille bien moins de savoir & d'intelligence pour déterminer si une personne est morte ou vivante , que pour connoître si elle mourra de sa maladie, ou si elle peut en échapper. Si l'on n'a aucunes marques certaines par lesquelles on puisse connoître l'état positif de la vie & de la mort , comment seroit-il possible qu'on en eût pour juger de l'avenir ? Les connoissances que les anciens nous ont transmises , mettent heureusement l'honneur de la Médecine à l'abri de pareils reproches. Bérenger de Carpi,

(*) *De præfagiendâ vitâ & morte agrotantium,*

fameux Chirurgien Italien du XVI^e siècle, & à plusieurs titres le bienfaiteur de l'humanité (*), nous a laissé un exemple bien décisif de ce qu'on est en droit d'attendre de la certitude de l'art, lorsqu'il est exercé par des personnes éclairées. Ce savant homme nous apprend qu'il a prédit l'heure précise de la mort six jours avant qu'elle arrivât. Il estima d'abord le degré de force du pouls du malade : il le visitoit presque à chaque heure, afin de juger de la diminution de la force des arteres. Puis examinant l'heure du redoublement de la fièvre & des accidents, il parvint, par la supputation de la force & de l'affoiblissement alternatif du pouls, à juger que le malade mourroit dans six jours entre la seconde & la troisième heure de la nuit. L'événement confirma la prédiction. Cette observation est frappante,

(*) Il a été le restaurateur de l'Anatomie en Italie, & a inventé la méthode de donner les frictions mercurielles pour la guérison de la V...

& elle est trop naïvement exprimée dans l'Auteur pour qu'on puisse la révoquer en doute (*).

Il est donc manifeste qu'on ne peut sans injustice rejeter sur l'art les incertitudes & les fautes de quelques praticiens.

(*) *Ipse enim memini, & habeo in præsentì horâ hic Bononiæ multos doctores testes, me fecisse prognosticum de præcisâ horâ mortis cujusdam filii magnifici D. Jacobi Mariæ Delino, observatâ regulâ de pulsu incidente & decidente à doctoribus traditâ, judicio tamen existimativo. Non possum hoc integre tradere scriptis, nisi quòd sic processerim: mensuravi primò virtutem in tactu pulsus, & singulis fere horis visitabam ægrum, & judicabam semper pulsum decidere; deinde consideravi horam statûs accidentium & febris: & ponderando virtutem ad decidentiam, additâ etiam qualitate diei criticæ venturæ, quæ erat quarta decima, & per indicia habita judicavi ipsum moriturum inter secundam & tertiam horam noctis, per sex dies ante. Quia hora illa erat hora statûs accidentium & febris. Atque ita reverâ contigit, licet libentiùs voluissem oppositum judicasse. Bereng. Carp. de fracturâ Cranti. Page. 98.*

ciens. *La Médecine* (comme dit Hippocrate) *est de tous les arts le plus excellent.* Mais ce grand homme en lui donnant cet éloge, a soin de nous avertir que l'ignorance de quelques-uns de ceux qui se mêloient de l'exercer, & la folie du peuple qui embrasse légèrement toutes sortes d'opinions, & qui n'est pas en état de discerner un *vrai Médecin d'avec un homme qui ne l'est que de nom*, avoient tellement flétri la réputation de cet art divin, qu'on le regardoit comme le plus vil de tous.

C'est par ces paroles remarquables que le savant Docteur Barker commence son *Traité sur la conformité de la Médecine des anciens & des modernes*; ouvrage dans lequel ce génie supérieur justifie la Médecine des reproches que lui font les ignorants. » Il est évident, dit-il, que » l'art tombe plutôt que de s'élever, & » que la *Charlatanerie* gagne de jour en » jour du terrain. C'est avec justice que » nous craignons qu'avec le temps la » Médecine ne s'avilisse au point d'être

» réputée le plus méprisable de tous les
» arts, & ne passe enfin, comme Ga-
» lien se plaint qu'elle faisoit de son
» temps, entre les mains des empiri-
» ques les plus ignorants & des artisans
» les plus grossiers, au-lieu d'être cul-
» tivée par des hommes qui réunissent
» ensemble le génie, le savoir & l'é-
» ducation ».

Ces craintes doivent être les nôtres : rien, comme nous venons de le faire voir, n'est plus capable de multiplier le nombre des incrédules sur la Médecine, de lui faire perdre peu-à-peu son crédit, & d'opérer la fatale révolution qu'on nous fait envisager, que ce qui a été débité depuis quelques années sur l'incertitude des signes de la Mort.

Toutes ces raisons, & l'examen que nous avons fait des passages de quelques Auteurs de l'autorité desquels on avoit argumenté assez légèrement, semblent décider que le système de l'incertitude des signes de la Mort n'est rien moins que prouvé. Je me propose de traiter

de nouveau cette question. Les suffrages dont le *Traité* de M. Bruhier est muni, m'ont tenu long-temps en défiance. J'ai crains de me tromper en suivant mes vues particulieres. Cependant après avoir bien médité ce sujet, j'ai vu que toutes ces approbations avoient supposé le fonds de la question suffisamment connu, & que dégagées de la formule & des compliments ordinaires, elles se réduisoient à applaudir au zele & aux vues de l'Auteur. Elles sont certainement très-louables. Mais ne fait-on pas qu'un approbateur a rempli tout ce qu'il s'impose par cette qualité, lorsqu'il s'est mis en état de juger d'un Ouvrage par l'idée générale qu'il en prend. L'examen des détails n'est pas de son ressort. La confrontation de tous les passages seroit trop pénible, elle seroit même injurieuse à l'Auteur. Il faudroit qu'on prît un intérêt bien particulier au sort d'un Ouvrage, pour faire scrupuleusement la vérification des faits & des raisonnemens qu'on y employe. Ce se-

roit alors moins une approbation qu'une critique, laquelle seroit d'autant plus sévère, qu'on s'intéresseroit plus fortement au succès de l'Ouvrage. Cette conduite exposeroit souvent l'Approbateur à des discussions qui pourroient commettre sa supériorité vis-à-vis des Auteurs. On voit par-là que le nombre des approbations & le mérite des Approbateurs ne sont que des signes assez équivoques de la bonté d'un Livre. Je supposerai, si on le veut, que tous ces suffrages ont décidé que les marques de la mort ne sont pas suffisamment certaines; pourroit-on en conséquence me faire mauvais gré d'avoir essayé de porter mes recherches plus loin? Les Académies ne prescrivent pas une soumission aveugle à ce qu'elles ont jugé; elles n'ôtent point la liberté d'un nouvel examen: elles inspirent, au contraire, cette raisonnable émulation. Ne voit-on pas souvent les dissertations contradictoires des Membres illustres de ces savantes Sociétés, être également accueil-

lies dans les Recueils qu'elles donnent au Public. Je pourrois donc aspirer aux même suffrages. Mon Ouvrage en seroit digne , si mes talents répondoient à mon zele , & au desir que j'ai de devenir utile à mes Concitoyens. J'ai l'honneur d'être , &c.



SECONDE LETTRE.

ON se fait ordinairement illusion, MONSIEUR, lorsqu'on cherche à prouver quelque chose qu'on croit vrai, ou du moins qu'on a envie de croire & de trouver tel. Les préjugés affoiblissent souvent l'impression de la vérité la plus évidente; mais il est difficile qu'ils subsistent long-temps dans les choses de fait: les préventions n'y tiennent point contre l'expérience; elle dissipe bientôt tout ce qui pourroit obscurcir la raison.

La question que nous avons à résoudre sur les signes de la Mort, est de nature à ne l'être que par les faits. On en a recueilli sans nombre pour prouver l'incertitude de ces signes. Si l'on est dans l'erreur, comme je le pense, en soutenant cette opinion, il faut nécessairement ou que les faits rapportés soient faux, ou qu'on en ait fait une mauvaise application. Ceux qui ont contredit M.

Bruhier ont choisi la première partie de cette alternative. Elle est sans doute la moins raisonnable ; mais c'étoit ce qui exigeoit le moins de travail : il n'est donc pas étonnant que ce parti ait été préféré à l'autre qui auroit prescrit beaucoup de recherches , & qui ne peut être soutenu que par la voie laborieuse de l'examen & de la discussion.

Une des principales objections qu'on ait faite à M. Bruhier , est de ne recevoir la plupart des faits qu'il a allégués, que comme *des histoires hasardées ou ingénieusement controuvées pour amuser les femmes & les enfants.* Les événements dont parlent Plutarque , Apulée , Platon , sont à la vérité fort suspects : ceux qu'on cite d'après Pline ne doivent pas être beaucoup mieux reçus. L'Abbé Desfontaines a taxé spécifiquement de faux quelques faits , & M. Bruhier convient lui-même qu'on peut reprocher à plusieurs le défaut d'authenticité. Il est vrai que de la fausseté de quelques-uns , on concluroit assez mal-à-propos que tout

ce qu'on a avancé sur ce sujet est fabuleux. M. Bruhier observe fort judicieusement qu'un fait bien constaté, fut-il le seul de sa nature, suffit aux personnes prudentes pour faire une impression qui les tient continuellement sur leurs gardes : or on ne peut raisonnablement refuser de croire quelques-unes des histoires que cet Auteur a rapportées ; mais il prétend qu'elles méritent toutes d'être crues. Le second volume de son Ouvrage a été principalement composé dans la vue de prouver qu'on doit ajouter foi aux histoires rapportées dans le premier. M. Bruhier assure qu'il y a une extrême différence entre un fait faux & un fait qui n'est pas prouvé. L'importance de la matière sembloit cependant exiger qu'on n'avancât que des faits bien constatés ; car la même paresse d'esprit qui porte le vulgaire à croire les choses les plus extraordinaires sans preuves suffisantes, produit un effet contraire dans les personnes sensées. Elles jugent d'un fait par un autre ; & la puérilité

d'un conte fait tort à l'histoire qu'on lui a associée.

Je me garderai bien de contester la vérité des faits avancés par M. Bruhier; je veux paroître ajouter foi à ceux mêmes qui ont le moins de vraisemblance. Il y a de la prudence à éviter les qualifications de stupide ou de malhonnête homme. Oui, MONSIEUR, on se déshonore par le cœur ou par l'esprit, si l'on ne croit pas ce que cet Auteur a écrit. Les traits d'histoire qu'il rapporte » ne peuvent être attaqués que » par une prévention aveugle qui déshonore l'homme d'esprit, ou par une » mauvaise foi incompatible avec l'honnête homme (*) ». On ne peut rien dire de plus fort; & les Livres saints ne traitent pas plus mal les effrénés qui nient l'existence de l'Être suprême. *Dixit insipiens in corde suo.* Trouvez bon que je ne m'expose pas à un pareil re-

(*) Préface de la seconde édition du premier volume, pag. xx.

proche, & que je me borne à mettre ici deux points en évidence. Le premier, que parmi les faits rapportés par M. Bruhier, plusieurs prouvent directement la certitude des signes de la Mort; & en second lieu, que les exemples des personnes qui ont été réputées mortes, ou qu'on a enterrées vivantes, le nombre en fût-il plus grand, ne prouvent pas l'incertitude de ces signes. L'éclaircissement de ces deux chefs pourra fixer vos doutes, s'il vous en restoit encore.

(*) » Une personne de distinction,
 » c'est M. Bruhier qui parle, demeurant
 » à Paris, attaquée d'une de ces mala-
 » dies dont on guérit tous les jours, bien
 » qu'elles soient mortelles de leur na-
 » ture, mais où la mort ne vient pas
 » brusquement, étoit traitée par un Mé-
 » decin de la Faculté dont on n'a pu
 » me dire le nom. Il laissa le soir le
 » malade en danger, mais sans avoir

(*) Page. 66, premier vol. seconde édition du
 Traité de M. Bruhier.

» lieu de craindre qu'il le vît pour la
» dernière fois. Lorsqu'il vint le lende-
» main, on lui dit que le malade étoit
» mort la nuit. En conséquence, on l'a-
» voit mis sur la paille & enseveli. *Le*
» *Médecin assura positivement que le ma-*
» *lade n'étoit pas mort*; il fut remis au
» lit & justifia le sentiment du Méde-
» cin en revenant d'un accident sopo-
» reux qui avoit fait prendre le change
» aux assistants. Il vécut encore plu-
» sieurs années depuis sa résurrection ».

Il faut être bien clairvoyant pour ap-
percevoir dans cette observation que les
signes de la Mort sont incertains. Je vous
déclare que je n'ai pas la vue assez per-
çante pour cela; je crois qu'on pour-
roit en tirer une conséquence favora-
ble au sentiment contraire: en effet, le
Médecin a assuré positivement que le ma-
lade n'étoit point mort; il a donc eu des
signes pour en juger ainsi; il est donc
évident que ce fait prouve directement
contre l'incertitude des signes de la Mort.

Les observations qui suivent donne-

ront lieu à des conséquences aussi positives.

(*) » Le Maître d'une hôtellerie de
 » la ville de Cleves, tomba dans une
 » telle syncope à l'occasion d'une ma-
 » ladie aiguë & violente, qu'on l'au-
 » roit enterré, si M. Jean Wier ne l'eût
 » rappelé à la vie en le tenant chau-
 » dement au lit, lui mettant des reme-
 » des fortifiants sur le cœur & au poi-
 » gnet, & lui faisant avaler par inter-
 » valle quelques gouttes de médicaments
 » corroborants; *toutes manœuvres qui di-*
 » *vertirent les assistants aux dépens du Mé-*
 » *decin, jusqu'à ce que leur succès eût*
 » *justifié leur utilité* ».

Croiriez-vous, MONSIEUR, que
 cette observation est intitulée : *Première*
preuve; & qu'elle est à la tête d'un Pa-
 ragraphes qui a pour titre... *Preuves de*
l'incertitude des signes de la Mort dans les
maladies contagieuses?

(*) Page 147, seconde édition du premier volume.

Le jugement des assistants a sa source dans l'ignorance de ceux qui l'ont porté : celui du Médecin au contraire est dicté par la sagesse & le discernement. M. Bruhier se décide néanmoins pour le sentiment des assistants, puisque c'est d'après eux qu'il argumente : il donne plus de poids à leur sentiment qu'à celui du Docteur Wier. Il le falloit bien ; car le jugement de ce Médecin prouve directement contre l'incertitude des signes de la Mort.

Consultez, de grace, l'article où M. Bruhier croit donner des *preuves de l'incertitude des signes de la Mort, tirées de la syncope & des maladies convulsives* ; vous y lirez que (*) » Jacques de Lavaur, » Châtelain de Boudry, dans le Comté » de Neufchâtel, fut attaqué de douleurs » cardialgiques qui le firent tomber dans » une syncope si violente, qu'on le jugeoit mort à l'arrivée d'un Médecin » qu'on avoit envoyé chercher à Fri-

(*) Premier vol. pag. 157 & 158.

» bourg pour le soulager. *Le Docteur*
 » *n'en jugeant pas de même*, lui souffla
 » dans les narines du poivre pulvérisé
 » qui fit éternuer le Châtelain, lequel
 » vécut encore un bon espace de temps
 » en l'exercice de sa Charge ».

Qu'il faut être distrait pour présenter au public, avec confiance, des preuves aussi inconséquentes ! En effet, quel point M. Bruhier peut-il prendre en faveur de son opinion dans cet exemple ? Sera-ce cette expression vague & indéterminée, *on le jugeoit mort*. C'est à la vérité l'endroit de l'observation qui l'a frappé. Mais n'y a-t-il pas dans cette histoire un fait aussi facile à saisir, & qui paroît se présenter plus naturellement. C'est le jugement qu'a porté le Médecin sur l'état de cet homme. Il n'étoit point mort ; le Médecin l'a reconnu. Par conséquent, les signes de la Mort, dans cette occasion, n'ont pas été incertains pour ce Docteur ; & par une autre conséquence aussi légitime que la première, M. Bruhier n'auroit pas dû rapporter cette his-

toire au nombre des preuves qu'il croit donner de l'incertitude des signes de la Mort.

Pensez-vous, MONSIEUR, que les Académies qui ont approuvé le Livre de M. Bruhier, se soient donné la peine d'en faire la lecture? Ces observations forment un contraste bien singulier avec leurs suffrages. Vous voyez que des Médecins ont reconnu que ces personnes n'étoient pas mortes, & l'on rapporte ces faits pour prouver l'incertitude des signes de la Mort! Mais poursuivons cet examen: je me contenterai de rappeler encore un fait ou deux. Je ne passerai pas outre, de crainte d'abuser de votre patience.

M. Bruhier (*) cite avantageusement une observation qu'il a extraite du *Traité des Rapports* d'Ambroise Paré. Ce célèbre Chirurgien fut appelé, le 10 Mars 1575., avec M. Gréaulme, Docteur en Médecine de la Faculté de Paris, pour

(*) Tome second de son *Traité*, p. 317.

faire le rapport de deux hommes réputés morts. Ils n'avoient aucune apparence de poulx, une froideur universelle s'étoit emparée d'eux, ils avoient *la face livide*, on les pinçoit & on leur tiroit rudement le poil sans qu'ils le sentissent. Paré, déterminé principalement par *la face teinte de couleur plombine*, s'informa si ces hommes n'avoient point été exposés à la vapeur du feu de charbon. On en trouva effectivement sous la table une grande terrine à demi-brûlé. On administra à ces deux hommes les remèdes convenables à leur état, & on leur sauva la vie.

Le fruit de cette observation est sensible. Elle prouve uniquement qu'Ambroise Paré étoit un homme éclairé, qui ne prit pas le change à l'égard de ces deux hommes qui avoient été réputés morts, & qu'il fut remédier à l'accident funeste dont ils étoient attaqués, avec autant de capacité que de succès. Nous porterons le même jugement sur un fait à-peu près semblable rapporté aussi par

M. Bruhier (*). Il l'a copié des Observations de Médecine de la Société d'Edimbourg. En voici le précis. Le feu avoit pris à plusieurs mesures de charbon au fond d'une mine. Ce charbon fut étouffé pour éteindre la flamme. Un des tas où le feu avoit été, laissa échapper une vapeur extrêmement forte, & telle que personne n'osoit en approcher qu'en se mettant au-dessus du vent. Quelques heures après, les marchands de charbon hasardèrent de descendre dans la mine ; mais ils remonterent bien vite étant tous hors d'haleine, & ayant la respiration courte. Ceux qui monterent les derniers pouvoient à peine parler pour faire entendre qu'un de leur bande, nommé Jean Blair, étoit resté mort au fond de la mine. Des hommes hardis descendirent dans la mine, & enleverent ce pauvre malheureux au bout de trois quarts d'heure. Il avoit la bouche & les yeux ouverts ; il étoit froid, & il ne fut pas

(*) Tome premier, seconde édition, p. 242.

possible de sentir le moindre battement au cœur & aux arteres, ni d'appercevoir aucune respiration; *de sorte qu'il avoit toutes les apparences d'un homme mort.* M. Toffach, Chirurgien, *n'en jugea point ainsi*; il secourut cet homme avec courage. Au bout d'une heure, le malade commença à donner aux assistants des marques certaines qu'il n'étoit pas mort. Comment peut-on produire de tels faits en preuve de l'incertitude des signes de la Mort ?

Vous voyez, MONSIEUR, par ces observations que des personnes éclairées & attentives n'ont point été trompées par de fausses apparences : il y a plus; on trouve dans le Traité de M. Bruhier, que les signes de la Mort n'ont point échappés au discernement de quelques personnes qui n'étoient pas obligées par état d'en avoir une connoissance exacte & précise. M. Winslou nous apprend dans sa These, que » Madame Landry, » femme très-digne de foi, & veuve de » l'habile Graveur de ce nom, certi-

» fiera que son pere a été pendant quel-
» ques heures sur la paille, comme mort,
» & que de l'eau fallée qu'on lui fit
» entrer dans la bouche, *par le conseil*
» *d'une de ses amies qui avoit soutenu*
» *constamment qu'il n'étoit pas mort*, le
» fit revenir à lui; & que non-feu-
» lement il guérit de cette maladie,
» mais qu'il vécut encore long-temps
» après (*)”.

Cet exemple ne favorise point l'opinion de l'incertitude des signes de la Mort; puisque cette femme a connu très-certainement qu'ils n'existoient pas. Ce ne fera, si l'on veut, que par *instinct* qu'elle s'est conduite; mais ce qui n'a été qu'*instinct* en elle, auroit été *raison* dans une personne expérimentée. Ceci n'est point une allégation gratuite. Car s'il y a dans la nature des dispositions qui sont telles qu'on pourroit les regarder comme des goûts prévenants pour

(*) Traduction de M. Bruhier; premier vol.,
pag. 52, premiere édition.

les choses qui concernent le bien-être ou la conservation des corps; l'être spirituel, c'est-à-dire ce qui pense dans l'homme, a aussi des sentiments prévenants pour la connoissance de la vérité. Et de même que l'instinct physique pourvoit aux besoins pressants du corps en prévenant la lenteur des raisonnemens & des réflexions par lesquelles nous exécuterions souvent moins bien ce qu'il nous fait faire; de même il est certain que dans une infinité de cas, on juge solidement d'une chose par instinct pour la vérité (*).

Dans le cas suivant, l'instinct physi-

(*) Cela se voit principalement, dit un Philosophe moderne, dans l'Histoire de presque toutes les inventions qui regardent les arts. On y apprend que les inventeurs ont été des gens sans étude, ignorants dans la théorie des mécaniques, mais qui, conduits par l'instinct qu'excitoit l'expérience ou le hasard, ont trouvé ce que la théorie des Mathématiciens n'a fait qu'expliquer, ou tout au plus que perfectionner dans quelques arts.

que & l'instinct métaphysique semblent s'être réunis pour contredire le système de l'incertitude des signes de la Mort. Je citerai encore cette observation d'après M. Bruhier; je ne ferai même que le copier, dans la crainte où je suis d'altérer le fait en changeant le tour de la narration : » Un cadet Gentilhomme fut » forcé d'entrer sans vocation dans un » Ordre religieux ; triste victime de » l'ambition de son pere ! Ayant fait ses » vœux, mais n'étant point encore dans » les Ordres sacrés, il fit un voyage, » & trouva dans une hôtellerie où il » descendit, le maître & la maîtresse dans » la plus grande consternation. Ils ve- » noient de perdre une fille unique d'une » grande beauté, avantage qui joint à » leurs richesses, leur faisoit espérer pour » elle un établissement avantageux. Com- » me on ne devoit enterrer la fille que » le lendemain, on pria le Religieux de » la veiller pendant la nuit. Ce qu'il » avoit entendu dire de sa beauté ayant » piqué sa curiosité, il découvrit le vi-

» sage de la prétendue morte ; & loin
» de le trouver défiguré par les horreurs
» de la mort , il y trouva des graces ani-
» mées , qui lui faisant oublier la fain-
» teté de ses vœux , & étouffant les
» idées funestes qu'inspire naturellement
» la mort , l'engagerent à prendre avec
» la (prétendue) morte les mêmes li-
» bertés que le Sacrement pourroit au-
» toriser pendant la vie. Il ne tarda point
» à réfléchir sur l'indignité de son action ;
» & honteux de son crime , il partit le
» lendemain avec précipitation. L'affou-
» pissement de la fille durant toujours ,
» on se mit en devoir de lui rendre les
» derniers honneurs. Mais comme on la
» portoit en terre , on sentit quelque
» mouvement dans la biere ; on l'ou-
» vrit ; on trouva la fille ressuscitée ; elle
» fut remise au lit , & guérit.

» La joie que causa au pere & à la
» mere cet événement inespéré ne fut
» pas de longue durée. Peu de temps
» après, des symptômes trop connus pour
» s'y méprendre , annoncerent que la

» ressuscitée étoit devenue mere. On
» l'interrogea vainement sur la cause de
» cet état ; comment l'auroit-elle avoué
» puisqu'elle ne la connoissoit pas ? Les
» neuf mois écoulés, elle donna le jour
» à un enfant aussi beau que le Dieu
» qui l'avoit formé, & la fille devenue
» la fable de la Ville, où elle demeu-
» roit, & la honte de ses parents, fut
» confinée dans un Couvent.

» Le Religieux qui ne s'attendoit pas
» aux suites de son caprice ou de son
» libertinage amoureux, ayant été obli-
» gé pour ses affaires de repasser par la
» même Ville, descendit dans la même
» hôtellerie. Sa fortune avoit bien chan-
» gé de face. Il étoit devenu fils unique
» & avoit perdu son pere ; s'étoit fait
» relever de ses vœux, & jouissoit d'un
» bien considérable », &c. Il épousa la
» fille.

Cette histoire est rapportée d'après
l'Auteur des Causes célèbres. M. de Pi-
taval seroit fort embarrassé de la justi-
fier. Si la bienséance nous permettoit

de faire sur quelques circonstances de ce récit, toutes les réflexions dont elles font susceptibles, nous pourrions en faire soupçonner la vérité; quoi qu'il en soit, ce fait pouvant être reçu comme n'étant point évidemment impossible, je lui supposerai volontiers toute l'authenticité imaginable. *Le visage de la personne loin d'être défiguré par les horreurs de la mort, avoit au contraire des graces animées.* L'incarnat ranimoit donc la blancheur des lys, qui relevoit l'éclat des roses dont brilloient ses levres: tel est le portrait de la beauté fait par un Auteur dont les graces conduisoient le pinceau (*). Ces appas n'indiquoient donc rien de sinistre. Le jeune Religieux jugea, comme tout le monde l'auroit fait en pareille occasion, que cette fille n'étoit point morte. Qui fait si elle

ne

(*) *Cerne genas, rubeo referunt suffusa colore
Lilia, quæ labii roseos comitantur honores.*

ne lui en donna pas des signes démonstratifs dans l'épreuve où il l'a mit ? La continuation de l'affoupissement de la fille & le départ précipité du jeune homme ont pu devenir ensuite une affaire de convention entr'eux.

Je crois, MONSIEUR, vous avoir satisfait sur la première proposition ; il s'agissoit de vous faire voir que parmi les faits rapportés par M. Bruhier, plusieurs prouvoient directement contre son systême. Il me reste à vous démontrer que le grand nombre de faits qu'il a amassés, est sans application. Je suis obligé d'insister sur ce point, malgré tout ce que j'ai dit jusqu'ici, parce que la multiplicité de ces faits est le pivot sur lequel on fait tourner l'opinion de l'incertitude des signes de la Mort.

La question n'est pas de savoir si l'on a enterré des personnes vivantes sous de fausses apparences de la mort. C'est un point de fait qu'on ne peut révoquer en doute. Celse & Lancisi n'ignoroient pas qu'il n'y eût plusieurs exem-

ples de cette cruelle méprise ; ces Auteurs judicieux en ont-ils conclu l'imperfection de l'art ? Ont-ils dit que ces exemples prouvoient l'incertitude des signes de la Mort ? Il n'y a point d'histoires dans le Traité de M. Bruhier qui entre plus dans son objet que celle que je vais rapporter ; j'en ai été le témoin : je me joindrai à M. Bruhier dans ses principes , mais je ne le suivrai point dans ses conséquences.

Au mois de Février 1746, une Fille de la Campagne, d'un tempérament très-vigoureux, âgée d'environ vingt-cinq ans, partit à pied de l'Hôtel-Dieu de Paris où elle étoit accouchée la surveille, & vint à la Salpêtrière. Elle avoit crainit d'être attaquée d'une maladie qui régnoit alors à l'Hôtel-Dieu sur les femmes en couches, & qui en fit périr plusieurs. La fatigue du chemin mit cette personne dans un état d'épuisement qui la fit tomber en syncope dès qu'elle fut arrivée & mise au lit. On la réchauffa extérieurement avec des serviettes chau-

des, & on parvint par quelques cordiaux à la faire revenir de sa foiblesse. Au bout d'une heure, elle retomba dans le même état, & on la crut morte. La Sœur du Dortoir m'envoya dire qu'il y avoit dans son emploi un sujet dont je pouvois disposer pour mes Leçons d'Anatomie & de Chirurgie. Mes Eleves ne manquerent point d'enlever ce sujet, qui, enveloppé d'un drap simple, avoit déjà passé deux heures dans une cour, exposé sur un brancard, aux injures de la saison. Ils transporterent ce corps dans l'Amphithéâtre sans l'examiner. Le lendemain matin avant la visite des malades, un jeune Chirurgien me dit qu'il avoit entendu des sons plaintifs dans l'Amphithéâtre, comme si quelqu'un y eût poussé des sanglots & des profonds soupirs; & que la frayeur l'avoit empêché de se lever & de venir m'en avertir. J'allai promptement examiner le sujet; je vis avec douleur que cette pauvre fille, qui alors étoit véritablement morte, avoit fait des efforts pour se

débarraffer du drap qui l'enveloppoit : elle avoit une jambe par terre hors du brancard & un bras appuyé sur la barre du tréteau d'une table à difféquer à côté de laquelle le brancard étoit posé. Je me rappelle ici les sentiments d'horreur & de compassion dont je fus agité dans cet instant. Je doute qu'il y ait un spectacle plus triste & plus touchant que celui-là. Je l'ai vu moi-même ; je ne suis point du parti des incrédules à qui M. Bruhier fait les reproches les plus vifs sur le peu d'impression que ces exemples ont produite sur leur esprit. (*) » Quoi de plus capable, dit-il, de » réveiller l'attention des Puissances Ecclésiastique & Séculière ! Mais le Pré-

(*) Ces faits suffisoient pour établir la possibilité des récidives, & pour autoriser le projet d'un Règlement contre la précipitation des Enterremens. Je l'ai déjà dit, les vues de Monsieur Bruhier sont très-louables ; je prétends seulement que de la vérité de ces faits il ne résulte pas que les marques de la mort soient incertaines.

» lat , mais le Magistrat , peuple en cette
» partie , croyent avoir fait de leur ju-
» gement tout l'usage convenable , quand
» ils ont assaisonné d'un ton d'admira-
» tion , un *en vérité il l'a échappé belle !*
» Ce n'est pourtant rien moins , conti-
» nue M. Bruhier , que de pareilles ex-
» clamations qu'on a droit d'attendre
» de ceux qui sont chargés de veiller
» à la sûreté publique”.

Le respect dû à la Magistrature & aux Puissances Ecclésiastiques ne m'empêcheroit pas de penser ainsi , parce que la raison ne peut être asservie à aucune Puissance , & qu'elle ne connoît d'autre autorité que celle de l'évidence. Mais il me paroît que le Prélat & le Magistrat ne sont point peuple en cette partie. Le peuple est disposé à tout croire sans examen : il est souvent la dupe des suppositions les plus extravagantes ; car il n'y en a point auxquelles la crédulité & l'ignorance ne puissent donner quelque poids. Les lumières des Magistrats les garantissent de ces travers. Ils ont

senti vraisemblablement que le système que l'on soutient n'étoit pas appuyé sur des témoignages assez décisifs. La plupart des faits cités par M. Bruhier ne forment que des allégations sur des ouï-dire. Une histoire a été racontée par un particulier inconnu ; toute l'authenticité d'une autre est qu'elle est notoire dans le quartier. Celles qui sont le mieux constatées n'ont pas été observées avec le soin & l'exactitude nécessaires pour juger s'il n'y a pas eu de l'ignorance ou du manque d'attention de la part de quelqu'un. Toutes ces personnes mises dans la biere ont été réputées mortes, par des assistans sans nom, des domestiques, des quidams, &c. qui n'avoient ni le discernement ni la capacité requise pour prononcer sur les symptômes qui caractérisent l'état réel d'un malade.

Quand le défaut d'intelligence de ces prétendus juges ne seroit pas démontré, il faudroit encore porter le flambeau d'une sévère critique dans ces différentes histoires de résurrections, pour

y démêler ce qu'elles renferment de douteux ou de faux. Attaquer ce qui est supposé dans un fait, ce n'est pas le contester. On sert la vérité lorsqu'on la dégage de ce qui pourroit nous la rendre suspecte.

Il faut distinguer entre les faits avérés & ceux que l'on tire des relations douteuses de la multitude : ceux-ci sont sujets à être répétés. Pour peu qu'ils fournissent matière à plaisanterie, chacun veut se les approprier ; ils sont arrivés dans le pays de tous ceux qui les racontent, leurs aïeux ou leurs peres en ont été les témoins : le penchant que les hommes ont à donner crédit aux choses où il entre de l'extraordinaire, porteroit même la plupart de ces conteurs d'histoires, à dire, s'il falloit vaincre l'incrédulité des auditeurs, que le fait s'est passé sous leurs yeux. J'ai ouï faire le conte suivant par vingt personnes différentes, & je l'ai lu dans différents Auteurs, qui tous le donnoient comme un fait qui leur étoit particu-

lier... Dans un village, une femme eut une grosse maladie à la fin de laquelle elle tomba en léthargie. Son mari & ceux qui étoient autour d'elle la crurent morte. Ils l'envelopperent seulement d'un linge, & la firent porter en terre. En allant à l'Eglise, celui qui la portoit passa si près d'un buisson, que les épines l'ayant piquée, elle sortit de sa léthargie. Quatorze ans après, elle mourut encore, au moins le crut-on ainsi; comme on l'apportoit en terre & qu'on l'approchoit d'un buisson, le mari se mit à crier deux ou trois fois : *N'approchez pas des haies.*

De pareilles historiettes pourroient-elles être le fondement d'un ouvrage sérieux & important? En supposant même tous ces faits aussi certains que M. Bruhier demande qu'on les croye, ils ne deviennent pas plus concluants par leur nombre. Il ne sert qu'à fatiguer inutilement le Lecteur; car chaque histoire est un fait singulier duquel on ne peut tirer une conséquence absolue. Ainsi la

pluralité de ces faits réunis , n'établit point un principe certain. Ils ne font au plus qu'un argument positif de la négligence , du peu d'attention , de l'ignorance , peut-être même de la méchanceté de ceux pour qui l'état des malades a été illusoire. Observez , M O N S I E U R , quelle est la force de ce raisonnement... Il est certain qu'on a enterré plusieurs personnes qui n'étoient pas réellement mortes : donc les signes de la Mort sont incertains. La première proposition est vraie ; mais si vous demandez une preuve de la conséquence , on vous alléguera que plusieurs personnes ont été enterrées vivantes. Voilà précisément à quoi se réduit toute la dialectique employée pour soutenir l'opinion de l'incertitude des signes de la Mort. Vous êtes trop bon Logicien pour ne pas sentir le vice de cette argumentation.

Il seroit étonnant que dans le nombre d'histoires rapportées par M. Bruhier , il ne s'en trouvât point où des per-

sonnes de l'art se soient trompées (*).
» Des faits incontestables prouvent que
» des sujets livrés trop brusquement au
» couteau anatomique, ont donné par
» leurs cris des marques certaines de
» vie, lorsqu'ils en ont senti le tran-
» chant, à la honte éternelle de l'Ana-
» tomiste imprudent". Tel est, dit-on,
l'accident funeste arrivé à Vésale, le plus
grand Anatomiste de son siècle. On as-
sure que ce malheur est arrivé depuis
à plusieurs personnes, sans doute moins
habiles; cela ne seroit pas étonnant. Mais
quelle induction tirera-t-on de ces faits?
Tout le raisonnement qu'on peut faire
à cette occasion, me paroît se réduire
à celui-ci. Vésale étoit le plus grand Ana-
tomiste de son siècle, & il s'est trompé
sur les signes de la Mort: donc ces signes
sont incertains. Vous voyez, MONSIEUR,
que la conséquence n'est point juste.
L'erreur de Vésale est une faute person-

(*) Texte de la Thèse de M. Winslow, tra-
duite par M. Bruhier.

nelle & particuliere, d'où l'on ne peut tirer une conclusion auffi générale. Ce grand homme emporté par sa passion pour l'Anatomie, a manqué d'attention & de prudence. C'est le sentiment de tous ceux qui ont parlé de cette malheureuse aventure (*). On jetteroit les fondemens du plus affreux pyrrhonisme si l'on concluoit l'impossibilité absolue d'avoir des connoissances certaines sur un objet, par les erreurs que l'on auroit commises à son égard. Il est presque impossible que les hommes ne laissent quelques marques des bornes de leur savoir; *errare humanum est*. Le résultat des commentaires auxquels l'accident arrivé à Vésale a donné lieu, se réduit à

(*) *Horret animus meminisse Vesaliùm, eò, negligentia suâ, fuisse perductum, ut &c. Lancif. de subit. mortibus, Lib. I. Cap. XV. Schenckius qui a rapporté, ainsi que Lancisi, ce fait d'après A. Paré, dit, de la femme que Vésale a ouverte... inexpiabili & famoso errore occisa est. Lib. 4. de Suffocatione uteri. Obs. 289.*

dire que » dans le cas même où un Chi-
 » rurgien est requis de procéder à l'ou-
 » verture d'un corps, il ne peut, sans
 » s'exposer à être homicide, la com-
 » mencer avant que d'être sûr de la
 » mort; c'est-à-dire, quand il y a des
 » signes de putréfaction, & que le corps
 » exhale une odeur cadavéreuse (*).

Retenez bien ces paroles: je vous prie,
 MONSIEUR, d'y donner votre atten-
 tion; elles renferment complètement
 le système de M. Bruhier.

La postérité se rappellera, sans dou-
 te, avec des sentiments d'estime & de
 reconnoissance, le nom & les travaux
 des hommes illustres qui ont agrandi
 l'empire des sciences, sous le regne glo-
 rieux du Prince qui les a protégées avec
 le plus de bontés. Suivant le principe
 posé, elle ne pourroit se souvenir de M.
 Winslow qu'avec des sentiments d'hor-
 reur. Ce savant & laborieux Anatomiste,

(*) Traité de M. Bruhier, Tome I., seconde
 Edit. pag. 343.

fixé parmi nous par les bienfaits du Roi pour l'honneur de la nation, doit principalement sa grande réputation à son *Traité d'Anatomie*; cet ouvrage immortel n'est point un simple Recueil de ce que d'autres ont enseigné ou écrit avant lui sur les sujets qu'il traite. C'est une exposition fidelle & exacte des découvertes qu'il a faites lui-même par des dissections fréquemment & différemment répétées. Il ne seroit donc parvenu à déterminer la situation des visceres avec autant de justesse & de précision qu'il l'a fait, qu'en s'exposant à commettre presque autant de meurtres, qu'il a ouvert de cadavres. Car il n'a pu certainement se servir pour ceci de sujets putréfiés & qui auroient exhalé une odeur fétide avant que d'en faire usage. Suivant M. Winslow, l'insensibilité des sujets lorsqu'on fait sur eux des incisions, n'est pas une preuve certaine qu'ils sont morts (*). Qui garantira donc à M.

(*) *Mortis incertæ signa non minùs incerta à Chirurgicis quàm ab aliis experimentis.*

Winslow qu'il n'a pas commis un grand nombre d'homicides ? Suivant cette idée , il auroit été plus heureux que Vésale sans être moins coupable ; Vésale nous paroîtroit autant à plaindre qu'à blâmer ; & M. Winslow n'auroit acquis sa réputation si étendue & si bien méritée , que par un nombre d'imprudences dont une seule auroit pu , selon sa propre expression , le couvrir d'une honte éternelle.

Vous avez vu, MONSIEUR , que des personnes sans connoissances en Médecine , mais attentives , ont discerné que certaines personnes qu'on croyoit mortes étoient vivantes ; je vous ai rapporté plusieurs faits par lesquels il est démontré que ces fausses apparences n'ont point eu lieu à l'égard des personnes éclairées. L'antiquité la plus reculée nous a même fourni les exemples les plus décisifs de la certitude des signes de la Mort. *Asclépiade* a reconnu qu'un homme qu'on portoit en terre n'étoit pas mort. *Celse* se sert de ce fait contre ceux qui soutenoient le sentiment de *Démo-*

rite renouvelé de nos jours. *Empédocle* (*), le plus célèbre des disciples de *Pithagore*, estimé par plusieurs cures extraordinaires qu'il avoit eu occasion de faire, fut particulièrement admiré pour avoir guéri une femme que l'on croyoit morte. Si les marques de la mort étoient moins certaines pour nous que pour ces grands hommes, est-ce à l'art qu'il faudroit s'en prendre ? *Non crimen artis, si quod professoris est.* Ce ne sera point en s'abandonnant à de vaines spéculations, en recueillant des contes, & en les amoncelant, si j'ose le dire, qu'on parviendra à décider quelque chose sur une matière aussi importante. Il faut étudier la chose même sur les sujets. C'est le sentiment de *Lancisi* sur le point de question qui fait ici l'objet de nos recherches (**). L'expérience & l'attention,

(*) Il florissoit, selon *Diogene Laërce*, environ la LXXXIV^e. Olympiade, qui commence l'an du monde 3506. *Histoire de la Médecine*, par *M. Leclerc*.

(**) *Sed hæc omnia non tantùm præceptis,*

quoique nécessaires, ne fussent pas; il faut de plus du jugement & de la sagacité : sans ces qualités, on ne peut prétendre à l'estime qu'ont méritée les Empédocles & les Asclépiades. Je suis, &c.

*quantum usu ac diligentia docentur. Lancis. de
subit. mortibus. Lib. I. Cap. XVI.*



TROISIEME LETTRE.

NOUS savons, MONSIEUR, que dans les choses physiques, une seule cause est capable d'opérer une quantité d'effets entièrement opposés : la même observation se présente dans les choses morales. Tous les hommes ne sont pas également affectés de ce qui semble agir sur eux de la manière la plus uniforme. Quoique la mort les frappe tous sans distinction, rien n'est si diversifié que les façons de penser qu'ils ont eues sur cet événement. Il y a même peu de nations qui n'ayent eu à ce sujet leur système particulier. La mort a été, du moins pour les survivants, un sujet de joie ou de tristesse suivant le génie des différents peuples. Elle a excité en eux des sentiments dont la bisarrerie est presque inconcevable. Ici les corps des défunts inspiroient du respect ; là ils étoient un objet de mépris. Tous les hommes, dans

tous les temps & dans tous les Pays, n'auroient-ils pas dû prendre, toutes choses égales d'ailleurs, un intérêt égal à la mort d'un pere, d'une épouse, d'un ami ? La voix de la nature parle-t-elle donc différemment dans différents climats, & n'est-elle pas par-tout également intelligible ? Cependant si l'on vouloit représenter jusqu'où la variété des opinions peut être poussée sur un seul objet, je doute qu'on puisse mieux y réussir qu'en rappelant les coutumes qui ont été observées chez différents peuples à l'occasion des sépultures. L'ignorance & la superstition sont le fondement de presque tous ces anciens usages. L'erreur a accredité bien des extravagances ; mais il est à peine croyable que les hommes aient pu les multiplier autant qu'il l'ont fait, sur un point qui auroit dû faire sur eux à-peu-près les mêmes impressions. Les coutumes les plus opposées ont eu également leur fideles observateurs. Permettez-moi, MONSIEUR, de vous en citer quelques exemples.

Les Scythes mangeoient les morts pour se régaler ; ils croyoient leur rendre par-là les plus grands honneurs (*). Les Hircaniens , moins barbares, ne nourrissoient des chiens que pour leur faire dévorer les cadavres de leurs compatriotes.

Les Massagetes , les Derbices , les Peuples d'Esie , (*essedones*) égorgeoient les vieillards décrépits & mangeoient leur chair. Les Derbices tenoient à l'égard des femmes une conduite différente. Ils les étrangloient, à la vérité , lorsqu'elles avoient soixante-dix ans : mais ils avoient soin de les faire enterrer (**).

(*) *Scythæ mortuos inter apulas vorare , causâ honoris , consueverant.* Flor. Dulphus. de Sepult. Cap. IV.

(**) Ces Peuples barbares qui tuoient les hommes & les mangeoient , devoient avoir des raisons pour n'en pas user de même à l'égard des femmes. Il est très-probable qu'ils ne trouvoient pas dans la chair des vieilles femmes la même faveur que dans celle des hommes. Car on n'oseroit croire qu'ils se soient ainsi comportés

Les Sabéens , Peuples de l'Arabie heureuse , jettoient les morts parmi les ordures. Les Egyptiens , au contraire , qui négligeoient si fort leurs maisons , étoient somptueux en édifices funebres. Persuadés qu'ils étoient étrangers sur la terre , ils regardoient leurs habitations comme de simples hôtelleries toujours assez commodés pour loger des passants (*). Mais

envers les femmes par d'autres motifs. Suivant l'illustre & célèbre Auteur de l'Esprit des Loix , Tome II , Art. XV. du Divorce & de la Répudiation , c'est un des avantages des charmes de la jeunesse dans les femmes , que dans un âge avancé un mari se porte à la bienveillance par le souvenir de ses plaisirs. Si les Derbices avoient cette vue en faisant donner la sépulture à leurs femmes ; on peut dire que ce témoignage de la tendresse qu'ils avoient eue pour elles , étoit bien tardif , & qu'ils leurs donnoient des marques bien étranges de leur ancienne affection. Ils les étrangloient , sans doute , afin de les mettre à l'abri des infirmités inséparables de l'extrême vieillesse : c'étoit une marque d'attention de leur part.

(*) *Diversoria vitæ momento transeuntis*, Dulph. Loct. citat.

ils élevoient à grands fraix de magnifiques tombeaux où ils devoient établir leur demeure éternelle.

Pendant que la plupart des peuples montroient de l'affliction à la mort de leurs proches, il y avoit des Pays où les Loix défendoient avec sévérité les mouvements naturels qui expriment la tristesse de l'ame. Les pleurs & les gémissements n'étoient point permis à Spar-te (*). On les regardoit comme peu convenables à des hommes que leur Législateur vouloit former à la constance & à la grandeur d'ame.

Une pareille Loi auroit été sans application chez les Troglodites. Dès qu'un homme étoit mort, ils lui attachoient le col avec les pieds, & l'emportoient ainsi en peloton pour l'enterrer. Cette cérémonie se faisoit avec beaucoup de

(*) Voyez l'Histoire Universelle depuis le commencement du monde jusqu'à présent : traduit de l'Anglois par une Société de gens de Lettres. Tome IV.

précipitation : les assistants y rioient & se divertissoient comme s'ils eussent été à une partie de plaisir. Les Japonois enterrent encore leurs morts avec de grandes réjouissances.

Vous me dispensez, sans doute, de vous rapporter ici les cérémonies que tous les différents peuples ont observés en différents temps. Ce détail deviendroit aussi ennuyeux, qu'il est inutile. La lecture du Livre de Monsieur Bruhier vous en a fait connoître un grand nombre ; & vous pouvez consulter à ce sujet plusieurs Auteurs, outre ceux qu'il a indiqués, qui ont traité particulièrement cette matiere (*). J'ai lu leurs ouvrages avec attention : toutes les prati-

(*) LAVORIUS, *de prisco & recenti funerandi more.*

FLORIANUS DULPHUS, *de sepulturis, &c.* Bononiæ. 1641.

JACOB GUTHERUS, *de jure Manium.* Paris. 1615.

Le Réveil de Chyndonax, Prince des Druides.

ques qu'ils ont décrites m'ont parues
marquer bien tristement l'abus que les
hommes peuvent faire de leur raison.
La plupart de ces coutumes sont di-
rectement opposées aux premières no-
tions du sens commun. Je ne comprends
pas pourquoi on a voulu en tirer des
conséquences en faveur de l'opinion de
l'incertitude des signes de la Mort.

M. Bruhier prétend que tous les peu-
ples, du moins ceux qui ont été un
peu policés, ont gardé les corps plu-
sieurs jours avant que de les enterrer
ou de les brûler ; & que le motif de
ce délai étoit de s'affurer si la mort étoit
réelle. Il prétend même que les lamen-
tations & les pleurs sont des établisse-

des Dijonois, par GUENEBAUD, Médecin, à
Dijon 1621.

CLAUDE GUICHARD, des funérailles des
anciens, 1581.

LILIUS GYRALDUS, *de sepulturâ ac va-
rio sepeliendi ritu, cum notis Joh. Faës, Helm-
stad 1676 &c.*

ments politiques par lesquels on a eu dessein de prévenir l'inhumation des personnes vivantes. Je me bornerai à la discussion de ces deux points. Je crois pouvoir démontrer que les anciens peuples n'ont jamais pris plus de précautions que nous pour s'assurer de la mort; & qu'il n'y a aucune preuve qu'ils aient jamais pensé, d'une façon particulière, à ne pas courir le risque de donner la sépulture à des corps vivants. Leurs procédés à l'égard de ces corps les expo-
soient même bien plus que nous ne le sommes à ce danger terrible, comme je vous le ferai voir. On fait que certaines coutumes peuvent changer suivant les saisons, suivant les climats, suivant les caprices des Princes ou des peuples, suivant les différents principes de gouvernement, de religion & de police. Mais comment celle de différer les funérailles qui devroit être uniforme & universelle, qui devroit être observée de tout temps & par toutes les nations de la terre, se seroit-elle perdue ? L'ex-
périence

périence auroit dû, de bonne heure, instruire les hommes des dangers qu'il y avoit à précipiter les enterrements. Pour peu qu'on y réfléchît, il seroit bien difficile de se persuader que si la coutume de différer les inhumations eût été une fois établie sur des motifs aussi intéressants que ceux que l'on suppose, on eût négligé de l'observer. En effet, les hommes les plus grossiers ne sont pas moins fortement attachés à la vie que les plus éclairés; les misérables en font autant de cas que ceux qui passent leurs jours dans le sein de l'opulence; enfin, la nature ne répugne pas moins dans les uns que dans les autres, à sa destruction. Par quel aveuglement auroit-on cessé d'être attentif à une pratique si salutaire? Personne, me direz-vous, ne croit devoir subir particulièrement un sort aussi affreux que l'est celui d'être enterré vivant: on n'aime pas à s'occuper de réflexions aussi chagrinées: cela est vrai, MONSIEUR; aussi le raisonnement que je viens de faire ne

me paroîtroit-il guère plus concluant que les allégations contraires, si je ne pouvois y joindre des faits qui ne vous laisseront aucun doute sur la vérité des propositions que j'ai avancées.

L'Histoire des Juifs, la plus ancienne que l'on puisse consulter, ne fournit aucune lumière sur le délai que l'on mettoit entre la mort & l'inhumation. On ne trouve qu'un seul règlement dans le Deutéronome, où il est dit qu'il faut enterrer les suppliciés le jour même de l'exécution, & ne les point laisser au gibet (*). M. Bruhier, surpris du silence que garde Moïse sur les cérémonies des funérailles, quoique ce Législateur ait multiplié si considérablement les observances légales, a cru suppléer à ce silence en rapportant ce que l'Évangile nous apprend de la mort & de la résurrection de Lazare. On y voit positivement que Lazare a été ressuscité quatre jours après avoir été enterré; mais on

(*) Deutéronome, Cap. XXI. v. 22 & 23.

n'y trouve rien absolument qui marque la date de sa mort. C'étoit cependant là le point unique de la question. M. Bruhier a donné cette histoire dans la première partie de son ouvrage : après quelques détails , il convient de bonne foi qu'elle ne lui a fourni aucun éclaircissement. Plein du projet qu'il avoit médité, il ne s'est pas souvenu de cet aveu en composant la seconde partie de son *Traité*, où il assure (pag. 94) *qu'il a prouvé démonstrativement que l'on gardoit, dans la Judée, les morts beaucoup plus longtemps qu'on ne seroit souvent obligé de le faire dans ce Pays-ci.*

Personne n'ignore que les Juifs sont très-exacts à l'observance de leurs loix, & qu'ils ont conservé avec l'attention la plus scrupuleuse les usages que leurs peres leur ont transmis : ainsi il pourroit être permis de juger de ce qui s'est passé du temps de Lazare, par ce que pratiquent les Juifs modernes. Leur opinion est, que dès qu'un homme est mort, il ne demande que la terre. Suivant ce

principe, ils enterrent les corps le plus tôt qu'ils le peuvent : il n'y a jamais entre la mort & l'enterrement d'autre délai que celui qui est nécessaire pour les préparatifs convenables. Pendant que l'on fait une fosse dans le Cimetiere, les uns sont occupés dans la maison à laver le corps; d'autres à faire une espee d'aube, des chaufsons, une coëffe de bonnet, des caleçons si c'est un homme, ou une jupe si c'est une femme, le tout de toile neuve. On en habille le mort; on le met dans un cercueil, & on le porte en terre. Toute cette cérémonie ne dure ordinairement pas plus de trois heures. Si les fossoyeurs trouvent un os en creusant la fosse, ils la comblent sur le champ, & en font une autre ailleurs. C'est l'obstacle le plus à craindre pour le retard. J'ai vu des Juifs mourir la veille du Sabbat à quatre heures. Les prieres devoient commencer à cinq; on les retardoit d'une heure, & on procédoit à l'enterrement avec toute la diligence possible, afin d'être libre de ce

soin avant que la fête commençât.

La lecture des Actes des Apôtres (*) fournit un trait capable de *prouver démonstrativement* que de leur temps on enterroit dès qu'on croyoit que les personnes étoient mortes, & qu'on ne faisoit aucun examen qui montrât la moindre méfiance sur la certitude des signes de la Mort. Je vais rapporter le passage en entier.

» Alors un homme nommé Ananie ;
» & Saphire sa femme, vendirent ensemble un fonds de terre.

» Et cet homme ayant retenu de concert avec sa femme, une partie du prix qu'il en avoit reçu, il apporta le reste aux pieds des Apôtres.

» Mais Pierre lui dit : Ananie, comment satan vous a-t-il tenté jusqu'à vous faire mentir au St. Esprit, & détourner une partie du prix de ce fonds de terre ?

» Ne demeueroit-il pas toujours à vous

(*) Act. Apostol, Cap. V.

» si vous l'aviez voulu garder , & après
 » même l'avoir vendu , le prix n'en
 » étoit-il pas encore à vous : comment
 » avez-vous conçu ce dessein dans vo-
 » tre cœur ? Ce n'est point aux hom-
 » mes que vous avez menti , mais à Dieu.

» Ananie ayant ouï ces paroles , tomba
 » & rendit l'esprit : & tous ceux qui
 » entendirent parler de cette mort fu-
 » rent saisis d'une extrême crainte.

» Aussi-tôt quelques jeunes gens em-
 » portèrent le corps & l'enterrent (*).

» Environ trois heures après (**), sa
 » femme qui ne savoit point ce qui étoit
 » arrivé , entra.

» Et Pierre lui dit : Femme , dites-
 » moi , n'avez-vous vendu votre fonds
 » de terre que cela ? Elle lui répondit :
 » Non , nous ne l'avons vendu que cela.
 » Alors Pierre lui dit : Comment vous

(*) *Surgentes autem juvenes amoverunt eum ,
 & efferentes sepelierunt.*

(**) *Factum est autem quasi horarum trium
 spatium.*

» êtes-vous ainsi accordés ensemble pour
 » tenter l'Esprit du Seigneur ? Voilà
 » ceux qui viennent d'enterrer votre mari
 » qui sont à cette porte, & qui vont
 » vous porter en terre (*).

» Au même instant elle tomba à ses
 » pieds, & rendit l'esprit. Ces jeunes
 » hommes étant entrés, la trouverent
 » morte, & l'ayant emportée, ils l'en-
 » terrerent auprès de son mari (**).

Ce passage prouve visiblement qu'on ne s'occupoit point de la conservation des corps dès qu'ils étoient réputés n'être plus en vie. Que pourroit-on opposer à des témoignages aussi positifs ? On dira sans doute, & nous n'en disconviendrons pas, que cette précipitation à enterrer devoit être extrêmement abusive : nous ne nous sommes point en-

(*) *Ecce pedes eorum qui sepelierunt virum tuum, ad ostium, & efferent te.*

(**) *Intrantes autem juvenes invenerunt illam mortuam, & extulerunt, & sepelierunt ad virum suum.*

gagés à la justifier. Il s'agit ici d'une question de fait : Les Anciens ont-ils pris des précautions pour s'affurer de la mort? voilà tout le sujet de la difficulté. Mais il est constant qu'à Rome on a gardé des corps pendant sept jours entiers.... *Octavo incendebatur, nono sepeliebatur*. Telle a été, dit-on, la coutume des Romains. Cette citation n'est pas aussi favorable qu'on l'a crue. J'en ferai sentir l'insuffisance. Je ne m'arrêterai point à démontrer que cette pratique n'avoit point lieu dans tous les cas. Mais quand elle auroit été générale, elle ne prouveroit rien dans la question présente, si les Romains, malgré le délai qu'on mettoit entre la mort & les funérailles, couroient les mêmes risques que si on les eût enterrés vivants: or il est aisé de le prouver en exposant d'abord quels étoient les motifs de ce délai, & en déterminant ensuite quelles précautions on prenoit pour conserver les corps pendant cet intervalle de temps.

Il est de fait que l'on a gardé à Rome

des corps pendant sept jours avant que de les brûler ou de leur donner la sépulture. Tous les Citoyens sensibles aux inconvénients qui pouvoient résulter d'une sépulture précipitée, se sont-ils accordés sur ce point : ou bien cette maxime étoit-elle un effet de la vigilance des Magistrats, & de la prudence d'un Gouvernement attentif à tout ce qui pouvoit contribuer à la sûreté des Citoyens ? Ce sera le sentiment de M. Bruhier ; mais ce sentiment n'est pas soutenable, parce qu'il fait agir la sagesse des hommes où ils n'ont mis que de la vanité. On ne peut produire aucun Règlement de Police par lequel cette conservation des corps ait été établie. C'est le luxe qui l'a prescrite. La vanité des survivants (*) avoit dès-lors mis des distinctions dans les cérémonies funebres.

(*) St. Augustin blâmant les dépenses des convois funebres, dit... *exequiarum pompa magis est vivorum solatium, quam mortuorum subsidium.* Lib. I. Cap. XII. *de Civitate Dei.*

Il y avoit comme à présent des enterrements à tout prix. Le convoi se faisoit avec plus ou moins d'appareil & de magnificence, suivant l'opulence ou la dignité des défunts. Il falloit du temps pour faire tous les préparatifs : c'étoit l'unique cause pour laquelle on différoit les funérailles. L'autorité de *Lavorius* est décisive sur ce point ; *pro parando funere*. Claude Guichard (*) a pensé de même. Il rapporte que, selon Donat, » on oignoit les corps afin qu'ils brûlassent plus aisément ; mais, ajoute Guichard, cette raison cloche, & ne peut être référée qu'à ceux qu'on vouloit brûler. Il faut donc dire que c'étoit principalement pour les engarder de se corrompre & sentir mauvais, attendant le jour du convoi ». Le nombre des jours qui se passoient entre la mort & le convoi n'a jamais été déterminé. Il a toujours été relatifs au temps des préparatifs, plus ou moins longs

(*) Pr. Liv. des Funérailles. Chap. II.

suivant la dépense qu'on vouloit faire. Quenstedt, que je cite ici d'après M. Bruhier (*), assure qu'il seroit en état d'apporter bien des preuves qu'on n'avoit pas toujours égard à un nombre de jours déterminé. Il auroit été peu convenable que la pompe funebre d'un Sénateur ou d'un Chevalier, n'eût pas été différente de celle d'un Artisan. Il falloit donc du temps pour disposer les choses suivant la condition ou les richesses du mort (**). M. Bruhier dit, d'après M. Winslow, qu'en Danemarck on n'enterre guere que le quatrieme jour ou sur la fin du troisieme, à cause des préparations que demandent les enterrements. Tel a toujours été le motif de la conservation des morts.

Ce n'est point par le nombre des jours que les anciens ont conservé les corps,

(*) Seconde Edition du Tome I, pag. 494.

(**) *Viri proceres, plebei, nobiles atque ignobiles, omnes iisdem moribus non utebantur.* Dufphus. Cap. VII, N°. I.

qu'il est possible de juger de ce qu'ils pensoient sur la certitude des signes de la Mort : c'est par l'état où ils mettoient ces corps dès qu'ils leur paroissoient avoir fini leur carrière. En effet, plusieurs peuples, les Egyptiens particulièrement, n'enterroient ni ne brûloient les morts ; ils les embaumoient. Tous les Auteurs qui ont voulu pénétrer les motifs de cet usage, se sont accordés à dire que ces peuples croyoient la résurrection des morts, & qu'ils craignoient que la pourriture n'empêchât cette résurrection, ou que la corruption n'apportât quelque douleur ou tourment à l'ame qui devoit être en lieu de repos (*). Quelles que fussent les raisons de leurs maximes, on fait qu'ils procédoient aux embaumements par l'éventration des corps : ce que vous pouvez voir dans Hérodote, dans Ambroise Paré à l'article des Momies, & dans les Nouvelles

(*) V. Guenebaud sur les cérémonies observées aux anciennes Sépultures.

Littéraires qui ont donné l'extrait des Mémoires lus aux Séances publiques des Académies des Sciences & des Belles-Lettres du mois de Novembre 1750 (*): Ce n'est donc pas de la conservation des morts que l'on peut conclure qu'une nation qui les a gardés a pris des précautions contre les risques qu'il y avoit à précipiter les inhumations; puisque l'embaumement précipité n'expose pas à un moindre danger. M. Bruhier s'est élevé contre l'un & l'autre de ces abus, avec autant de zèle que de raison.

Il est vrai que les Romains ne faisoient aucune incision pour embaumer les corps; du moins paroît-il prouvé, par le silence de tous les Auteurs, qu'ils gardoient les corps sans leur faire d'autre opération que de les laver, & de les froter ensuite avec des baumes plus ou moins précieux.

Tarquinii corpus bona femina lavit & unxit.

ENNIUS.

(*) Voyez le Mercure de Février 1751.

Mais ces ablutions & ces onctions extérieures avoient le même inconvénient que les embaumements des Egyptiens, & que ceux que nous pratiquons pour conserver le corps des Rois & des Princes. Je vais, MONSIEUR, lever les principales difficultés qu'on pourroit me faire à ce propos. Je trouverai des secours dans ce que M. Bruhier a écrit. Pourquoi chercherois-je un autre arbitre sur une question qu'il a tant méditée ?

Après avoir lavé les corps, on les frottoit de parfums, on faisoit même couler des essences précieuses dans la bouche. » Arnobe nous apprend même » qu'on népargnoit pas les parfums, » puisqu'il dit d'un corps mort, qu'il dégouttoit d'un baume précieux ; *opobalsamo udum*. Nous apprenons de Kirchmann la raison de cette conduite ; c'est, dit-il, pour empêcher la mauvaise odeur du corps (*).

(*) *Causa hujus unktionis erat ut fœtor à corpore mortuo arceretur.* M. Bruhier, Tome I. pag. 491, seconde Edition.

M. Bruhier dit ailleurs. . . . (*) » Il y
» a tout lieu de croire que la coutume
» de laver & de parfumer les morts
» chez les Juifs, étoit moins établie
» en faveur des morts que des vivants.
» *Comme on les gardoit plusieurs jours*
» avant que de les enterrer, *la mau-*
» *vaise odeur* auroit rendu cette *précau-*
» *tion* impraticable, ou fait désertier la
» maison mortuaire. Car la Judée étant
» un pays chaud, les corps morts de-
» voient y être atteints de corruption
» beaucoup plutôt que dans un plus
» froid. Et puisque cette raison étoit
» celle qui avoit déterminé les Romains
» & les Grecs à pratiquer ces deux cé-
» rémonies, d'où vient ne croirions-nous
» pas qu'elle en ait été la source chez
» les Juifs » ?

Oui, MONSIEUR, je souscris avec plaisir au sentiment de M. Bruhier ; on embaumoit les corps pour les préserver de la pourriture, afin de pouvoir les

(*) Ibid. pag. 473.

conserver pendant quelque jours. Voilà le motif bien précisément exprimé. Mais ce délai n'étoit point une précaution pour connoître si la mort étoit certaine : car les moyens qu'on employoit pour cette conservation des corps étoit une pratique meurtrière, dans le sens même de M. Bruhier. C'est une chose qui ne peut être mise en doute. L'antiquité sainte & profane se réunissent pour donner la démonstration de cette vérité.

L'usage des Juifs est décrit de la manière la plus claire & la plus précise dans l'Évangile de St. Jean (*). Nicodème, qui vint pour ensevelir le corps de Jésus-Christ, apporta environ *cent livres* d'une composition de myrrhe & d'aloës. Joseph d'Arimathie aida à envelopper le corps dans des linceuls avec ces aromates, selon la manière d'ensevelir qui est ordinaire aux Juifs.

(*) Cap. XIX. v. 39 & 40. *Ferens mixturam myrrhæ & aloës quasi libras centum. Acceperunt ergo corpus Jesu, & ligaverunt illud linteis cum aromatibus, sicut mos est Judæis sepelire.*

On ne se contentoit pas d'envelopper le corps; on lioit en outre les mains & les pieds avec des bandes. C'est ce que nous lisons dans le même Evangéliste à l'occasion de Lazare (*). Jesus l'ayant appelé, le mort à l'heure même sortit ayant les pieds & les mains liés de bandes, & le visage enveloppé d'un linge. La coutume étoit donc d'emmailotter les corps de la même maniere, à-peu-près, que le sont nos enfants en nourrice. C'est le sentiment des Commentateurs, & entr'autres du R. P. Dom Calmet.

Supposons présentement un homme qui ne soit mort qu'en apparence; un homme en qui le principe vital ne soit point entièrement éteint: qu'on mette cet homme dans un drap après lui avoir étendu environ cent livres de substances balsamiques sur la surface extérieure

(*) Cap. XI. v. 44. *Et statim prodiit ligatus pedes & manus insitis, & facies illius sudario erat ligata.*

du corps ; qu'on l'enveloppe ensuite , & qu'on le lie dans ce drap. Je demande comment dans cet état , la respiration pourra se rétablir , & si le germe de vie qui lui restoit pourra se développer ? N'est-il pas précisément dans le même cas qu'un homme qui auroit été enterré. Sa situation est la même que celle d'un homme cloué entre quatre ais de sapin , & recouvert de six pieds de terre. Dans l'un & l'autre cas , la mort est inévitable. Il étoit physiquement impossible que les corps ainsi arrangés donnassent le moindre signe de vie. La coutume de différer les inhumations n'étoit donc pas prescrite par la prévoyance , puisque pour conserver les corps sans être infectés de l'odeur qu'ils auroient pu exhaler , on assuroit infailiblement la mort. Peut-on donner à de telles pratiques le nom de précautions ?

Plusieurs peuples ont observé la même coutume que les Juifs. M. Bruhier nous a fourni le passage d'Arnohe que nous avons cité plus haut : il nous a

appris, d'après Cicéron, que les Perfes conservoient les corps en les enveloppant d'une croûte de cire. Il nous a dit que les Ethiopiens se servoient de plâtre, enfin qu'on avoit eu recours à divers moyens pour parvenir à ce but (*). A Rome, on livroit les corps à des gens qui faisoient métier de les laver & de les parfumer. On les leur donnoit à l'instant même de la mort, *emisso spiritu*; dès qu'on avoit rendu l'ame; passez-moi l'expression (**).

Juvénal parle, par hyperbole, d'un certain Crispin dégouttant de plus de parfums qu'il n'en auroit fallu pour embaumer deux morts.

*Et matutino sudans Crispinus amomo
Quantum vix redolent duo funera.*

SATYR. IV.

Perse fait le portrait d'un gourmand

(*) Premier Volume, pag. 439 & 440, seconde Edition.

(**) *Emisso spiritu corpus vespillonés & lavatritii illud abluabant & ungebant. Dulphus. Cap. VII.*

que le mauvais régime a conduit au tombeau. En décrivant l'appareil des funérailles, ce Poëte dit qu'on exposa le corps bien embaumé sur un lit de parade, & qu'on le mit ensuite à la porte étendu tout de son long dans un cercueil.

*Compositus lecto, crassisque lutatus amomis
In portam rigidos calces extendit.*

Il s'est trouvé des personnes qui ont soigneusement recommandé qu'on ne les embaumât point, & qu'on les enterrât dans la plus grande simplicité (*). Il est d'ailleurs certain qu'on n'embaumoit que ceux dont la famille ou la succession pouvoit fournir à cette dépense; & toujours dans la vue de les conserver jusqu'à ce que tout fût prêt pour les funérailles. Un savant Jurisconsulte qui a écrit au commencement du dernier siècle sur les coutumes des anciens au sujet des sépul-

(*) *Æmilius Lepidus princeps Senatûs decedens præcepit filius ut sine linteis, sine purpurâ & tibicine funus sibi facerent, Sextus Pompeius.*

tures, dit qu'il ne comprend pas comment ils pouvoient préserver les corps de corruption pendant huit jours; car les anciens, ajoute-t-il, ne disséquoient pas les corps morts, puisque des personnes ont donné des signes de vie sur le bûcher, lorsqu'on alloit les brûler (*). Ce que j'ai dit sur la quantité de parfums & de matieres balsamiques que les anciens employoient, répond à la difficulté de *Gutherus*. Quant aux faits dont il parle, je ne doute point qu'ils ne soient dans l'exacte vérité. Il en résulte que la coutume d'embaumer souffroit quelques exceptions. Elle pouvoit n'avoir pas lieu à l'égard des pauvres. Ceux qui, par indigence, ou par quel-

(*) *Quâ verò arte & quibus medicamentis potuerint pollinctores sine sectione corporis, integrum illud & incorruptum ad dies octo in funestâ domo asservare, mihi non satis comperitum. Nec enim solebant veteres corpora mortuorum disseccare; cùm aliqui elati, jamque rogo impositi, revixisse dicantur. Gutherus, Lib. Cap. XV.*

qu'autre raison, n'y ont point été soumis, ont été moins exposés aux risques qui ont excité le zèle de M. Bruhier. Il a pressenti la force de l'objection qu'on pouvoit lui faire, d'après des faits de cette nature, contre ce qu'il a allégué des coutumes des Romains. Voici, MONSIEUR, comment il résout la difficulté.

» On ne déposoit, dit-il, les corps dans
 » les tombeaux qu'après avoir été bien
 » certain par leur mauvaise odeur, de
 » leur corruption & de leur mort. Il
 » est vrai, ajoute immédiatement M.
 » Bruhier, que les exemples des Ro-
 » mains brûlés vivants, malgré toutes
 » les précautions que prenoient ces peu-
 » ples, est une objection à laquelle je
 » ne fais pas de réponse (*). Un tel
 aveu, MONSIEUR, vous paroît-il exiger
 de ma part aucune réflexion? J'ai prouvé
 jusqu'ici que les coutumes des différents
 peuples, ou ne disoient rien en faveur du
 système de M. Bruhier, ou démontroient

(*) Premier Vol. seconde Edit. pag. 475.

le contraire de ce qu'il avoit eu deſſein d'établir. Je finirai cette Lettre par l'examen des conféquences que cet Auteur a tirées des lamentations & des conclamations.

Les pleurs ne ſont pas ſeulement des ſignes de douleur & de triſteſſe ; on pleure de joie ; on verſe des larmes de tendreſſe. Dans nos pieces de Théâtre , la reconnoiſſance d'un pere & de ſes enfans , l'entrevue d'une épouſe & d'un mari , &c. touche , émeut , attendrit , & fait couler des larmes. Tout ce qui affecte l'ame ſenſiblement eſt capable d'en faire répandre. Mais il n'eſt queſtion ici que des pleurs cauſés par le chagrin qu'excite la mort des perſonnes auxquelles on eſt ſincèrement attaché. Moïſe & Aaron furent pleurés l'eſpace de trente jours par le peuple d'Iſraël. L'Egypte pleura Jacob ſoixante-dix jours. Abraham pleura tendrement ſur le corps de ſa femme Sara. Ces faits ſont conçus en termes trop vagues , ils ne décident point la queſtion. L'Evangile nous en préſente un qui n'eſt ſuſceptible d'aucune équi-

voque. JESUS-CHRIST étant arrivé dans la maison du Chef de Synagogue, dont il ressuscita la fille, y vit une troupe confuse de gens qui pleuroient & qui jetoient de grands cris; signes de la douleur & de l'affliction dont ils étoient pénétrés. Ces gens ne pensoient point du tout à rappeler cette fille à la vie: ils étoient bien persuadés qu'elle étoit morte sans ressource; car le Seigneur leur ayant dit qu'elle n'étoit qu'endormie, ils se moquerent de lui (*). Les pleurs ont donc leur principe dans la nature, & ils n'ont jamais pu être regardés comme une cérémonie ou une coutume propre à rappeler d'une mort apparente à la vie.

Ceux qui ont voulu philosopher sur la cause qui fait verser des pleurs, ont été partagés d'opinions: mais les décisions

(*) *Vidit tumultum & flentes & ejulantes multum... quid turbamini & ploratis? Puella non est mortua, sed dormit, & irridebant eum. Marc. Cap. V.*

sions de l'esprit sont insuffisantes & suspectes dans les matieres qui sont du ressort du sentiment. *Cicéron* dit qu'on pleuroit les morts uniquement par la considération du malheur qu'ils avoient d'être privés des biens & des commodités de cette vie (*). Selon lui, les pleurs étoient le témoignage d'une amitié tout-à-fait relative à l'objet aimé. Ce motif est trop désintéressé pour que nous l'admettions. On nous apprend en morale que nous n'avons aucune affection pure, & dont nous ne nous retrouvions le principal objet. *Omnis amor noster oriatur ex amore nostri.*

Pierre de Blois a prétendu avec bien plus de raison que les pleurs sont une consolation pour les malheureux, & qu'ils diminuent beaucoup la vivacité de la douleur. Elle est, dit-il, une espece de feu, qui brûle d'autant plus

(*) *Cicer. Tuscul. quæst. Lib. I. de contemnendâ morte. n. 30.*

qu'il est mieux couvert (*). Effectivement le chagrin concentré met dans une situation accablante. L'abondance des larmes produit un soulagement réel : *afflictis hominibus suaves sunt lacrymæ*. Elles relâchent, en quelque sorte, les ressorts de l'ame trop tendus par l'affliction (**).

Toutes ces autorités fondées solidement sur la nature même, ne peuvent être détruites par une opinion particulière. Quintilien a eu un sentiment différent sur ce sujet. » Par quelles raisons » croyez-vous, dit ce Rhéteur, que les » funérailles se font si tard ? Pourquoi » troublons-nous le repos des pompes » funebres par tant de gémissements, de » pleurs, de hurlements ? Si ce n'est » qu'on a souvent vu revenir à la vie » ceux à qui l'on étoit prêt de rendre les

(*) *Dolor speciem ignis gerit, qui dum plus tegitur, plus ignescit.* Petr. Blesensis.

(**) *Expletur Lacrymis egeriturque dolor.* Ovid. *Trist.* Liv. IV. Eleg. III.

» derniers devoirs ». Ce passage rapporté par M. Winflow, d'après Lancisi, sert admirablement à M. Bruhier; il dit que cette coutume étoit aussi avantageuse que raisonnable. Pourquoi donc la XXXIV^e, Loi des XII Tables l'avoit-elle proscrite? Elle défendoit aux femmes de *se déchirer le visage, & de faire des lamentations aux funérailles* (*). La fureur de se meurtrir & de se déchirer le visage pouvoit-elle être profitable aux défunts? Les lamentations & cette coutume, défendues par la même loi, avoient le même principe: & il ne paroît pas qu'on puisse raisonnablement y reconnoître le dessein de rappeler un homme d'une mort apparente à la vie. Cette coutume marquoit la violence & l'excès de la douleur. Cela suffit pour détruire pleinement l'opinion de Quintilien. Les Arabes, les Maures, & tous les habitants des côtes d'Afrique, vont

(*) *Mulieres genas ne radunto, neve lessum, funeris ergo, habento.*

à des jours réglés pousser des cris & des hurlements affreux sur le tombeau de leurs parents. Mettra - t - on aussi cette pratique au nombre de celles qui honorent la vigilance & l'attention des peuples.

LA CONCLAMATION, c'est-à-dire, la coutume d'appeler quelqu'un à haute voix par son nom, n'a point été, quoi qu'en dise M. Bruhier, une épreuve pour constater la mort. Il rapporte d'après Lanzoni, Médecin Ferrarois, que lorsqu'une personne » se mouroit » chez les Romains, ses proches parents » l'embrassoient, lui fermoient les yeux » & la bouche, & que quand on le » voyoit prêt à expirer, ils recueilloient ses dernières paroles & ses derniers soupirs; puis on l'appelloit par trois fois par son nom à grands cris, & on lui disoit un éternel adieu. Cette cérémonie d'appeler le mourant par son nom s'appelloit conclamation". Vous voyez, MONSIEUR, que cette cérémonie n'a aucun trait à la ques-

tion. Il ne s'agit pas des mourants , mais de ceux qui étoient sans aucune apparence de vie. Cette coutume pourroit néanmoins avoir été pratiquée à l'égard des morts. La superstition n'a que trop souvent joui du droit d'autoriser ce qu'il y a de plus déraisonnable. Entre les différentes especes de magie que Moïse défend , l'évocation des morts est expressement marquée , *nec sit qui quærat à mortuis veritatem* (*).

M. Bruhier établit différentes sortes de conclamations ; c'est-à-dire , suivant le sens qu'il a donné à ce terme , diverses pratiques pour s'affurer de la mort (**). Telles sont entr'autres celles qui

(*) Histoire de l'Académie des Inscriptions & Belles-Lettres , Tome VII , page 30. Extrait du Mémoire de M. Bonamy , qui a pour titre *du Rapport de la Magie avec la Théologie payenne.*

(**) Les Romains , suivant M. Bruhier , conclamoient dans leurs maisons ceux qui étoient morts dans les pays étrangers. Cette conclamation n'étoit-elle pas bien utile ?

se faisoient au son des instruments. On sonnoit en effet du cor & de la trompette aux funérailles des anciens. Les Auteurs ont différemment expliqué les motifs de cet usage. Suivant Bartholin & Lanzoni, il avoit été établi pour modérer la douleur des survivants. C'étoit aussi le sentiment de *Sextus Empiricus* (*). Quelques-uns ont attribué l'origine de cette coutume aux idées superstitieuses des anciens, qui croyoient que l'ame qui voltigeoit autour du corps étoit sensible à l'harmonie. D'autres ont pensé que les instruments servoient à la magnificence du convoi. *Tubæ admixtæ ad dignitatem.* Guth. Cap. 23. Enfin, il y a des Auteurs qui croient que le son des instruments tenoit le même lieu dans les cérémonies funebres des anciens,

(*) *Ut hominum mortuos lugentium, animi languentes, ejusmodi sono excitati minùs sentirent dolorem.* Lanz. de luctu mortuali. *Lugentibus canunt tibiæ, quæ eis luctum levant.* Sext. Empiric.

que le son des cloches dans les nôtres. Mais personne n'avoit pensé à l'usage que M. Bruhier a imaginé.

Je me hâte, MONSIEUR, de vous entretenir des signes de la Mort. Je ne me suis arrêté à ces discussions préliminaires qu'afin de prévenir les objections que vous n'auriez pas manqué de me faire d'après l'ouvrage de M. Bruhier. Il a avancé avec confiance beaucoup de choses que j'avois adoptées, ainsi que vous, avant de m'être imposé la tâche de les vérifier. Je suis avec, &c.



QUATRIEME LETTRE.

L'A M O U R de l'humanité, M O N S I E U R , vous fait regarder avec une sorte de respect les mains qui fouillent dans le sein des morts pour y découvrir le salut des vivants. Vous admirez ceux qui ont le courage de chercher dans l'horreur des cadavres les secrets de la nature, & qui employent leurs mains à sauver les hommes par le secours de ces découvertes.

Quelque utiles, quelque importants que soient les travaux de l'Anatomie, ils ne peuvent nous éclairer que foiblement sur la connoissance des signes de la Mort. Cette connoissance peut n'avoir pas été l'objet des recherches de ceux qui ont acquis les idées les plus exactes de la structure, des attaches, de la situation & des rapports des parties du corps humain. C'est l'examen de l'homme vivant qui doit nous fournir les prin-

cipales lumieres dont nous avons besoin sur une matiere aussi intéressante. Le corps humain est une machine mouvante ; c'est à l'observation de ses divers mouvements , & des fonctions qui en résultent que nous devons avoir recours.

La nature des différentes fonctions qui s'exercent dans le corps de l'homme les rend plus ou moins importantes. Il y en a qui établissent un commerce réciproque entre le corps & l'ame. Telles sont la faculté d'appercevoir les impressions que les objets extérieurs font sur nos sens , & le pouvoir que nous avons d'agir & de faire divers mouvements que la volonté dirige. Ces fonctions sont nommées animales : leur exercice n'est pas continuel ; elles ne sont point nécessaires à la vie ; on peut en être privé & jouir d'ailleurs d'une bonne santé ; les Paralytiques en fournissent l'exemple. Ce ne sera donc pas par l'abolition de ces fonctions , qu'on pourra juger si un homme est vivant ou s'il est mort.

Les fonctions que l'on appelle natu-

relles sont plus importantes à l'économie animale. Celles-ci servent à entretenir le bon état du corps. La digestion, la génération, la séparation de quelques liqueurs dont le séjour dans la masse de nos humeurs seroit nuisible, &c. sont de ce genre. Vous sentez, MONSIEUR, que l'exercice de ces fonctions n'étant pas immédiatement nécessaire à la vie, elles ne peuvent être l'objet de l'examen capable de fixer nos connoissances sur les signes de la Mort. Les causes qui entretiennent la vie agissent continuellement : elles ne peuvent souffrir la moindre interruption. Les fonctions naturelles, même les plus essentielles, peuvent être absolument suspendues. L'estomac n'est pas toujours occupé à la digestion des aliments. Il y a même des fonctions naturelles qui peuvent être entièrement abolies sans que la machine en souffre à certains égards. Combien d'hommes doivent peut-être, la santé dont ils jouissent, au malheur qu'ils ont d'être déchus de l'humanité, & séparés

pour ainsi dire d'eux-mêmes, par la perte des organes qui servent à renouveler continuellement le monde depuis tant de siècles ?

L'exercice de toutes ces fonctions en suppose d'un ordre supérieur, & sans lesquelles le corps cesseroit d'être une machine animée : c'est le mouvement progressif & circulaire des liqueurs (*). Dès que ce mouvement cesse tout-à-fait dans un corps, il perd la vie. Le mouvement du cœur est donc le principe de la vie ; il est le lien fragile de l'ame & du corps ; c'est ce mouvement qui entretient le feu qui anime toutes nos parties. Le cœur, suivant le langage des anciens, est le premier vivant & le dernier mourant : *primum vivens, ultimum*

(*) On parle ici de la cause immédiate de la vie. L'action du cerveau est aussi une fonction vitale, puisque sans cette action, le cœur ne pourroit en avoir. Mais il n'est pas de notre sujet de discuter ici quel est précisément le premier mobile de l'économie animale.

moriens. Son mouvement, si merveilleux dans un corps vivant, se trouve encore avec surprise dans un corps mort. Le cœur est la dernière partie qui perd son activité. Séparé de toutes les autres, il est encore susceptible d'être agité par des mouvements alternatifs. Après la mort même, le sentiment n'est pas éteint dans cet organe, puisqu'on le ranime par l'irritation qu'on y cause en le piquant avec une aiguille. Il survit aux autres parties; & l'on pourroit presque dire qu'il se survit à lui-même.

La syncope & la léthargie sont les images de la mort. Dans ces accidents, le cœur ne cesse pas de se mouvoir. Il est vrai que ses mouvements peuvent être si foibles & si languissants, qu'ils ne se manifestent point aux sens de ceux qui cherchent à les découvrir. Alors ils suffisent à peine, mais ils suffisent néanmoins, pour empêcher le repos parfait dont la mort seroit un effet nécessaire & concomitant. *Hippocrate*, en parlant du cœur & des vaisseaux du corps, dit...

Ce sont les sources de la nature, ce sont les ruisseaux qui arrosent tout le corps, c'est d'eux aussi que l'homme tient la vie, & l'homme meurt aussi-tôt qu'ils sont desséchés (*). Le mouvement du cœur est donc la cause de la vie. C'est le mouvement progressif & circulaire des liqueurs, causé par l'action du cœur & des artères, & par le ressort des fibres, qui, au moyen des sécrétions & des excréments, conserve tout le corps dans son intégrité, le préserve de la corruption, & en règle toutes les fonctions. Tant que le cœur aura du mouvement, le corps sera en vie, cela est incontestable. Aussi la première recherche que l'on fait pour s'assurer de la mort d'un homme, c'est de lui tâter le pouls.

Quoiqu'on ne sente pas le mouve-

(*) *Hi sunt humanæ naturæ fontes, hincque flumina excurrunt quibus Corporis alveus irrigatur, atque hæc vitam homini conferunt, & si exsiccata fuerint, homo perit, Hippocr, Lib. de Corde, Sect. III.*

ment des arteres , & que la main portée sur la région du cœur ne puisse en reconnoître les pulsations , ce n'est pas une signe que le principe vital soit entièrement éteint. Dans un grand nombre de cas , l'action du cœur peut devenir si foible , que le sang ne pourra être poussé dans les vaisseaux de la circonférence du corps : alors les fibres se resserrent par leur élasticité , & le diametre des vaisseaux diminue. De-là le froid & la pâleur des extrémités. Le sang est pour ainsi dire concentré dans les parties intérieures , où un reste de chaleur entretenue par les frémissements du cœur , empêche l'immobilité parfaite des liqueurs. Si les vibrations du cœur ne se réveillent point , s'il n'acquiere pas un mouvement nécessaire pour surmonter la résistance du poids du sang , il fera bientôt opprimé par cette force rénitente ; & dès qu'il cessera d'agir , la machine cessera d'être animée. Mais comme le cœur peut rester assez de temps dans un état languissant , & avec des mou-

vemens imperceptibles ; il ne faudra pas conclure qu'une personne est morte, parce que toutes les recherches pour s'affurer de l'état des organes qui servent à la circulation du sang, auront été infructueuses.

L'examen de la respiration ne fournira pas des ressources plus certaines dans un cas pareil, pour juger de la mort d'un homme. Le miroir qu'on approche du nez & de la bouche est l'épreuve la plus ordinaire, & en même-temps la plus fautive, pour découvrir si la respiration subsiste encore. Un mort qui est encore chaud, transpire ; les vapeurs qui sortiront de sa bouche pourront ternir une glace ; & un homme, quoique vivant, peut se trouver dans un état où cette évaporation ne se fera pas. La respiration n'est qu'une fonction auxiliaire à la circulation du sang : ainsi quand la circulation est comme suspendue, & que la machine n'est plus animée que par de légers frémissements du cœur, les organes de la respiration sont

sans action ; ou s'ils en ont, elle doit être imperceptible , puisque leurs fonctions sont relatives à celles du cœur, qui dans ce cas sont languissantes & presque anéanties. La flamme d'une bougie, un duvet très-délié qu'on approche de la bouche ou du nez , le verre plein d'eau qu'on place sur la poitrine pour voir si l'on n'apercevra point quelque mouvement dans l'eau , sont donc des épreuves qui ne peuvent donner aucune marque certaine de la mort.

Il reste à examiner si les irritations extérieures & les Epreuves chirurgiques sont plus efficaces que les moyens dont on a parlé. L'on conseille d'irriter les narines en y faisant entrer des sels & des liqueurs pénétrantes, ou les barbes d'une plume ; de frapper les organes du tact avec les fouets & les orties ; & si ces moyens ne réussissent pas , de piquer profondément le dedans des mains ou la plante des pieds , & de scarifier les épaules, les bras , ou autres parties. Ces épreuves ont réussi quelquefois à décou-

vrir que les apparences de la mort étoient fausses. Lancisi rapporte que des manœuvres, que les remèdes les plus violents n'avoient pu réveiller d'un assoupissement léthargique, ont donné des signes de vie en approchant de la plante de leurs pieds des fers rouges. C'est une pratique vulgaire en plusieurs pays, de cacheter le nombril des morts avec de la cire d'Espagne. Ce sont ordinairement les femmes qui sont chargées de ce soin. Elles ne rendent aucune raison de cette coutume. Il est probable que ceux d'après qui elle s'est établie, avoient en vue de s'affurer si les sujets étoient réellement morts.

Ces moyens, quelque efficaces qu'ils paroissent, sont insuffisants. Selon M. Winslow, les épreuves Chirurgiques ne sont pas des signes plus certains de la mort, que ceux qui résultent des autres épreuves dont l'incertitude est généralement reconnue. Pour prouver cette vérité, ce célèbre Anatomiste rapporte une observation qui a été communiquée

à l'Académie Royale des Sciences. Un soldat attaqué d'une paralysie au bras gauche étoit privé du sentiment, mais ce bras avoit conservé sa force & tous ses mouvements. L'insensibilité étoit telle, que ce soldat leva avec sa main gauche le couvercle d'un poêle de fer presque rouge par la violence du feu qui y étoit allumé, & le posa tranquillement par terre. Les téguments, les tendons fléchisseurs des doigts & leurs gaines furent brûlés. La gangrene qui survint à la playe ayant obligé de faire plusieurs incisions, le Malade ne donna aucun signe de douleur. M. l'Abbé Desfontaines avoit nié mal-à-propos la possibilité de ce fait. M. Bruhier s'est cru obligé de rapporter deux observations d'une semblable paralysie avec perte du sentiment, pour convaincre que le fait dont M. Winslow a fait usage, *ne sort point du cours ordinaire de la nature* (*). Pour

(*) Page 439, première édition du premier Volume.

juger de l'insuffisance des épreuves chirurgiques, il n'étoit pas nécessaire de supposer la circonstance particulière & primitive d'une paralysie des nerfs qui servent au sentiment. Cette paralysie est assez rare, & les cas cités ne forment qu'une très-légère exception à une règle fort générale : *rara non sunt artis*. Toutes les observations des femmes hystériques, des noyés & autres qu'on a rappelés d'une mort apparente à la vie par différents moyens, quoiqu'ils parussent insensibles, prouvoient suffisamment l'inutilité des épreuves chirurgiques. Elles sont bien moins certaines que les autres épreuves, puisque de leur inefficacité on ne peut pas même conclure absolument l'insensibilité des sujets; car ils pourroient être sensibles aux douleurs que ces épreuves occasionnent, & être hors d'état de le témoigner par aucun signe.

On a vu des personnes qui étoient insensibles à toutes les irritations faites sur l'organe du tact, & que l'on a ré-

veillés d'un affoupissement léthargique en leur approchant des yeux une lumière fort vive : d'autres ont donné des marques de vie en entendant prononcer le nom d'une personne qu'elles aimoient, quoique des sons plus forts n'eussent fait auparavant aucune impression sur l'organe de l'ouïe. Il est donc évident que des moyens très-doux peuvent être préférables à des épreuves violentes. M. le Dran m'a dit que feu M. Chevalier, Chirurgien de Paris, fut attaqué d'une affection soporeuse dans laquelle il ne donnoit aucun signe de sensibilité. On l'avoit agité & secoué fort rudement en toutes manières sans succès. On l'avoit appelé en vain par son nom à voix fort haute : quelqu'un qui le connoissoit pour un grand joueur de piquet, s'avisa de prononcer assez vivement ces mots.... *Quinte, quatorze & le point.* Le malade en fut tellement frappé, que dès cet instant il sortit de sa léthargie.

La Chirurgie ne doit point être comp-

table de l'abus qu'on a fait de ses opérations dans la vue de constater la mort. Les incisions sont des épreuves cruelles, puisqu'elles sont incertaines. On a cependant tort d'avoir rejeté toute épreuve chirurgique. L'application d'un vésicatoire méritoit une exception. Si ce remède appliqué suivant les règles de l'art excite des vessies, c'est un signe certain de vie : car il n'agit point sur des parties mortes ; & il est fort douteux que la personne soit vivante si le vésicatoire n'agit point. C'est une expérience que Prévôt, Médecin de Padoue, regardoit comme la plus certaine de toutes celles qu'on pouvoit faire en pareil cas (*).

(*) *D. Prævotius Patavinus, nullum remedium efficacius observavit quàm vesicantia eoxis applicata. Ubi vesicas excitant spes est clara de vitâ : si frustra applicentur, res est desperata.* Manger. Bib. Med. pract. Tom. IV. de Suffoc. uter pag. 603.

On pourroit appliquer une pierre à cauterer, dont l'action est plus forte & plus prompte.

Toutes ces expériences ne donnent point de preuves décisives. On ne peut pas douter que la vie ne puisse paroître comme suspendue, quoique toutes les parties conservent les dispositions nécessaires pour reprendre leur jeu. *Silvius* dit qu'il a vu des femmes dans des suffocations de matrice comme mortes pendant trois jours; qu'elle étoient sans sentiment, sans respiration, sans chaleur & sans aucun signe de vie. C'est d'après de semblables exemples qu'on a assuré que les signes de la mort étoient incertains. Quel triomphe cet aveu n'apprete-t-il pas à ceux qui ne croient point à la Médecine? On regarde la putréfaction des sujets comme le seul signe infaillible de la mort; & on assure qu'il y a de l'inhumanité à enterrer avant la manifestation de ce signe. Je vous ferai connoître le danger de ce précepte après vous avoir démontré qu'il y a des signes certains par lesquels on peut juger de la mort. Je ne vous parlerai, MONSIEUR, que d'après l'expérience; c'est

le seul guide auquel nous puissions nous fier dans une matière aussi délicate. Nous ne devons nous appuyer que sur des inductions déduites d'un grand nombre de faits. Ce que je dirai sur la certitude des signes de la mort même paroît d'autant plus solide, que je trouve dans les faits mêmes rapportés par les Auteurs qui sont du sentiment opposé, des raisons décisives en faveur du mien. Ce concours d'expériences & d'observations forme un corps de preuves à l'évidence desquelles je n'ai pu me refuser.

Des recherches faites avec toute l'exactitude dont j'ai été capable, & que j'ai suivies pendant plusieurs années sans interruption, m'ont fait voir, sur plus de cinq cents sujets, qu'à l'instant de la mort, c'est-à-dire, au moment de la cessation absolue des mouvements qui animent la machine du corps humain, les articulations commencent à devenir roides, même avant la diminution de la chaleur naturelle : il résulte de cette

remarque que la flexibilité des membres est un des principaux signes par lesquels on peut juger qu'une personne n'est pas morte, quoiqu'elle ne donne d'ailleurs aucun signe de vie. Cela est prouvé particulièrement par les observations suivantes.

Une femme de soixante-un ans, qui jouissoit d'une parfaite santé, se jetta, le 8 Juin 1747, à quatre heures après-midi dans le puits de la basse-cour de l'Hôpital de la Salpêtrière. On l'en retira en ma présence une demi-heure après ; on la croyoit morte. Les réflexions que j'avois faites sur le Livre de M. Bruhier, m'en firent juger autrement. Je donnai à cette femme des secours de différente nature. Je les lui continuai pendant plusieurs heures avec attention : mais comme ils ne produisoient aucun effet, tout le monde étoit persuadé qu'elle s'étoit noyée dans le puits ou tuée en y tombant. Les personnes que mes soins assujettissoient au service de cette femme commençoient à se plaindre de mon zèle ;

le , en disant qu'un homme de mon état ne pouvoit pas son habileté lorsqu'il ne pouvoit décider si une personne étoit morte ou vivante. Je ne sentoisi ni le mouvement du cœur , ni celui des artères ; & il n'y avoit aucun signe de respiration. Enfin , à onze heures du soir , environ sept heures après l'accident , le visage de cette femme changea de couleur ; il devint tout-à-coup fort pâle , & se flétrit comme on l'observe dans toutes les personnes à l'instant qu'elles meurent de mort naturelle. Il parut de l'écume autour de la bouche & des narines ; & peu de temps après , les membres devinrent roides , & toutes les articulations contractèrent l'inflexibilité que l'on peut regarder comme un signe de la mort. .

Cette roideur n'a pu , dans le cas dont il s'agit , être rapportée au refroidissement du sujet : car la personne n'étoit point roide au sortir du puits , quoiqu'elle fût froide : & par le soin que j'eus de faire entretenir des briques chaudes dans le

lit, & de faire renouveler des serviettes chaudes sur le corps, il avoit plus de chaleur à l'instant que les extrémités devinrent roides, qu'il n'en avoit eu jusqu'alors.

Je m'étois souvent apperçu, dans les Hôpitaux militaires des Villes & des Armées, de la difficulté que les Infirmiers avoient à ôter la chemise des cadavres qu'ils vouloient coudre dans le drap mortuaire. Cet obstacle venoit de la roideur des membres : je pensois qu'elle étoit occasionnée par la diminution de la chaleur & par la coagulation des sucs. Je ne voyois alors que les sujets qu'on avoit déposés dans un lieu commun, & qu'on ne venoit ensevelir que quelques heures avant celle de l'inhumation. Ce n'est que depuis la lecture du Livre de M. Bruhier que j'ai voulu assister au lit de la mort, & être présent au moment fatal où le corps cesse d'être animé. J'ai été dans le cas d'observer à l'Hôpital de la Salpêtrière, que la roideur des membres dont il s'agit, n'est

point l'effet de la diminution de la chaleur : car les Sœurs & Filles de services ont un cérémonial particulier qu'on ne fait point dans les Hôpitaux des troupes du Roi. Elles font dans l'usage de revêtir les morts d'une chemise blanche avant que de les ensevelir , & elles leur entrelacent les doigts sur la poitrine comme s'ils prioient à mains jointes. Pour faire aisément toutes ces choses , on ne perd point de temps ; & dès qu'on juge qu'une personne est morte , on travaille à ces arrangements. L'expérience a appris aux personnes qui en sont chargées , que le moindre délai leur donneroit beaucoup de peines , parce que les cadavres deviendroient roides , quoiqu'ils conservent souvent une chaleur plus qu'ordinaire pendant plusieurs heures (*).

(*) *Joh. Christ. Formannus* assurant qu'un enfant étoit réellement mort , quoiqu'on l'eût vu suer trois jours après avoir été réputé tel , rapporte en preuve la roideur des membres & la

Il est démontré par beaucoup de faits, que l'attention qu'on a donnée à la flexibilité des membres, a sauvé la vie à plusieurs personnes. M. Winflow dans sa These sur l'incertitude des Epreuves chirurgiques, rapporte une observation qu'il a tirée des Ephémérides d'Allemagne; adoptée par un homme aussi judicieux, elle donnera un grand poids à ce que je propose pour établir la certitude des signes de la mort.

» Un Médecin s'étant apperçu qu'un
 » homme qu'on croyoit mort, avoit en-
 » core les *membres flexibles*, quoiqu'on
 » ne sentît point de pouls, que l'immo-
 » bilité du coton approché de la bouche

difficulté que l'on eut de mettre une chemise à cet enfant. . . . *Mortuus erat infans; adeoque omnis in eo calor vitalis absuit: id quod etiam partium rigor, & ob hunc induendi indusium difficultas prodidit. Inter notas autem finitæ vitæ etiam membrorum rigiditatem referri testatur Paulus Zacchias, quæst. Med. Legal. Lib. IV.*

Vide *Bibl. Med. pract.* Manget. *artic. de Sudore.*

» déposât contre l'existence de la res-
» piration, & que les lavements les
» plus acres fussent sans effet, fit frot-
» ter fortement pendant trois quarts
» d'heure la plante des pieds de cet
» homme avec une toile de crin, péné-
» trée d'une saumure très-forte, & par
» ce moyen le rappella à la vie (*)”.

On lit dans Pechlin, *Cap. VI, de aëris
& alimenti defectu*, qu'une petite fille
de huit ans qui s'étoit sauvée de chez
ses parents, fut trouvée dans un bois
au bout de sept jours sans mouvement
ni sentiment, & sans la moindre ap-
parence de respiration. On l'auroit trai-
tée en morte, si la flexibilité des mem-
bres n'eût engagé à lui donner des se-
cours qui la rappellerent d'une mort
apparente à la vie (**).

(*) Eph. Acad. Natur. Curios. Dec. 1. anno
8. pag. 159.

(**) *Artus omnes adhuc molles flexilesque.* V.
Bibl. Med. pract. Manget. Tom. I. de Caro,
pag. 446.

Il seroit superflu de donner ici toutes les observations capables de confirmer ce que j'ai avancé. Je ne rapporterai plus à ce sujet que le fait suivant. Je le tire du *Journal des Savants*, Janvier 1749, où M. Bruhier l'a inféré (*).

M. Rigaudeau, Chirurgien Aide-Major des Hôpitaux du Roi, & Chirurgien juré Accoucheur à Douay, fut appelé le 8 Septembre 1745, pour accoucher la femme de François Dumont, du village de Lowarde, à une lieue de Douay. On étoit venu le chercher à cinq heures du matin; mais il n'avoit pu y arriver qu'à huit & demie. On lui dit en entrant dans la maison que la Malade étoit morte depuis deux heures, & que malheureusement on n'avoit pu trouver de Chirurgien pour lui faire l'opération Césarienne. Il s'informa des accidents qui avoient pu causer une

(*) On le lit aussi à la page 537 de la seconde édition du premier Volume de M. Bruhier.

mort si prompte, & on lui répondit que la morte avoit commencé à sentir des douleurs pour accoucher la veille, vers les quatre heures du soir; que la nuit elles avoient été si violentes, qu'elle en avoit tombée plus de dix fois en foiblesse ou en convulsions; & que le matin, étant sans force & sans autre secours que celui de la Sage-femme, qui ne savoit pas grand'chose, il étoit survenu vers les six heures une nouvelle convulsion avec écume à la bouche qui avoit été suivie de la mort.

M. Rigaudeaux demanda à voir la morte, elle étoit déjà ensevelie. Il fit ôter le suaire pour examiner le visage & le ventre. Il tâta le pouls au bras, sur le cœur, & au-dessus des clavicles, sans appercevoir aucun mouvement dans les arteres. Il présenta le miroir à la bouche, & la glace ne fut point ternie: il y avoit beaucoup d'écume à la bouche, & le ventre étoit prodigieusement gonflé.

. Il ne fait par quel pressentiment il

s'avisa de porter la main dans la matrice, dont il trouva l'orifice fort dilaté, & où il sentit les eaux formées. Il déchira les membranes & sentit la tête de l'enfant qui étoit bien tournée. L'ayant repoussée pour avoir la liberté d'introduire sa main toute entière, il mit le doigt dans la bouche de l'enfant qui ne donna aucun signe de vie. Ayant remarqué que l'orifice de la matrice étoit suffisamment ouvert, il retourna l'enfant, le tira par les pieds avec assez de facilité, & le mit entre les mains des femmes qui étoient présentes; quoiqu'il lui parût mort, il ne laissa pas de les exhorter à lui donner des soins, soit en le réchauffant, soit en lui jetant du vin chaud sur le visage, & même sur tout le corps. Elles s'y prêtèrent d'autant plus volontiers, que l'enfant leur parut beau. Mais fatiguées d'un travail de trois heures, & entièrement inutile en apparence, elles se mirent en devoir de l'ensevelir. Comme elles y procédoient, l'une d'elles s'écria

qu'elle lui avoit vu ouvrir la bouche : il n'en fallut pas davantage pour ranimer leur zele. Le vin, le vinaigre, l'eau de la Reine de Hongrie, furent employés, & l'enfant donna sensiblement des signes de vie. On fut sur le champ en avertir M. Rigaudeaux qui étoit allé dîner chez le Curé du village. Il vint tout de suite, & connut par lui-même la vérité du rapport. En moins d'un quart d'heure après son arrivée, l'enfant pleura avec autant de force que s'il étoit né heureusement.

M. Rigaudeaux voulut voir la mere une seconde fois; on l'avoit encore ensevelie, & même bouchée. Il fit enlever tout l'appareil funebre, examina la femme avec toute son attention, & la jugea morte comme après le premier examen. Il fut cependant surpris que quoiqu'elle fût morte depuis près de sept heures, *les bras & les jambes fussent restés flexibles* : il avoit de l'esprit volatil de sel armoniac, il en fit usage, mais inutilement. En conséquence, il

repartit pour Douay, après avoir recommandé aux femmes présentes de ne point ensevelir la morte, que les bras & les jambes n'eussent perdu leur *flexibilité* : de lui frapper de temps en temps dans les mains, de lui froter le nez, les yeux & le visage avec du vinaigre, & de l'eau de la Reine de Hongrie, & de la laisser dans son lit. Il partit de Lowarde à une heure après midi.

A cinq heures du soir, le beau-frere de la femme vint lui dire que la morte étoit ressuscitée à trois heures & demie. Nous laissons à penser au Lecteur, dit M. Bruhier, s'il fut étonné, & si ce fut avec raison. L'enfant & la mere reprirent si bien des forces, qu'ils sont tous deux pleins de vie (le 10 Août 1748,) & l'on diroit même que tous deux se portent fort bien, si la mere n'étoit restée paralytique, sourde & presque muette : au reste, c'est en être quitte à fort bon marché.

Après ce récit, M. Bruhier ajoute la réflexion qui suit, en parlant de lui, à

la troisieme personne... » Cette observa-
» tion suffiroit seule pour confirmer la
» doctrine que M. Bruhier a établi dans
» sa Dissertation sur l'incertitude des
» signes de la mort. On doit en con-
» clure qu'une suspension totale du mou-
» vement (M. Bruhier a voulu dire un
» mouvement imperceptible) du cœur
» & de la respiration, n'est point un
» signe caractéristique de la mort ; que
» loin que les apparences les plus plau-
» sibles de cet état doivent empêcher
» de donner des secours qui peuvent
» rétablir le jeu des organes, il y a tout
» lieu de croire que c'est à leur appli-
» cation que nos deux ressuscités ont
» obligation de la vie ; qu'il ne faut
» point abandonner les enfants nouveaux
» nés, par la raison qu'ils viennent au
» monde sans donner des signes de vie ;
» qu'il ne faut point se rebuter par l'i-
» nutilité apparente de ses secours pen-
» dant plusieurs heures consécutives ;
» enfin, que c'est une pratique très-con-
» damnable d'ensevelir promptement

» ceux qui sont réputés morts, & en-
 » core plus de les tamponner. Mais
 » cette observation jointe à toutes cel-
 » les que M. Bruhier a rassemblées, don-
 » ne à ces conséquences un degré d'évi-
 » dence auquel il est impossible de se re-
 » fuser, sans faire profession du plus
 » affreux pyrrhonisme.

Il faut convenir que la plupart de ces réflexions sont fort judicieuses ; mais personne ne trouvera dans cette observation des preuves de l'incertitude des signes de la Mort. La flexibilité des membres a suffi à M. Rigaudeau pour ordonner des secours ; ils ont eu le plus heureux succès. Ne seroit-ce pas au contraire faire profession du plus absurde pyrrhonisme que de ne pas reconnoître la flexibilité des membres comme le signe certain que la personne qui fait le sujet de cette observation n'étoit pas morte.

Vous me demanderez, sans doute, si l'on peut décider qu'une personne est morte, lorsqu'elle aura les membres roi-

des & inflexibles ? Cette question , MONSIEUR , exige quelques distinctions. La roideur & l'inflexibilité des membres seroient capables d'induire en erreur des personnes peu instruites. *Quædam notæ non bonos sed imperitos decipiunt.* C'est le sentiment de Celse auquel nous souscrivons. Un homme expérimenté n'ignore pas qu'il y a des syncopes convulsives , & qu'un violent accès de vapeurs peut suspendre les fonctions vitales & animales , au point que la personne paroisse morte. L'inflexibilité des membres accompagne communément cet état , parce que cette maladie est convulsive. Ces apparences ne feront point illusion à un homme de l'art : il y a plusieurs signes caractéristiques pour distinguer ces cas. 1^o. Dans une mort apparente accompagnée d'une affection convulsive , la roideur des membres sera un accident primitif , & se manifestera en même-temps que la mort illusoire : tout au contraire , l'inflexibilité des membres , signe d'une mort réelle , sera un

symptôme consécutif de l'apparence de la mort. 2^o. Quand un muscle est en convulsion, il est dur & inégal comme dans la contraction; parce que la convulsion d'un muscle n'est elle-même qu'une contraction contre nature, involontaire & permanente. Ainsi, dans un cas convulsif, si le sujet a, par exemple, les avants-bras fléchis, les muscles biceps seront dans un état de dureté qu'on n'apercevra pas aux muscles antagonistes. Dans le cas de mort réelle, les muscles qui servent aux actions contraires, sont dans le même état, & il n'y a aucune marque à laquelle on puisse juger qu'un d'eux est dans une action forcée.

Ces distinctions supposent l'examen d'une personne éclairée : & peut-on avoir recours à quelqu'un de trop intelligent dans un cas aussi critique ? Mais comme on n'est pas toujours à portée des connoisseurs, le repos & la sûreté publique exigent que nous cherchions des règles que tout le monde entende,

& dont tout le monde soit capable de faire usage. Celle que je vais donner est aisée à retenir... Si la roideur & l'inflexibilité des membres vient de la convulsion des muscles, on aura toutes les peines imaginables, & souvent il sera impossible de forcer un membre à faire un mouvement opposé à celui où il est fixé par l'action convulsive des muscles; & si l'on en vient à bout, le membre retournera avec violence vers le lieu où il étoit. On observe tout le contraire dans les cadavres : dès qu'on a forcé l'articulation, le membre est indifférent à tel ou tel mouvement, & il suit constamment les règles du mouvement des corps inanimés.

Il y a plusieurs autres signes accessoi-res qui serviront à diriger le jugement qu'on doit porter dans ces occasions, & qui ne tromperont jamais une personne un peu expérimentée. Quand la mort n'est qu'apparente, le visage se soutient; & dans le cas de mort réelle, il est flétri, & il prend une couleur pâle, plombée & comme safranée.

S'il survient une syncope à la suite d'une maladie longue & décidée mortelle, l'on pourroit se tromper à l'examen du visage; il est souvent décoloré comme l'est celui des morts, mais alors les membres ne sont point inflexibles, à moins que la syncope ne soit convulsive; dans ce cas on aura recours aux épreuves que je viens d'indiquer pour distinguer la roideur convulsive de celle qui ne l'est point.

La mort apparente causée par le froid, ne peut pas être reconnue par tous ces signes; la meilleure épreuve, pour s'assurer de cet état, est de mettre le sujet dans du fumier pour le réchauffer doucement, & de lui administrer tous les secours proposés par les bons Auteurs en pareils cas. On reconnoitra bientôt si l'on peut espérer quelque succès des soins qu'on aura pris.

Les signes que je viens de déduire, sont fondés sur l'observation & sur l'expérience. Ils le sont même sur l'autorité de ceux qui soutiennent qu'il n'y a au-

un signe certain de la mort, puisque je fais usage des faits qu'ils ont adoptés. Les raisons que j'ai données pourroient néanmoins n'être pas généralement décisives ; car la diversité infinie des circonstances, & la variété prodigieuse des combinaisons de causes & d'effets qu'on observe dans la nature, pourroient, peut-être, empêcher que les membres d'un mort ne contractassent l'inflexibilité dont nous avons parlé : j'ai poussé mes recherches plus loin, & il m'a paru que l'examen des yeux du sujet pouvoit fournir les preuves les plus évidentes de la mort.

La cornée transparente des morts est ordinairement recouverte d'une toile glaireuse très-fine qui se fend en plusieurs morceaux quand on y touche, & que l'on emporte facilement en essuyant la cornée. Elle ternit quelquefois cette membrane au point de faire presque disparaître la prunelle. M. Winslow, dans un Mémoire imprimé avec ceux de l'Académie des Sciences, ann. 1721, dit avoir été fort en peine pendant plu-

fieurs années de la source de cette humeur. Elle transude des pores de la cornée, comme M. Winslow l'a fait remarquer à plusieurs habiles Anatomistes & Chirurgiens. M. Verdier est cité comme témoin. On apperçoit quelque apparence de la toile dont il est question aux yeux des Agonifants; ce qui a donné occasion à un langage commun dans tous les pays pour marquer que l'on est sur le point d'expirer : M. Winslow rapporte que dans son pays, (en Danemarck) on dit... Voilà qui est fait, *les yeux sont crevés*. On lit dans le Tome IV^e. du Recueil des Theses de Médecine que nous devons aux soins de M. Haller, une question proposée à Leyde en 1746 par M. Camper (*), sur la cause pour laquelle les yeux des Agonifants se ternissent. Il cite une expression populaire à ce sujet... *Constans est observatio, morien-*

(*) Présentement Professeur de Chirurgie & de Physique en l'Université de Franeker en Hollande.

ium oculos suum amittere splendorem...
Fracti vulgò dicuntur. (Belg. De oogen
zyn gebrooken.) A Metz, les femmes du
peuple en voyant la toile glaireuse se
former sur l'œil des mourants, disent...
Il n'y a plus d'espérance, *le Larmier est*
rompu.

Ces façons triviales de parler mon-
trent bien que cette observation est cons-
tante, puisqu'elle est à la connoissance
des gens du peuple dans des pays éloi-
gnés les uns des autres.

La perte du brillant des yeux & la
formation de la toile glaireuse ne sont
cependant point des signes certains de
la mort; car on a remarqué que les
yeux se ternissent dans plusieurs occa-
sions; & j'ai souvent vu un enduit de
matiere glaireuse sur la cornée dans cer-
taines maladies des paupieres. Mais les
yeux des morts deviennent flasques &
mous en fort peu d'heures: il n'y a au-
cune maladie, aucune révolution dans le
corps humain vivant qui soit capable d'o-
pérer un pareil changement. Ce signe est

vraiment caractéristique, & j'ose le donner pour indubitable. Tant que le globe de l'œil conserve sa fermeté naturelle, on ne peut pas prononcer que la personne est morte, quelles que soient les autres marques qui induisent à le penser; l'affaiffement & la mollesse des yeux dispensera d'attendre la putréfaction. C'est une observation que j'ai faite pendant plusieurs années sur un très-grand nombre de sujets, d'âge & de sexe différents, morts de maladies différentes, & dans toutes les saisons de l'année. L'absence de ce signe a empêché qu'on n'ensevelît, il y a quelques mois (en Avril 1751) le cocher de S. Exc. M. Durini, Nonce du Pape, plusieurs heures avant sa mort.

Cet homme étoit âgé d'environ quarante-cinq ans : il étoit d'un tempérament fort & vigoureux. Depuis quelques jours, il se plaignoit d'une douleur à la région de l'estomac, qu'il attribuoit à une chute qu'il avoit faite sur cette partie. Un matin, après avoir rempli les exercices de son état, étant à l'Eglise,

vers les onze heures, il se trouva mal. On fut obligé de le soutenir en le ramenant chez lui. On essaya de le faire revenir de sa défaillance en lui frottant les tempes, les narines & la bouche avec du vinaigre, de l'eau de la Reine de Hongrie, &c. l'on fit inutilement tout ce qu'on a coutume de faire dans des cas semblables. Un Chirurgien qui fut appelé, jugea à propos de lui tirer du sang. La foiblesse continuant, on lui fit donner de l'émétique : le remede opéra fort bien par haut & par bas ; mais le malade succomba dans cette opération, & il parut mort aux assistants. On pria M. Moscati (*) de voir cet homme sur les six heures du soir : il y avoit cinq heures qu'il étoit réputé mort ; on se dispoit déjà à l'ensevelir. Le corps étoit froid, on ne sentoit aucun mouvement

(*) *Docteur en Chirurgie, Chirurgien-Major de l'Hôpital, & Professeur en Anatomie & en Chirurgie à Milan, Associé de l'Académie Royale de Chirurgie de Paris.*

aux arteres ni à la région du cœur ; les irritations faites , avec le bout d'une plume dans les narines , dans la gorge & sur le globe de l'œil , ne produisirent aucun signe de sensibilité. M. Moscati se détermina enfin à cautériser profondément l'extrémité du petit doigt : cette dernière épreuve fut aussi sans succès. Cependant l'inspection du visage qui avoit conservé une couleur & une certaine fraîcheur qui n'est pas naturelle aux morts , les yeux brillants & pleins , & la flexibilité des membres porterent M. Moscati à empêcher qu'on ensevelît cet homme , & il recommanda qu'on le tint bien couvert , & chaudement dans son lit. Je l'allai voir le lendemain matin avec M. Moscati ; nous le trouvâmes roide ; le visage étoit flétri & décoloré ; les yeux avoient perdu leur brillant , & ils étoient devenus flasques. Nous ne craignîmes point d'affurer alors qu'il n'y avoit aucun doute sur la réalité de la mort. Il faut observer que la veille , l'é-métique avoit encore opéré plusieurs

heures après les apparences qui avoient fait illusion aux assistants.

Tels sont, MONSIEUR, les signes sur lesquels je pense qu'on peut compter : ils sont puisés dans la nature même. Ce sont des connoissances d'usage qui me paroissent avoir toute la certitude possible.

Je suis très-parfaitement, &c.



CINQUIEME LETTRE.

L'IMPOSSIBILITÉ de connoître tous les phenomènes de la nature, & la vanité de l'esprit humain qui voudroit franchir les bornes que la nature lui a marquées, ont introduit, MONSIEUR, dans la Medécine, comme dans toutes les Sciences qui ont un rapport immédiat à la physique¹, beaucoup d'hypotheses sujettes à être éternellement contestées. Notre esprit n'est pas aussi vaste que la nature; il ne peut la suivre dans son cours immense; mais elle ne se cache pas par-tout. » Les principes qu'elle veut bien nous dévoiler, » doivent être comme autant de pas » qui nous rapprochent des objets que » nos foibles yeux nous représentent » dans un trop grand éloignement: nous » devons attendre de notre travail de » plus grands éclaircissements". Tous les mysteres de la nature ne sont pas impénétrables :

impénétrables : il ne faut que l'observer avec soin pour découvrir une infinité de merveilles qu'elle expose à notre curiosité, ou pour abandonner les fausses idées que nous avons de ses opérations. La source de la plupart de nos doutes se trouve moins souvent dans les difficultés de connoître la vérité, que dans la négligence des moyens capables de détruire nos erreurs. La lecture des bons Auteurs & nos observations particulières, nous fournissent des faits que nous devons rassembler, comparer, séparer, ou réunir suivant les diverses circonstances qu'ils présentent : sans ce travail, qui demande d'être dirigé par le discernement, on ne peut faire un pas sûr dans les routes périlleuses que nous avons à parcourir. La putréfaction n'a été regardée comme un signe infallible de la mort, que faute des recherches par lesquelles il étoit si facile de dissiper nos doutes sur un objet si sensible. De même en consultant les notions expérimentales reçues & adoptées par toutes les

nations de la terre, on auroit vu les conséquences fâcheuses qui pouvoient résulter de cette opinion. *La putréfaction des morts est capable d'empoisonner les vivants.* Cette remarque est de M. l'Abbé Desfontaines : ses craintes à ce sujet sont faciles à justifier ; & de plus, je pense qu'on peut mettre en question si la putréfaction est un signe infaillible de la mort ? Un peu de réflexion & d'expérience auroit fait voir que l'affirmative, vague & indéterminée, telle enfin que M. Bruhier l'annonce, n'est pas suffisamment prouvée. On ne peut pas dire généralement que la putréfaction soit un signe tellement certain, qu'il ne puisse induire en erreur, & exposer des personnes à être enterrées sous les simples apparences de la mort. Si l'on se contente d'un commencement de putréfaction, les taches livides de la peau & la mauvaise odeur du sujet détermineront le jugement. Mais les taches livides ne sont point des marques certaines de pourriture ; & l'on fait, qu'en maladie sur-

tout, le corps peut exhaler une odeur très-fétide : combien de gens sont insupportables en santé par l'odeur qui infecte leur atmosphère particulière ? La putréfaction parfaite, à laquelle personne ne se peut méprendre, ne met pas infailliblement à l'abri du danger affreux de donner la sépulture aux vivants. Ne voyons-nous pas tous les jours des personnes survivre à la perte de leurs membres dont la pourriture s'étoit emparé ? La pourriture ne peut-elle pas attaquer de même un fujet dans l'état équivoque que M. Bruhier suppose ; c'est-à-dire, dans la situation où il pense, que, sans avoir perdu la vie, elle ne se manifeste néanmoins par aucune marque extérieure ? Ainsi dire vaguement qu'il faut attendre la putréfaction, c'est donner un précepte fort dangereux, pour les sujets mêmes en qui la putréfaction se manifestera.

M. Bruhier, pour donner la putréfaction comme un signe infaillible de la mort, auroit dû distinguer la pourriture

qui attaque un corps vivant, de celle qui s'empare d'un mort : car chacune a des caracteres distinctifs qui lui sont propres. Jamais la gangrene seche n'a eu lieu sur un corps mort ; parce qu'il n'y a dans un mort ni la chaleur, ni l'action des vaisseaux par laquelle les sucs se durcissent & deviennent avec les solides une masse homogene qui forme la croûte solide que nous appellons Escarre. La putréfaction qui attaque les morts est toujours une gangrene humide, c'est une espece de dissolution. Mais cette gangrene est bien différente de celle qui attaque les parties d'un corps vivant. Dans ce cas-ci, on voit une tuméfaction, une tension & une rougeur inflammatoire qui sépare le mort du vif. La surpeau se détache de la peau, & produit des vésicules remplies de sérosité. Dans les morts, au contraire, il n'y a ni tension ni rougeur ; l'épiderme se ride, la peau est d'abord pâle, elle devient d'une couleur blanche, grisâtre ; elle prend après des nuances plus fon-

cées; elle devient d'un bleu qui tire sur le verd, & ensuite d'un bleu noirâtre qu'on apperçoit à travers la peau, qui prend enfin elle-même cette dernière couleur. Ces observations sont faites d'après la nature même; & si l'on croyoit devoir attendre la putréfaction des sujets, il faudroit bien distinguer ces signes: car la vie d'un homme étant d'un prix inestimable, on ne doit rien négliger de ce qui peut prévenir le danger de donner la sépulture à un homme vivant. Quand dans la révolution de plusieurs siècles, il n'y auroit qu'une personne, qui, par le défaut de ces connoissances, pût devenir la victime du sentiment que nous réfutons, cela suffiroit pour justifier les distinctions caractéristiques que nous avons indiquées.

Passons, MONSIEUR, à l'examen des inconvénients inséparablement attachés à la conservation des morts. Je me trouve embarrassé du choix des preuves qui en montrent le danger. Les coutumes des anciens, les loix de police

qu'ils ont faites, le sentiment des personnes les plus éclairées, se réunissent pour combattre le projet de conserver les morts jusqu'à la putréfaction.

Tous les corps, de quelque nature qu'ils soient, exhalent quelque chose de très-subtil, une matiere dont les particules sont extrêmement fines & déliées. Cette matiere s'insinue aisément, & est reçue avec facilité dans les corps qui l'avoisinent. Les matieres qui transpirent de certains corps, font de nécessité un changement dans les parties des corps qui en reçoivent les impressions. Lorsque ces matieres sont corrompues, elles communiquent l'infection dont elles sont atteintes aux corps qui les reçoivent. Telle est, MONSIEUR, l'origine & la cause de la propagation de la peste & de toutes les maladies contagieuses. La Provence en a fait de nos jours une triste expérience. Un paquet de marchandises venant d'un lieu infecté, a mis cette Province à deux doigts de sa perte : un degré de corruption de

plus, auroit peut être suffi pour détruire toute la nature humaine. Consulter l'Histoire, voyez qu'elle a été la source de ces catastrophes particulieres qui ont détruit des Villes & des Royaumes entiers; lisez les descriptions de ces pestes univeselles qui ont tour-à-tour désolé l'Univers; cherchez quelle est la premiere cause des effets prodigieux de ces terribles maladies; vous reconnoîtrez que les ravages affreux qu'elles ont causés sont toujours venus de quelque exhalaison corrompue: tous les peuples de la terre ont été attentifs à se garantir du danger des exhalaisons putrides; c'étoit pour en prévenir les fâcheux inconveniens que Moïse ordonna aux Israélites de sortir du camp pour les besoins de la nature, & de couvrir leurs déjections (*). Il est certain que les écou-

(*) Deuteronom. Cap. 23, v. 12 & 13, *habebis locum extrâ castra ad quem egredieris ad requisita naturæ, gerens paxilium in balteo. Cumque sederis, fodies per circuitum, & egesta humo operies.*

lements qui s'élevent des excréments se mêlant à l'air que l'on respire , peuvent par-là devenir très-nuisibles. Les Turcs, au rapport de Portius (*), pour conserver la propreté dans leurs camps , ont soin d'enterrer les excréments dans des fosses souterreines. Selon cet Auteur , la corruption de l'air , par les exhalaisons qui sortent des cadavres des hommes & des animaux , est une des principales causes des maladies qui détruisent les armées. La coutume d'embaumer les morts n'a été établie que pour se préserver de l'infection qu'ils auroient infailliblement causée sans cette précaution. Elle étoit indispensable en Egypte , puisqu'on y conservoit respectueusement les corps ; & les Romains , qui ne gardoient les morts que pendant quelques jours , en attendant que tout fût prêt pour la solennité des funérailles , avoient grand soin de les laver & de les frotter de baumes plus ou moins précieux , afin de

(*) *De militum in castris sanitate tuendâ.*

n'être pas incommodés des vapeurs fétides que la corruption de ces corps auroit produites.

Le conseil de conserver les morts jusqu'à la putréfaction, est le conseil le plus funeste à l'humanité qu'on ait pu concevoir. Il n'y a rien qui soit plus opposé aux notions les plus généralement reçues. *Lilius Gyraldus* (*), dans ses Recherches sur les raisons pour lesquelles on s'est déterminé à donner la sépulture aux morts, adopte le sentiment de Sénèque, (*Annæus Seneca*) qui prétend que le motif de la sépulture est de garantir les vivants d'une infection capable de les empoisonner. J. Faës a commenté ce passage de Sénèque, & il fait connoître d'une manière démonstrative, tous les dangers que la putréfaction des sujets peut occasionner.

On lit ailleurs dans le même Ouvrage, que les Anciens enterroient les morts dans leurs maisons, & que c'étoit cet

(*) Cap. I. de origine & causis sepulturae.

usage qui avoit donné lieu au culte des Dieux Lares & Pénates, que chaque famille adoroit comme les Génies protecteurs & conservateurs de la maison. Mais les loix proscrivirent bientôt cet usage dans la crainte que *l'inféction des cadavres ne donnât la mort aux vivants* (*). La Loi des douze Tables condamna cette coutume, (*ut fœda ac tetra*, dit Gyraldus.) Cette loi en défendant qu'on ensevelît ou qu'on brûlât aucun cadavre dans l'enceinte de Rome, ne permettoit pas que le bûcher fût à moins de distance des maisons que de soixante pieds. Cette défense étoit moins faite pour prévenir les incendies, comme on pourroit le penser, que pour empêcher que personne fût incommodée de l'odeur désagréable qui venoit du bûcher. On n'enterroit point dans Athenes, l'on choisissoit même pour les sépultures hors de

(*) *Ne fœtore ipsa viventium corpora contacta inficerentur.* Isidor.

la Ville un lieu aride & qui n'étoit pas susceptible de culture (*).

Il y a des exemples sans nombre, des soins & de l'attention particuliere avec lesquels les anciens surveilloient à ce que les morts ne pussent porter le moindre préjudice aux vivants. Le Docteur Zuinglerus, savant Jurisconsulte, dans ses remarques sur le Traité de GROTIUS, *de jure belli & pacis*, assure que la sépulture n'a pas été imaginée en faveur des morts. Que leur importe en effet d'être enterré ou de ne le pas être ? On les met en terre, afin de n'être point incommodé de la puanteur que leurs corps exhaleroit : c'est apparemment, continue Zuinglerus, ce que *Diogene* le Cynique sous-entendoit, quand, après avoir dit qu'il n'avoit point de Domestique, on lui demanda qui auroit soin de le porter en terre lorsqu'il seroit

(*) *Ut terra, mortuorum corpora, sine detrimento vivorum, recipiat. Ex Platone. V. Cicer. Lib. II, de Legib. n. 67.*

mort. Car ce Philosophe répondit sagement que ce seroit celui qui auroit besoin de sa maison (*).

Le témoignage des Philosophes & des Jurisconsultes ne peut être récusé sur un point aussi à la portée de tous les hommes sensés, que l'est celui que nous discutons ici. On déférera au moins au sentiment des Médecins qui ont eu la réputation la mieux méritée : je citerai d'abord le célèbre Ramazzini, qui étoit Professeur en Médecine à Padoue. Il n'a pas oublié de parler des Fossoyeurs dans le Traité qu'il a fait sur les maladies auxquelles les Artisans sont sujets par la nature de leurs professions. La reconnoissance exige de nous, dit assez plaisamment ce Docteur, que la Médecine s'intéresse en leur faveur, pour la peine qu'ils prennent d'enterrer en même-temps les corps, & les fautes des Médecins. *Æquumque est, ut quando mortuorum corpora, unâ cum me-*

(*) V. Exercit. Acad. de Antiq. funerum ritu. A Casp. Henr. Sellen. 1682.

dicorum erroribus humi recondunt, Ars Medica eisdem beneficium aliquod pro dignitate servatâ rependat. Selon notre Auteur, la vie des Fossoyeurs n'est pas ordinairement de longue durée. Ils sont sujets aux fièvres malignes, à la mort subite, à l'hydropisie, au catharre suffoquant, & à plusieurs autres maladies très-dangereuses. Leur visage est habituellement blême; ils ont la pâleur des morts. Ramazzini attribue cette disposition aux vapeurs déliées qu'ils respirent en portant les corps, & en creusant les fosses; il pense que les mauvaises impressions des ces vapeurs sont portées jusques sur les esprits animaux. Il est bien certain que le principe vital est altéré par les vapeurs corrompues qui s'élevent des cadavres: j'ai fait plusieurs fois cette observation sur moi-même. A la tête de la Chirurgie dans divers Hôpitaux, j'avois toujours le soin de choisir pour mon usage particulier les sujets les plus sains, & les moins disposés à être prochainement attaqués de

putréfaction. Il ne m'est jamais arrivé de travailler trois heures consécutives sur un mort de cette nature, sans en avoir, pour ainsi dire, emprunté la physionomie. J'ai remarqué de plus que tous ceux qui, par curiosité, ou pour leur instruction, m'avoient aidé dans mes recherches, ou avoient assisté à mes démonstrations, pâlissoient de même. Quel effet ne produiroient donc point des corpuscules qui sortiroient d'un corps dont la putréfaction se seroit emparé ? M. Hagenot, Docteur & Professeur en Médecine à Montpellier, & membre de la Société Royale des Sciences de cette Ville, dans un Mémoire lu à l'assemblée publique de cette Compagnie en 1746, prouve par des faits très-notoires, combien les émanations putrides sont pernicieuses. » Un seul cadavre » peut, dit-il, causer dans les Eglises » une infection très-dangereuse : l'on » fait que les personnes mortes d'une » maladie maligne deviennent bientôt » après livides, qu'elles répandent une

» *puanteur horrible* dans les maisons, que,
» malgré la coutume de les y exposer
» pendant vingt-quatre heures, l'on est
» souvent forcé d'accélérer l'inhuma-
» tion, & que ceux qui portent les
» cercueils ou les bieres lors des funé-
» railles, ont besoin de sentir à tout
» moment des odeurs fortes, pour être
» en état de soutenir la puanteur pres-
» que insupportable des cadavres.... Je
» fais qu'une Catacombe où l'on n'a-
» voit enseveli personne depuis près de
» deux ans, & qui ne sentoit pas mau-
» vais, fut infectée par un seul enfant
» mort de la petite-vérole; puisque
» l'ayant ouverte cinq jours après l'in-
» humation de cet enfant, il s'en ex-
» hala une *odeur très-puante* qui épou-
» vanta l'Enterreur, & *infecta les assis-*
» *tants*. On a souvent interrompu le
» Service divin, par rapport à l'infec-
» tion qu'un seul cadavre avoit causée
» dans l'Eglise. J'ai appris, continue M.
» Haguenot, de M. Eustache, Prêtre
» hebdomadier du Chapitre d'Agde,

» qu'ayant inhumé une fille dans un
» caveau de l'Eglise paroissiale de Me-
» ze, quatre ou cinq jours après l'in-
» humation, l'Eglise fut tellement in-
» fectée, qu'elle resta déserte, & qu'on
» fut obligé de transférer le Service de
» cette Paroisse dans l'Eglise des Pénit-
» tents ».

Des exemples aussi frappants font voir à quels dangers les survivants seroient exposés si l'on conservoit les morts dans les maisons jusqu'à la putréfaction. Les vrais Citoyens, toutes les personnes qui, comme vous, MONSIEUR, s'occupent du bien public, sentiront la conséquence des vérités que j'ai l'honneur de vous exposer; c'est cet amour de l'humanité qui a dicté l'építaphe que le Docteur VERHEYEN, Anatomiste célèbre, & Professeur en Chirurgie à Louvain, avoit composée pour lui-même. Telles ont été ses dernières volontés, & les seules dispositions qu'il se soit cru obligé de faire par testament.

Philippus Verheyen, Medicinæ Doct̄or & Professor, partem sui materialem, (hîc in cœmeterio condidit, ne templum de honestaret, aut nocivis halitibus inficeret. Philippe Verheyen, Docteur & Professeur en Médecine, a choisi ce cimetièrre pour le lieu de sa sépulture, dans la crainte de profaner l'Eglise, & de l'infecter par des vapeurs mal-faisantes.

Requiescat in pace.

Il falloit que Verheyen fût bien persuadé de la mauvaise qualité des vapeurs qui s'exhalent des corps qui se putréfient : & peut-on n'en être pas convaincu pour peu qu'on se soit appliqué à la lecture des Ouvrages des grands Maîtres ? Ambroise Paré (*) fait mention d'une maladie pestilentielle, qui, au mois de Novembre 1562, ravagea tout le pays d'Aginois & les lieux circonvoisins jusqu'à dix lieues à la ronde. Deux mois

(*) XXII^e. Livre de la Peste, Chap. III, pag. 529, édition de Lyon, 1664.

auparavant, on avoit jetté des corps morts dans le puits du Château de Pe-ne ; ce puits avoit environ cent brasses de profondeur ; il s'en étoit élevé une vapeur puante & cadavereuse, qui causa les désordres les plus affreux. Il y a plusieurs exemples de pestes qui sont survenues pendant la guerre pour avoir négligé après une bataille d'ensevelir les cadavres, qui s'étant pourris avoient infecté l'air. Combien n'a-t-on pas vu de maladies contagieuses occasionnées par quantité de végétaux corrompus, par des eaux croupissantes, des amas de boue, de fumier, & autres substances fétides. Les maladies mortelles que causa le remuement des terres pour la construction du canal de Maintenon, fit abandonner le projet qu'avoit conçu le feu Roi, de faire passer la riviere d'Eure à Versailles : on se souvient encore en Languedoc, dit M. Haguénot, des maladies qui régnerent dans tous les endroits où l'on fit passer le canal Royal, de même que des fievres malignes qui

ravagerent plusieurs villages du Diocèse de Montpellier pendant que l'on construisoit le canal des Etangs. On attribua avec raison ces maladies aux explosions minérales qui se firent par le *fossyement* des terres. Les exhalaisons animales ont bien plus d'affinité avec nos corps; c'est ce qui les rend si nuisibles, lorsqu'infectées par la putréfaction, elles sont devenues contagieuses. Le Docteur Mead, dans son *Traité des Venins*, assure que les corpuscules qui émanent des cadavres des pestiférés, sont la principale cause des progrès de la maladie... *Ratio est magni funerum incrementi scæviente peste, quòd unius mors mortem alterius promovet.* Ces vapeurs sont pernicieuses lors même que les corps sont détruits & consumés : les maladies des Fossoyeurs-Enterreurs de morts en sont une preuve incontestable : il n'y a personne qui ne se soit apperçu de la mauvaise odeur qu'on sent dans les Eglises, sur-tout dans celles qui sont petites, ou dans celles où les enterrements

font fréquents. Ramazzini avoit déjà fait cette remarque (*); mais M. Haguénot l'a mise dans un plus grand jour dans le Mémoire dont nous avons parlé. Ce savant Médecin démontre les dangers des inhumations dans les Eglises; & il ne doute point que les vapeurs qui sortent des caves où l'on enterre, venant à se répandre en-dehors, ne soient la cause qui occasionne, qui entretient, & qui irrite les maladies épidémiques. Il n'y a qu'une voix contre cet abus: un Auteur Anglois, dans un Livre intitulé: *Recherches libres adressées aux puissances chargées du gouvernement de l'Eglise & de l'Etat*, s'exprime ainsi.... Que viennent faire les cadavres dans les Eglises? empoisonner l'air que les vivants y respirent, & porter par ce moyen dans leur sang le levain de diverses maladies. Il n'y a point d'Eglise, sur-tout dans les grandes Villes comme Londres,

(*) *De morbis artificum. Artic. de Vespillo-num morb.*

où l'on ne sente une odeur infectée dans des jours pesants où l'air ne circule pas. Pour peu qu'on soit versé dans la Physique, on fait que *les corps qui se pourrissent exhalent* une prodigieuse quantité de fluide élastique qui consiste en *des particules putrides, lesquelles se mêlant dans l'air, le corrompent.* Pourquoi les guerres sanglantes ont-elles été si souvent suivies de la peste ? par la même raison, parce que *l'air corrompu, par la multitude des cadavres, donnoit la mort aux vivants.* Tout le monde fait combien la salubrité d'un air pur contribue à la santé, à la force, à la vigueur, à la gayeté. Pourquoi ne tâchons-nous pas à purifier le nôtre en purgeant avec soin nos Villes de toutes les immondices, de toute l'ordure, de toute la pourriture qui s'y accumule, & par conséquent en délogeant les cadavres dont le voisinage nous est si pernicieux ? Rien de plus facile que d'établir, par exemple, autour de Londres à trois ou quatre milles de dis-

tance , de grands Cimetieres où les Ministres des Paroisses iroient enterrer leurs morts , chacun dans son district , sans rien perdre de leurs droits , & où les vivants pourroient également satisfaire leur vanité , sous prétexte d'honorer la mémoire des défunts par des magnifiques mausolées (*).

Le motif de la sûreté publique est solidement exprimé dans le passage que nous venons de rapporter. S'il excitoit le zele des Magistrats , & s'il les portoit à faire abolir la coutume pernicieuse d'enterrer les morts dans les Eglises , il est probable que les réglemens qu'ils feroient ne trouveroient aucune contradiction de la part des Ecclésiastiques : ce ne seroit point une innovation dans l'Eglise ; ce seroit , au contraire , en faire revivre l'ancienne discipline si respectable à tous égards. En 845 , le Concile de Meaux,

(*) Voyez la Bibliotheque raisonnée des Ouvrages des Savants de l'Europe pour les mois de Juillet , Août & Septembre 1749 , pag. 148.

après avoir défendu d'enterrer dans les Eglises comme par droit héréditaire , excepté ceux que l'Evêque ou le Curé jugeroit avoir mérité par la sainteté de leur vie , une place après leur mort dans le lieu saint , fait cette pieuse remarque après le Pape St. Grégoire - le - Grand , que d'enterrer qui que ce soit dans les Eglises , précisément parce qu'il leur donneroit des biens , ce seroit vouloir vendre un peu de terre accordée à la pourriture , & trouver son gain & sa joie dans ce qui est aux autres une source de deuil , de larmes & d'affliction.

M. Haguenot dit que l'Eglise du Puy , la plus ancienne du Languedoc , fournit un exemple bien digne d'être imité. Elle observe scrupuleusement l'ancien usage de l'Eglise , puisqu'on n'y enterre personne , pas même les Evêques , mais encore qu'il n'est pas permis d'y porter les cadavres pour l'absoute que l'on fait ailleurs à la porte de l'Eglise. Ces usages sont dictés par la prévoyance ; il y a tant d'exemples des effets pernicieux

des exhalaisons putrides, qu'on ne peut prendre trop de précautions à ce sujet. La coutume opposée a des inconvéniens trop fâcheux : au mois de Septembre 1744, on enterra un mort dans une fosse du cloître de la Cathédrale d'Agde ; il se répandit une odeur si affreuse, qu'on ne pouvoit approcher du cloître. L'on reconnut que cette puanteur venoit de ce que la fosse n'étoit pas assez profonde ; l'on fut obligé de faire cimenter les joints des pierres qui la couvroient.

L'inhumation des morts dans les Eglises, est donc une coutume très-dangereuse ; vous n'en pouvez douter, MONSIEUR, après tous les faits que je viens de vous mettre sous les yeux ; mais cette coutume n'est dangereuse que par rapport à la putréfaction ; il y a donc du danger à conserver les morts jusqu'à ce que la putréfaction s'en soit emparé. J'aurai occasion d'en donner de nouvelles preuves dans l'examen que je ferai du réglemeut que M. Bruhier a projeté, & qui a eu l'avantage d'être présenté

fenté au Roi. Permettez-moi de vous dire encore un mot sur l'inhumation dans les Eglises. Quand cet usage ne feroit point auffi dangereux qu'il l'est, il ne feroit pas moins nécessaire de le proscrire; car il est d'une indécence intolérable; & pour peu qu'on ait de respect pour les lieux saints, il n'est pas possible de n'être pas indigné de cette coutume, qui n'est rien moins qu'une profanation de la maison du Seigneur. M. de Voltaire le fait sentir assez vivement dans un petit Ouvrage allégorique auquel il a donné le nom de *Babouc*. On fait voir à Babouc, étranger dans Persépolis, les choses les plus remarquables de cette ville. Entré dans un Temple, & peu flatté de la musique, il se bouchoit les oreilles; » mais il fut » prêt de se boucher encore les yeux » & le nez quand il vit entrer dans ce » Temple des Ouvriers avec des pinces » & des pelles. Ils remuerent une large » pierre, & jetterent à droit & à gauche une terre dont s'exhaloit une odeur

» empestée ; ensuite on vint poser un
» mort dans cette ouverture , & on re-
» mit la pierre par-dessus. Quoi , s'é-
» cria Babouc , ces peuples enterrent
» leurs morts dans les mêmes lieux où
» ils adorent la Divinité ? Quoi , les
» Temples sont pavés de cadavres ? Je
» ne m'étonne plus de ces maladies
» pestilentiellles qui désolent si souvent
» Persépolis. La pourriture des morts ,
» & celle de tant de vivants rassem-
» blés & pressés dans le même lieu , est
» capable d'empoisonner le globe ter-
» restre ».

Voilà, MONSIEUR, les raisons dont je crois pouvoir faire usage contre le conseil de conserver les morts jusqu'à la putréfaction. Pour en prouver le danger, j'ai examiné quelles ont été les craintes de toutes les nations au sujet des exhalaisons putrides ; j'ai développé le motif de leur conduite concernant la sépulture des morts ; j'ai rapporté la façon dont plusieurs Médecins habiles pensoient à ce sujet ; j'ai rapproché de

ces raisons & de ces usages le sentiment de quelques personnes dont les lumieres méritent l'estime la plus distinguée: le jugement qui en résulte, renferme sans doute un caractere de vérité respectable, à laquelle je ne crois pas qu'on puisse rien opposer. Vous connoissez, MONSIEUR, les sentiments avec lesquels, &c.



SIXIEME LETTRE.

LA plupart des hommes ne se conduisent que par habitude. Vous savez, MONSIEUR, que l'usage est un torrent auquel ils se laissent entraîner : l'on se détermine assez communément par l'exemple reçu, & les coutumes les moins raisonnables exercent un tel pouvoir, qu'elles assujettissent ceux mêmes qui sentent le plus l'absurdité du fondement sur lequel elles se sont établies. Il peut y avoir une sorte de vertu, estimable dans la société, à pratiquer certaines choses sans examen, pour se conformer à la conduite générale : mais est-il possible qu'on ne pratique pas ce dont on est intimement persuadé ? M. Bruhier prétend avoir convaincu tout le monde de l'incertitude des signes de la Mort : & cependant malgré les craintes qu'il a inspirées, les raisons qu'il a données, les faits qu'il a rapportés, malgré le vif

intérêt que les hommes prennent à tout ce qui tend à leur conservation, les conseils de M. Bruhier, qui n'ont d'autre but que cette même conservation, ont été négligés. D'où peut venir cette indifférence à suivre les moyens qu'il propose : l'irrégularité & l'inconséquence sont-elles inséparablement attachées à la nature humaine ? L'on convient que la précipitation des enterrements expose les hommes à des dangers terribles ; & les exemples multipliés qu'on en rapporte, ne produisent aucun fruit. Est-ce aveuglement de la part des hommes ? M. Bruhier ne peut, ce semble, leur faire un tel reproche : tous sont convaincus des vérités que son zèle a mises au jour ; mais il y a loin de la conviction à la pratique. Et si des vérités si importantes, & qui font tant d'impression, n'ont pas captivé tous les hommes sous leur autorité, c'est sans doute parce que les hommes, tout persuadés qu'ils sont, ont trouvé plus d'inconvénients dans le remède qu'on leur propose, que dans le

mal qu'on leur a fait connoître. Le règlement que M. Bruhier a projeté n'en est pas moins utile à beaucoup d'égards; il est sur-tout très-estimable par l'importance de l'objet que l'Auteur a eu en le faisant. M. Bruhier me permettra de joindre ici ma foible voix à celle de tous les Approbateurs de son Ouvrage.

Mais ce règlement a été fait sur un principe ruineux : l'Auteur veut que l'on conserve les sujets jusqu'à la putréfaction, parce qu'il a cru qu'elle étoit le seul signe infallible de la mort. Voilà le vice radical de tout l'Ouvrage, & je crois en avoir suffisamment combattu les principes. M. Bruhier croit qu'il n'y a qu'un règlement émané de l'autorité souveraine qui puisse ordonner & faire exécuter les précautions nécessaires pour garantir les hommes du malheur d'être enterrés vivants. C'est un sujet d'étonnement pour lui, que plusieurs personnes qui ont lu son Ouvrage, aient néanmoins laissé ensevelir & enterrer leurs amis & leurs proches suivant l'u-

sage communément reçu. Tant qu'une loi n'aura point réglé quelques précautions indépendamment des mesures que peuvent prescrire la tendresse & l'attachement des parents & des amis des défunts, on ne fera pas à l'abri des inconvénients fâcheux que l'intérêt de la société fait envisager dans la conduite que l'on tient à l'égard des morts. Celui qui, sous de fausses apparences, est exposé au danger prochain d'être enterré vivant, n'évitera pas ce malheur, si quelqu'un ne lui donne les secours qui lui sont nécessaires; mais quelque intérêt que les survivants puissent prendre à la personne dont la perte excite leurs regrets, il ne contrebalance point les raisons qui se tirent, à son désavantage, de la probabilité de la mort, du désagrément, de l'embarras & des suites de l'infection que la conservation des morts entraîneroit nécessairement si on les gardoit jusqu'à la putréfaction. Ainsi quoiqu'on convienne généralement avec M. Bruhier que la précipitation des enterrements est

une coutume meurtriere, (ce qui cependant ne feroit vrai, qu'autant qu'il n'y auroit aucun signe de la mort que la putréfaction) on n'applique cette idée à aucun cas particulier, parce qu'il y a plusieurs motifs qui, dans les cas particuliers, déterminent à rejeter dans la pratique ce que l'on avoit admis dans la spéculation.

L'argument que fournit la probabilité de la mort, lorsqu'on en voit les apparences, est assurément un motif par lequel les survivants évitent un délai qui leur donneroit d'ailleurs du désagrément & de l'embarras. Toutes les morts ne sont pas douteuses aux yeux mêmes du vulgaire. Dans le plus grand nombre des cas, la mort est annoncée par des symptômes fâcheux auxquels on ne peut se méprendre; & lorsqu'elle arrive dans ces cas ordinaires, elle est indiquée par des signes, qui joints à ceux qui l'ont précédée, suffisent pour asseoir le jugement qu'en portent avec certitude les personnes les moins éclairées. Dès que

les apparences sont réelles dans le plus grand nombre de cas , il n'est pas surprenant qu'on les juge telles dans tous indistinctement. Tout examen est pénible , le doute est un état de contrainte ; il est plus simple de se décider avec ou sans raison ; c'est aussi ce que l'on fait. Les apparences qui communément ne sont pas trompeuses , sont le garant fautif de la conduite que l'on tient. Je ne partage point l'étonnement de M. Bruhier , je ne suis pas surpris que tout le monde soit persuadé de la nécessité de prendre des précautions , & que personne n'en prenne. Cette contradiction entre la conduite & la façon de penser , n'en est une que dans l'esprit de ceux qui ne connoissent point la marche ordinaire de l'esprit des hommes.

La perte de la vie par la précipitation d'un enterrement , est un accident très-formidable , & il n'y a personne qui ne croie qu'il est de la prudence de ne négliger aucunes précautions pour s'en garantir ; mais , comme nous l'a-

vons dit, personne ne peut en prendre pour soi : c'est de l'attention des autres qu'il faut les attendre, en cas qu'on se trouve dans ce danger. Les hommes sont sujets à faire de mauvais raisonnements sur les accidents futurs. L'Auteur de la *Logique de Port-Royal* nous a conservé entr'autres celui d'une Princesse, qui ayant ouï dire que des personnes avoient été accablées par la chute d'un plancher, ne vouloit jamais ensuite entrer dans une maison sans l'avoir fait visiter auparavant ; & elle étoit tellement persuadée qu'elle avoit raison, qu'il lui sembloit que tous ceux qui agissoient autrement étoient imprudens. Il n'y avoit sans doute personne qui ne regardât ces précautions comme excessives & ridicules ; par la raison que pour juger de ce que l'on doit faire pour éviter un mal, il ne faut pas seulement considérer le mal en soi, mais aussi la probabilité qu'il arrive ou n'arrive pas. Ainsi quoiqu'il ne soit pas rare qu'on enterre des personnes qui ne sont point mortes, il se-

roit déraisonnable qu'on eût pour soi une crainte incommode de cet accident. On devroit craindre également d'aller à pied par les rues, parce que plusieurs personnes y sont journellement écrasées : d'après de pareilles réflexions, on ne voudroit point aller en carrosse ; car on a vu des personnes qui ont péri par des accidents qui ne leur feroient point arrivés dans une autre circonstance : on pourroit faire le même raisonnement sur toutes les positions possibles, & les précautions que l'on prendroit feroient un plus grand mal que le danger de l'accident que l'on craindroit.

Pour rendre les hommes plus raisonnables dans leurs craintes, l'Auteur de *l'Art de penser* donne l'exemple qui suit...

» Il y a beaucoup de personnes qui sont
» dans une frayeur excessive lorsqu'ils
» entendent tonner. Si le tonnerre les
» fait penser à Dieu & à la mort, à la
» bonne heure, on n'y sauroit trop pen-
» ser ; mais si c'est le seul danger de
» mourir par le tonnerre qui leur cause

» cette appréhension extraordinaire ; il
» est aisé de leur faire voir qu'elle n'est
» pas raisonnable : car de deux millions
» de personnes, c'est beaucoup s'il y
» en a une qui meure en cette manie-
» re, & on peut dire même qu'il n'y
» a guere de mort violente qui soit
» moins commune. Puis donc que la
» crainte du mal doit être proportion-
» née non-seulement à la grandeur du
» mal, aussi à la probabilité de l'évène-
» ment, comme il n'y a guere de genre
» de mort plus rare que de mourir par
» le tonnerre, il n'y en a guere aussi
» qui dût nous causer moins de crainte ».

Ne pourroit-on pas faire l'application de ce raisonnement à ceux qui craignent excessivement d'être enterrés vivants ? D'ailleurs, cette crainte ne sert de rien pour leur faire éviter cet accident. Il faudroit quand quelqu'un paroît mort, que les assistants ne s'en rapportassent point aux seules apparences ; mais la probabilité sert à les décider : ils n'attendent point la putréfaction, parce que l'absence de

ce signe n'est pas une preuve que le sujet soit vivant ; le désagrément & l'embarras que cause la conservation des morts , achevent de déterminer le jugement que l'on porte dans ces occasions. La putréfaction ne se manifeste quelquefois que le douze ou le quinzième jour ; il seroit bien désagréable & fort embarrassant de conserver pendant ce temps un pere , une mere , ou une épouse tendrement chérie , & d'avoir sous les yeux l'objet dont la présence excite les plus vifs regrets , & aigrit la douleur la plus légitime. M. Bruhier dira en vain que le désagrément du spectacle d'un mort est une fausse délicatesse , & que l'embarras ne doit faire aucune impression , puisqu'il eût été plus considérable si le mort avoit vécu quelques jours de plus. Cette réponse n'est pas satisfaisante , l'espérance est toujours soutenue tant que la personne vit ; mais lorsqu'elle est morte , sa présence ne peut qu'irriter les regrets. Au reste , les suites de l'infection ont peut-être été la principale cause du

peu de cas qu'on a fait des conseils de M. Bruhier : il répond à cette objection, qu'il s'est faite à lui-même, en disant que les Juifs, les Grecs & les Romains gardoient long-temps les corps sans qu'il en soit arrivé d'inconvénients, malgré la chaleur des climats où ils vivoient. Il est vrai, MONSIEUR, que chez ces peuples, on ne craignoit point les suites de l'infection ; mais ils embaumoient les corps ; de plus, il est prouvé que cette pratique étoit meurtrière, & que la conservation des morts n'étoit point chez eux une précaution pour s'affurer de la réalité de la mort.

Les suites de l'infection sont très-dangereuses. La malignité de la pourriture réside dans des particules si subtiles, qu'elles peuvent faire mourir par l'impression qu'elles font immédiatement sur le principe vital. Une puanteur cadavéreuse a souvent produit cet effet. Il n'est pas nécessaire que les substances putrides, malignes ou vénéneuses, se mêlent avec nos humeurs, pour exercer sur nous

leur malignité. Nous en trouvons dans Paré une preuve convaincante : il dit qu'en découvrant le lit d'un pestiféré pour panser un bubon que ce malade avoit dans l'aîne, & deux charbons fort considérables qui étoient placés au ventre, il fut saisi d'une odeur si fétide, causée par les matieres de ces abcès & par la sueur du malade, qu'il tomba par terre dans l'instant comme s'il fût mort ; la connoissance lui étant revenue, il se leva, mais il fut obligé d'embrasser le pillier du lit pour se soutenir. Il lui sembloit que la maison tournoit sens-dessus-dessous, il ne sentoit ni douleur ni mal de cœur ; ses forces revinrent peu-à-peu, & il éternua neuf ou dix fois si violemment, qu'il en saigna du nez. Il suffit, comme l'on voit, que les vapeurs mal-faisantes portent sur quelqu'une de nos parties, pour nous faire sentir les effets de leur malignité, en agissant sur nous comme font beaucoup d'autres substances qui produisent par leur odeur ou par un simple attouchement, des désor-

dres considérables dans l'économie animale. La vapeur d'une chandelle éteinte a quelquefois causé des avortements, des épilepsies, & même la mort. Il y a des puits d'où il sort des exhalaisons si pernicieuses, qu'elles font périr sur le champ ceux qui en sont frappés : la vapeur du vin, qui est dans le fort de la fermentation, fait tomber dans des apoplexies souvent mortelles, ceux qui s'exposent trop à la violence de ces vapeurs. Il y a beaucoup de personnes qui ne peuvent sentir l'odeur d'une anguille fricassée : d'autres ne peuvent sentir l'odeur de certaines fleurs sans en être incommodées. Telle étoit une femme dont il est parlé dans les Ephémérides d'Allemagne, qui soutenoit facilement l'odeur des roses blanches, & qui tomboit en foiblesse lorsqu'elle sentoit des roses rouges. Simon Pauli rapporte qu'un paysan tomba en syncope par l'odeur suave de la boutique d'un Apothicaire & qu'on ne put le faire revenir que par l'odeur de la fiente de bœuf. *Grundelius*

parle d'une Dame qui se trouva incommodée d'un bouquet de renoncules qu'elle avoit au côté ; on lui ôta ce bouquet, & les accidents disparurent : un homme qui étoit présent prit ce bouquet, & éprouva au bout de quelque temps le même effet. Tous ces exemples, que l'on trouve plus amplement détaillés dans le Mémoire de M. Quesnay (*) sur le vice des humeurs ; & sur la cause de leurs différentes dépravations ; ces exemples, dis-je, ne sont point étrangers à notre sujet ; ils servent à connoître les effets que les matières corrompues sont capables de produire ; & le danger manifeste qu'il y auroit à conserver les morts jusqu'à la pourriture.

C'est sur-tout dans les Hôpitaux, & principalement dans les grands, tels que l'Hôtel-Dieu de Paris, où l'on risque le plus de donner la sépulture à des person-

(*) Premier Volume des Mémoires de l'Académie Royale de Chirurgie.

nes vivantes ; & c'est précisément dans ces lieux où il seroit le plus dangereux d'attendre la putréfaction. Supposons que dans l'Hôpital d'une grande Ville, il meure communément six ou huit personnes par jour ; que n'arriveroit-il point si, suivant le règlement projeté, on laissoit tous ces morts pendant plusieurs jours dans leur lit, chacun avec deux ou trois malades, jusqu'à la putréfaction. M. Bruhier ne voudroit pas même qu'en les conservant, on les transférât dans un lieu particulier ; on changeroit alors la première disposition du règlement, qui ordonne » que les corps réputés » morts seront laissés dans leurs lits » dans le même état & la même situation où ils étoient pendant la maladie. Les mouvements qu'on est obligé de donner à un prétendu mort, » soit pour le changer de linge, ou de » faire son lit, sont meurtriers, &c."

Ce premier article, toujours fondé sur la supposition qu'il n'y a d'autres signes de la mort que la pourriture, ne

paroît pas conséquent, même dans le systême de M. Bruhier. Où est le risque qu'il y auroit à remuer les personnes qui seroient dans le cas d'une mort apparente. Rien ne paroît plus capable de réveiller les fonctions vitales, que de donner du mouvement au sujet en qui leur exercice est suspendu, ou plutôt devenu imperceptible, au point d'en paroître aboli. Selon M. Bruhier, toutes les présomptions qu'un corps doit être mort, ne sont point des raisons suffisantes pour négliger les précautions qu'on peut employer pour constater son état. Qu'on lise dans la These de M. Winflow quelles sont ces précautions : on verra qu'au nombre des plus importantes, il recommande d'agiter les membres par des extensions & des inflexions violentes. Il n'y auroit donc aucun risque de transférer les sujets sur la mort desquels on pourroit avoir quelque doute. Nous voyons même dans la plupart des Histoires que M. Bruhier a rapportées dans son Ouvrage, l'utilité fortuite de l'agi-

tation qu'on a donnée aux personnes réputées mortes. Et je ne crains point d'avancer que *le danger réel & inévitable* qu'il y auroit à laisser journellement dans un Hôpital, les morts dans leurs lits jusqu'à la manifestation de la pourriture, ne peut être mis en comparaison avec *l'inconvénient possible* de porter très-rarement une personne vivante dans un lieu qui seroit destiné à recevoir celles qui sont mortes. Mais dorénavant personne ne doit être la victime de l'ignorance ou du peu d'attention qui donneroient lieu à l'accident fatal de l'inhumation d'un vivant : les signes de la mort ne sont point incertains. Que ceux à qui le soin des Hôpitaux est confié s'instruisent de leurs obligations, & des devoirs que l'humanité leur prescrit : alors les pauvres seront consolés dans leur misère, on préviendra leurs besoins, & l'on abolira des usages meurtriers par lesquels les misérables trouvent quelquefois la fin de leur infortune, par les mains cruellement secourables des per-

sonnes qu'un zele mal dirigé anime en leur faveur.

M. Bruhier fait à ce sujet des reproches très-vifs à l'Hôtel-Dieu de Paris ; vous connoissez, MONSIEUR, bien d'autres Maisons dont l'institution n'est ni moins charitables, ni moins utile, qui pourroient se les appliquer. » Il est » certain, dit cet Auteur (*), que si le » reproche de précipiter les enterre- » ments est fondé, c'est sur-tout dans » les Hôpitaux, & par conséquent il » n'y a point de doute qu'on y enterre » souvent des personnes encore vivan- » tes. Mais ce n'est pas le seul repro- » che qu'ont ait à faire à l'Hôtel-Dieu » de Paris. Personne de ceux qui sont » réputés morts n'y échappe à un trait » tement extrêmement propre à les ren- » dre effectivement tels. Car à peine » ont-ils rendu les derniers soupirs, du » moins à ce qu'on croit, qu'on les » transporte dans la salle des morts, où

(*) Tome II, pag. 76.

» on les étend sur une table de pierre
» jusqu'à ce qu'on les ensevelisse. Or,
» je laisse à penser s'il y a des moyens
» plus efficaces, sur-tout l'hyver, pour
» achever d'éteindre les restes de la vie
» d'un malade épuisé quelquefois par la
» maladie & les remedes, & attaqué
» d'une affection soporeuse qui est ac-
» compagnée d'un si grand rallentisse-
» ment de la circulation, qu'elle est de-
» venue insensible. Aussi suis-je per-
» suadé que le nombre de ceux qu'on
» enterre vivants, n'est pas aussi grand
» qu'il le seroit, vu la précipitation avec
» laquelle on enterre, si l'on ne met-
» toit point en usage ce moyen prés-
» qu'infailible d'achever ceux qui ne
» sont encore morts qu'imparfaitement.
» Il est défendu d'enterrer un mort en-
» core chaud. C'est sur ce principe qu'à
» l'Hôtel-Dieu on met les corps sur des
» tables de pierre. Mais peut-on tirer
» d'un principe aussi judicieux une con-
» séquence aussi absurde? Peut-on en
» conclure qu'il faille se presser d'étein-

» dre cette chaleur qui ne demande des
» égards pour un corps où elle se fait
» encore sentir , que parce qu'elle est
» un attribut , un signe de la vie ? Et
» pourquoi les malheureux , qui n'ont
» de ressource contre leurs maladies que
» dans la charité des hommes , sont-ils
» privés de la faveur équivoque de la
» loi qui ne veut pas qu'on donne la
» sépulture avant l'expiration des vingt-
» quatre heures. . . . Je suis persuadé ,
» continue M. Bruhier , que dans tou-
» tes ces maisons , le plus invincible des
» obstacles est la prévention & l'usage ;
» tyrans d'autant plus impérieux , &
» d'autant plus absolus , qu'ils devien-
» nent principes dans tout ce qu'on ap-
» pelle communauté ”.

Il est bien aisé de prévenir dans les Hôpitaux le malheur d'enterrer quelqu'un sous de fausses apparences de la mort. Il ne s'agit que de commettre un Chirurgien à la visite de ceux qui sont réputés morts , & que les Infirmiers , Sœurs & Infirmières , ne puissent ensevelir avant

qu'on leur ait assuré que la mort est certaine. On peut ordonner que les mêmes précautions soient prises chez les particuliers de quelque rang & qualité qu'ils soient. M. Bruhier avoit prudemment conçu qu'il étoit nécessaire qu'on fît choix d'Officiers pour faire la visite des personnes réputées mortes. Ils seroit fort utile qu'un règlement portât injonction à la famille ou au Maître de la maison où l'on croit que quelqu'un est mort, d'en donner avis sur le champ à l'Officier préposé pour le quartier; & que cette injonction fût faite sous des peines capables de fixer l'attention du public.

Le règlement que M. Bruhier avoit projeté pourvoit à toutes les difficultés, & fait voir beaucoup d'avantages. L'Auteur ne s'est pas contenté de dire qu'il faut faire défense aux Menuisiers, ou autres Ouvriers, de mettre aucun corps dans le cercueil avant que l'Inspecteur ait délivré le certificat dont il donne le modèle; que Messieurs les Curés ne feront la levée d'aucun corps sans avoir

vu le certificat de l'Inspecteur ; que ce règlement doit être lu , publié & affiché dans toutes les Paroisses du Royaume , qu'il doit principalement être lu aux prônes, &c. Il fait des observations beaucoup plus importantes , & qui font bien connoître que rien ne lui a échappé de ce qui pouvoit assurer , de la maniere la plus parfaite, l'exécution du règlement. Les Inspecteurs ne peuvent être choisis que parmi les Médecins & les Chirurgiens. » Il y auroit peut-être des » inconvénients , dit M. Bruhier , à com- » mettre pour la visite , ceux qui ont » traité les personnes réputées mortes ; » dans ce cas , il faudroit au moins » qu'on y joignît l'Inspecteur d'un au- » tre quartier ». Je crois qu'il seroit plus décent que celui-ci fît sa visite tout seul.

Le projet de M. Bruhier n'a été censuré que sur les points dont l'utilité est incontestable : aussi n'a-t-il pas eu de peine à résoudre les diverses objections qu'on lui a faites. On a dit que l'éta-

blissement qu'il propose ne peut se faire que dans les Villes. Mais par la raison qu'il ne pourroit pas être étendu aux campagnes, privera-t-on les villes de l'avantage qu'il leur procureroit? Et pourquoi ne pourroit-il pas s'étendre jusqu'aux plus petits villages, si chaque canton a plusieurs Chirugiens? Au cas même qu'il en manquât, ajoute M. Bruhier, le petit honoraire certain que produira l'inspection, fera que le nombre se multipliera.

Mais où prendra-t-on des fonds pour payer les Inspecteurs? Cette question n'est pas la moins bien placée de toutes celles que M. Bruhier s'est faites : il répond... que comme il ne meurt point assez souvent du monde dans chaque famille pour que cette dépense devienne onéreuse, il ne paroît pas qu'il y ait d'inconvénient à charger les particuliers de l'honoraire des Inspecteurs, qui n'excédera jamais la dépense qu'auroient causée quelques jours de maladie de plus.

Enfin, MONSIEUR, la conservation des hommes est un objet assez impor-

tant pour mériter qu'on donne toute l'attention possible à ce que M. Bruhier a proposé. Il n'est pas douteux qu'on ne puisse tirer beaucoup de fruit d'un pareil règlement. Ce sera un moyen sûr pour connoître les maladies contagieuses dès leur commencement, & par conséquent pour prendre de bonne heure les mesures les plus convenables pour en arrêter les progrès. Les Inspecteurs, s'ils sont d'ailleurs gens de mérite, seront à portée de faire beaucoup d'observations intéressantes sur les sujets qu'ils examineront; peut-être auront-ils occasion de sauver la vie à des personnes qu'on auroit enterrées sans cette visite. De quelque côté qu'on envisage cet objet, l'on ne voit que des avantages, & nul inconvénient à faire un règlement général. Ceux qui seroient nommés d'abord aux places d'Inspecteurs, pourroient bien essuyer une petite épigramme, sur-tout si leurs talents étoient équivoques. Martial dans une occasion semblable en a fait une assez plaisante.

*Nuper erat Medicus, nunc est vespillo Diaulus:
Quod vespillo facit, fecerat & Medicus.*

Epig. Lib. I.

Vous voyez, MONSIEUR, en quoi consiste le bon mot. Il a été du goût de M. Boileau : voici l'épigramme qu'il a composée à l'imitation de celle de Martial.

Paul, ce grand Médecin, l'effroi de son Quartier,
Qui causa plus de maux que la peste & la guerre,
Est Curé maintenant, & met les gens en terre.
Il n'a point changé de métier.

Je suis très-parfaitement, &c.



M É M O I R E S

S U R

LES NOYÉS,

*Où l'on détermine, par de nouvelles Ex-
périences, quelle est la vraie cause de
leur mort ; & quels sont les secours les
plus convenables pour les rappeler d'une
mort apparente à la vie.*

MEMORIAL



MÉMOIRES

SUR LA CAUSE DE LA MORT

DES NOYÉS.

UN grand nombre de faits dont la vérité ne peut être révoquée en doute, assurent que des personnes qui avoient eu le malheur de tomber dans l'eau, & d'y rester plusieurs heures, ont donné, au moyen de différents soins assez longtemps continués, des signes qu'elles n'étoient pas réellement mortes. Les devoirs de l'humanité ne permettent donc pas qu'on abandonne ces infortunés. Mais la connoissance exacte & précise de la cause qui leur donne la mort, doit régler l'administration des secours qu'ils exigent. Sans cela l'application des moyens capables de les secourir ne se

fera pas toujours avec assez de justesse; & faute d'avoir suivi l'ordre qu'il convenoit de mettre dans l'usage des secours les mieux indiqués, l'on peut, avec beaucoup de zele, rendre certaine une mort qui ne seroit qu'apparente.

La cause de la mort des Noyés a toujours été regardée comme une chose qu'il importoit fort de connoître : elle a mérité l'attention des Physiciens & des plus habiles Anatomistes : les occasions malheureusement trop fréquentes d'ouvrir des Cadavres de noyés, & la facilité de faire des expériences sur les animaux, permettent-elles de croire qu'il y ait des doutes sur cette question. Qui croiroit que sur un point aussi facile à saisir, & où il ne faut que des yeux pour connoître le vrai, les Auteurs n'ayent fait que des observations fausses ou peu exactes ? leurs raisonnemens ne s'accordent presque jamais avec leurs expériences; le jugement qu'ils portent est souvent contraire au témoignage de leurs yeux, & rarement d'accord avec celui de la nature.

La nécessité de l'entrée & de la sortie libre de l'air dans le poumon a fait croire que le défaut de respiration est la vraie cause de la mort des Noyés. M. Gauteron, de la Société Royale de Montpellier, a fait à ce sujet des expériences très-curieuses, rapportées dans un Mémoire qu'il a lu à la séance publique de cette Compagnie le 17 du mois d'Avril 1728. M. Gauteron muza un chien uniquement pour l'empêcher de mordre & non d'avalier : il fit une ouverture entre deux anneaux de la trachée artère (*) de cet animal. Il adapta à cette ouverture un tuyau d'argent qui se joignoit avec un autre tuyau de même espèce, par une bonne vis à écroue. Ces deux tuyaux joints ensemble faisoient environ quinze pouces de hauteur. On a plongé le chien ainsi accom-

(*) La trachée artère est un tuyau cartilagineux situé au milieu de la partie antérieure du col qui donne passage à l'air qui entre & qui sort de la poitrine dans la respiration.

modé à fond d'une cuve pleine d'eau, en sorte que le tuyau surmontoit l'eau de quelques pouces. Le chien a resté plus d'un quart d'heure dans cet état respirant toujours par le tuyau qui étoit adapté à sa trachée artère : après quoi il a été délié & mis en liberté. Le chien parut alors un peu étourdi par l'humidité & la froideur qu'il avoit contractées ; mais peu de temps après, il a secoué les oreilles, & s'est sauvé en courant dès qu'il a senti qu'il étoit libre.

Cette expérience a été répétée plusieurs fois ; elle a toujours réussi de même ; l'on en a conclu 1°. qu'elle prouve démonstrativement que l'animal n'a pu être noyé, c'est-à-dire, qu'il n'a pu mourir dans l'eau, tant que sa respiration a été libre ; 2°. que les Noyés mouroient suffoqués comme ceux à qui on auroit bouché les conduits de la respiration. Mais cette dernière conséquence ne peuvent se déduire de l'expérience qu'on a faite. Peut-on établir la cause de la mort des Noyés d'après des expé-

riences faites sur des animaux qu'on n'a point noyés ? Dès que l'air a pu entrer & sortir librement du poumon dans les animaux préparés à la méthode de M. Gauteron, la respiration a dû se faire comme si ils eussent eu la tête hors de l'eau : l'expérience est donc sans application à l'égard des Noyés, & le raisonnement est en contradiction avec les faits.

Les Anciens croyoient que l'eau entroit en quantité dans l'estomac de ceux qui se noyoient. Les observations de Becker ont fait voir le contraire (*); mais cet Auteur assure des choses qu'il n'a sûrement point apperçues. Il cite d'abord l'histoire d'un chien submergé depuis une heure, dont le bas-ventre parut gonflé, ainsi que l'estomac & les intestins, sans cependant qu'il s'y trouvât une goutte d'eau; ce qui lui parut fort extraordinaire. Les poumons, dit-

(*) V. Becker, *desubmersorum morte sine potâ aquâ.*

il, étoient gonflés de même *sans contenir d'eau* ; ils s'affaïsserent promptement lorsqu'on eut fait à la trachée artère une incision qui laissa à l'air la liberté de sortir.

On lit ensuite l'histoire d'un Paysan tiré de l'eau tout pourri au bout de quelques semaines. On fit l'ouverture de l'intestin duodenum qui étoit très-gonflé ; il n'en sortit qu'une liqueur chyleuse mêlée avec de la bière dont ce malheureux avoit bu avec excès. Le gonflement de l'estomac faisoit soupçonner qu'il contenoit beaucoup d'eau ; on n'y trouva pourtant qu'une chopine de liqueur qui ne sentoit que la bière. Les poumons étoient si gonflés, qu'ils sortirent de la poitrine lorsqu'on eut ouvert cette cavité ; mais leur gonflement, dit l'Auteur, se dissipa promptement quand on eut fait une incision à la trachée artère, dont il ne sortit que de l'air qui s'échappa avec bruit. Ils ne donnerent en les coupant par morceaux aucun signe d'humidité extraordinaire.

Il suffit de rapporter ces deux faits

pour démontrer en quoi les observations de Becker sont défectueuses. Les poumons des Noyés sont excessivement gonflés : c'est un fait incontestable. Ce gonflement ne vient point de l'engorgement du sang dans les vaisseaux pulmonaires ; c'est encore un fait constant & généralement reçu : il ne reste donc que l'extrême dilatation des bronches qui puissent être la cause du gonflement des poumons. Comment l'air pourroit-il entrer dans les bronches d'un homme qui est submergé, & les dilater au point où Becker dit l'avoir vu ? L'examen du corps d'un Noyé prouve qu'il meurt dans une inspiration violente ; l'élévation des côtes, le gonflement des hypocondres, la dilatation des poumons ne peuvent être que l'effet d'une inspiration forcée. Un homme caché sous la surface des eaux, peut-il inspirer de l'air ? Nous avons conçu jusqu'à présent, après M. Senac (*) que la trachée artère ne

(*) Histoire de l'Académie Royale des Sciences, année 1725, pag. 12.

pouvant recevoir que de l'air, s'irritoit à l'approche de l'eau, & entroit en convulsion; ce qui faisoit périr les Noyés, faute d'air & de respiration. Mais cet état convulsif de la glotte ou de la trachée artère à l'approche de l'eau, ne s'accorde point avec le gonflement extraordinaire des poumons par la dilatation des bronches. L'air ne peut pas les gonfler, puisque le sujet se noye dans l'eau: selon Becker, l'eau n'entre point dans les poumons; d'où viendrait donc le gonflement de ce viscere? Quelle seroit d'ailleurs la cause qui retiendrait l'air que l'on suppose dans les bronches, & duquel l'incision de la trachée permet la sortie? Cette dernière difficulté a fait impression sur l'esprit d'un savant Professeur étranger. Nous allons voir comment il explique des faits supposés, par une nouvelle supposition.

M. Detharding prétend que dans les Noyés, l'épiglotte s'abaisse, & qu'elle demeure exactement collée sur la glotte

(*). Tel est, suivant l'opinion de ce Professeur, l'obstacle que l'air retenu dans les poumons trouve à sa sortie. Il n'appuie cette allégation sur aucun fait qui lui soit particulier ; il ne dit pas que la dissection lui ait démontré ce qu'il avance sur la disposition de l'épiglotte. L'idée que l'Anatomie nous donne de la structure & de l'usage de cette partie, ne permet pas de croire qu'elle puisse remplir la fonction qu'on lui attribue ici. L'épiglotte est un cartilage élastique qui ne couvre la glotte que dans un seul cas : c'est lorsqu'on avale. Semblable à une bascule, ce cartilage se baisse lorsque les aliments passent de la bouche dans l'œsophage (**). Alors la langue est tirée en-arrière & en-haut par l'action de plusieurs muscles, & sa racine particulièrement est renversée vers

(*) La glotte est l'ouverture de la trachée artère.

(**) Conduit musculéux qui s'étend de la bouche à l'estomac pour le passage des aliments.

l'entrée de l'œsophage. Pour que dans les Noyés l'épiglotte couvrît exactement la glotte, il faudroit que leur langue se trouvât dans le même état où elle est dans l'instant que se fait la déglutition des aliments. Cette situation permanente de la langue ne peut être déterminée par aucune cause ; elle paroît répugner à la raison, & à l'expérience qui fait voir que les Noyés ont souvent la langue en-dehors comme les pendus.

Le sentiment de M. Detharding confirme celui de Becker. Cet Auteur donne des faits ; & il assure qu'ils sont le fruit de diverses dissections qu'ils a faites sur des Noyés. Suivant ses observations, l'air qui gonflait les poumons, & qui y étoit retenu, est sorti avec impétuosité dès que la trachée artère a été ouverte. Peut-on soupçonner la vérité d'une proposition avancée aussi positivement par un habile homme, qui a traité *ex professo* la matière dont il s'agit, & qui cite sa propre expérience ? D'un autre côté, des raisonnemens suivis & con-

féquents, semblent montrer également l'impossibilité physique de ce que dit Becker, & de ce que M. Detharding a ajouté à cette opinion : le seul parti à prendre pour concilier les faits, pour démêler ce qu'ils ont de douteux, pour découvrir ce qu'il y a de vrai & de supposé dans ce que l'on a écrit au sujet des Noyés, étoit de faire de nouvelles épreuves. Des expériences faites avec exactitude ne pouvoient qu'être fort instructives, & la question me parut assez intéressante pour mériter d'être éclaircie.

Les premiers animaux que je sacrifiai à mes recherches leverent tous mes doutes sur l'abaissement de l'épiglotte. M. Detharding a supposé gratuitement cette obturation de la trachée artère par l'application de l'épiglotte sur la glotte. Ce ne fut pas le seul fruit que je tirai de mes premières expériences. En cherchant à vérifier ce que les Auteurs ont pensé sur la cause de la mort des Noyés, j'ai remarqué, comme plusieurs l'ont déjà

dit, qu'il n'entre point d'eau dans l'estomac. J'ai trouvé la pâte alimentaire assez seche dans l'estomac des animaux qui avoient mangé peu de temps avant que d'être submergés ; & je ne me suis jamais apperçu dans la répétition de mes expériences , que ce viscere fût dans une disposition différente de celle où il auroit été , si j'eusse fait l'ouverture de ces animaux sans les noyer. On ne peut cependant pas dire que les personnes qui se noyent , ne boivent point d'eau ; mais l'eau qu'elles pourroient avoir bue ne peut être la cause de leur mort ; d'ailleurs , la quantité qu'on en pourroit avaler seroit , comme quelqu'un l'a déjà remarqué , moindre que celle qu'on boit naturellement pour se désaltérer dans l'état de santé.

En examinant les poumons des animaux que j'avois noyés , je crus appercevoir très-distinctement la cause de la dilatation des bronches ; il me parut que l'eau les avoit pénétrées , & qu'elles en étoient toutes remplies.

M. Littre avoit remarqué une eau écumeuse dans les poumons des Noyés (*); mais il ne crut pas devoir en faire grand compte, sur ce que les Pulmoniques, les Asthmaticques & Hydropiques avoient le poumon bien plus embarrassé qu'il ne croyoit pouvoir l'être dans les Noyés par cette petite quantité de liqueur. M. Littre persista donc dans l'opinion que les Noyés mouroient faute d'air; c'est-à-dire suffoqués, comme on le feroit entre deux matelats, ou sous un tas de foin, &c. L'observation de M. Littre est en faveur de l'entrée de l'eau dans les poumons; & elle est d'autant moins suspecte, que le jugement de l'Observateur y est contraire. L'exemple des Asthmaticques, des Hydropiques & des Pulmoniques ne paroît cependant pas autoriser ce jugement, puisque les embarras que ces maladies causent au poumon sont hors des bronches. L'hydropisie de

(*) Histoire de l'Académie Royale des Sciences, année 1719, pag. 26.

poitrine est un épanchement de lympe & de sérosités dans cette cavité. L'asthme est produit par des tubercules dont le siege est dans la substance spongieuse des poumons; & l'on fait que dans la pulmonie ou suppuration de ce viscere, dès que les matieres purulentes ont accès dans les bronches, il survient une toux qui tourmente le Malade jusqu'à ce que ces matieres soient rejetées par l'expectoration.

Je répétai plusieurs fois l'expérience pour voir si je trouverois constamment de l'eau dans les bronches. Bien convaincu de la vérité de ce fait, je communiquai ma découverte à quelques amis. Je noyai en leur présence quelques chiens & quelques chats. A l'ouverture de ces animaux, on vit que les poumons étoient gonflés; je fis une incision longitudinale à la trachée artere; & comprimant ensuite légèrement la circonférence du poumon, je fis couler une partie de l'eau qui y étoit contenue. Je dis une partie, car celle qui a pénétré jus-

qu'aux extrêmités des bronches , se mêle intimement à l'air qui y est renfermé , & forme une écume qu'une plus forte action de la main fait passer sous la membrane extérieure du poumon.

Ces expériences , quelque claires qu'elles fussent , ne donnerent pas d'abord une conviction parfaite de l'entrée de l'eau dans le poumon des Noyés. Cette eau écumeuse ne viendroit-elle point , me disoit-on , d'une abondante sécrétion de l'humeur des glandes bronchiques ; ou bien d'une transpiration considérable causée par l'effort du sang retenu dans les vaisseaux : un fait vint à propos pour détruire ces raisonnements qui d'ailleurs n'étoient pas trop plausibles. On nous apporta un chien que j'avois envoyé noyer dans une eau fort bourbeuse , & nous lui trouvâmes de la boue dans la trachée artère ; ce qui établit sans réplique la réalité de l'entrée de l'eau dans les poumons.

Si les personnes que j'avois prévenues paroissoient douter du fait contre

le témoignage de leurs yeux, je devois m'attendre à de plus fortes objections de la part de celles qui, préoccupées de l'opinion commune, n'auroient ni fait ni vu les mêmes épreuves. Je pensai dès-lors à faire des expériences qui fussent pleinement démonstratives; j'imaginai qu'il seroit utile de noyer des animaux dans des liqueurs colorées. Je versai sur le champ environ deux pintes d'encre que j'avois sous la main, dans une suffisante quantité d'eau pour submerger un chat. A l'ouverture de la poitrine de cet animal, je trouvai les poumons gonflés & noirs, comme s'ils eussent été gran-grénés. La cavité des bronches & la trachée artere étoit pleine de cette eau noircie par l'encre que j'y avois versée. J'ai répété cette expérience dans différentes eaux colorées, & la surface des poumons en a toujours été tachée.

Les explications qu'on a données pour prouver que l'eau n'entre point par la trachée artere, n'auroient pas besoin d'autre réfutation: mais n'y entre-

roit-elle pas après la mort de l'animal ? C'est une objection qu'il est important de prévenir. J'ai tenu dans l'eau pendant plusieurs heures des animaux que j'avois fait étouffer auparavant ; il n'est jamais entré une seule goutte d'eau dans leurs poumons. Dès que la poitrine ne fait pas le mouvement nécessaire pour l'inspiration , il ne paroît pas qu'il puisse rien entrer dans les poumons. L'eau de l'amnios entre-t-elle dans le poumon du fœtus, quoiqu'il soit vivant ?

A ce raisonnement joignons une expérience décisive. J'ai noyé des chiens que l'on suspendoit par les pattes de derriere, & dont la tête seule avoit été tenue dans l'eau. Leurs poumons en étoient remplis : elle n'a pu y être attirée que dans le mouvement d'inspiration , par la même mécanique qui fait que l'eau monte contre son poids dans une seringue dont on tire le piston.

Pour découvrir précisément comment on se noye, je fis attacher un chien par les deux pattes de derriere avec le bout

d'une ficelle de dix à douze pieds de long, & assez forte pour porter l'animal & un poids double du sien qui y étoit pareillement attaché. On jetta le chien ainsi préparé dans un réservoir bien nettoyé que j'avois fait remplir d'une eau très-claire. En tenant à la main l'extrémité de la corde, je soutenois le poids de façon que l'animal situé perpendiculairement, avoit la tête deux ou trois pouces au-dessous de la surface de l'eau, afin que je pusse observer facilement tout ce qui se passeroit. L'animal se débattit beaucoup, il remuoit les pattes de devant, & faisoit des efforts pour nager. Après deux ou trois minutes de mouvements inutiles, il sortit de sa poitrine beaucoup d'air, qui forma d'assez grosses bulles à la surface de l'eau: un instant après, l'animal s'agitant toujours, il sortit de l'air en moindre quantité, mais un peu plus longuement; le chien fit ensuite la culbute, & parut mort.

Cette expérience que j'ai répétée plusieurs fois ne me laisse aucun lieu de
douter

douter qu'à l'instant que l'animal est submergé, sa poitrine ne reste dans l'état où elle étoit avant que de tomber dans l'eau. Mais la nécessité dont est la respiration l'oblige enfin à cesser de suspendre le mouvement de la poitrine. Par le mouvement d'inspiration, l'eau entre dans les poumons, & en chasse l'air qui y étoit renfermé. C'est la sortie de cet air qui forme les bulles qu'on aperçoit à la surface de l'eau.

Les précautions que prennent les Plongeurs avant de se jeter à l'eau, & ce qui se passe en eux lorsqu'ils sont dans cet élément, prouvent ce que je viens d'avancer sur la façon dont on se noye.

A l'instant qu'un homme veut plonger, il fait une grande inspiration, ferme sa bouche, & se pince le nez pour retenir l'air que l'ouverture des narines, toujours béante par le ressort des cartilages, laisseroit échapper. La nécessité de respirer oblige le Plongeur, lorsqu'il est dans l'eau, à lâcher peu-à-peu l'air dont ses poumons étoient gonflés. Enfin,

lorsqu'il a autant expiré qu'il lui a été possible, il est contraint de revenir à la surface de l'eau pour y inspirer de nouveau : il sent qu'il se noyeroit si quelque obstacle l'empêchoit de venir inspirer un nouvel air. La grande inspiration que fait un Plongeur avant que de se précipiter dans l'eau, retient le sang à l'entrée de l'artere pulmonaire; à mesure qu'il laisse échapper l'air qui gonfloit les bronches, le sang pénètre par les ramifications de cette artere dans toute la substance du poumon : il faut enfin une nouvelle inspiration pour faire passer ce sang dans la veine pulmonaire qui le conduit au cœur. Je ne crois pas qu'on puisse contester, qu'en inspirant pendant l'immersion pour faire circuler le sang dans les poumons, on ne doive inspirer de l'eau; puisqu'il n'y a aucun organe dans l'homme pour séparer l'air d'avec ce liquide : c'est précisément ce qui arrive dans ceux qui se noyent.

Ceux qui ont comparé les Noyés aux pendus & aux apoplectiques, ont été

trompés par la ressemblance de quelques symptômes ; ou plutôt ils n'ont pas fait plus d'attention à ce qui pouvoit déterminer la mort dans les apoplectiques & dans les pendus, qu'ils n'en ont donnée à la cause qui fait périr les Noyés. Il est certain que ces Auteurs ont méconnu le caractère distinctif de ces différents genres de mort. Pour le prouver, il suffiroit de leur faire voir que la vie de tous les pendus ne cesse pas de la même manière. En effet, les uns meurent vraiment apoplectiques : la compression que la corde fait sur les veines jugulaires interrompt le cours de la circulation du sang, & cause l'engorgement des vaisseaux du cerveau. Cet embarras forme une apoplexie violente, laquelle est d'autant plus prompte, que les artères plus profondément situées que les veines, sont moins soumises qu'elles à l'action de la corde ; en sorte que le retour du sang est empêché sans que les artères cessent de le transmettre au cerveau. Personne n'ignore qu'une violente apoplexie ne

soit une cause de mort subite. Il suffit pour la produire que les vaisseaux d'où partent les nerfs dont l'action est nécessaire aux fonctions vitales, soient engorgés.

Parmi les pendus, il y en a d'autres qui périssent, dit-on, par la compression de la trachée artère, faute d'air & de respiration. J'ai eu occasion de disséquer quelques corps de ces justiciés; je leur ai trouvé le larinx rompu & comme fracassé; la structure de cette partie ne permet pas de croire qu'elle soit susceptible d'être comprimée au point d'interrompre le passage de l'air: enfin, on trouve quelquefois une luxation des vertèbres du col: ces différentes causes contribuent souvent ensemble à rendre la mort de ces malheureux & plus prompte & plus sûre. Mais l'on n'y voit rien qui ressemble à la cause de la mort des Noyés.

Ces recherches ont été lues à l'Académie Royale des Sciences (*). MM.

(*) Le Mercredi 18 Janvier 1748.

Morand & Bourdelin que l'Académie avoit nommés pour examiner mon Mémoire, ayant exigé que je fisse des expériences en leur présence, ils m'ont fait l'honneur de m'en témoigner leur satisfaction, & en ont rendu un compte avantageux à l'Académie.

Je ne crois pas devoir m'étendre ici sur l'utilité des connoissances qui résultent de mes recherches. Elles serviront à apprécier les différents secours qu'on a proposés ou mis en usage en faveur des Noyés; & elles fournissent des regles pour déterminer avec plus de certitude qu'on ne l'a fait jusqu'à présent dans les rapports en justice, si les personnes qu'on a tirées mortes de l'eau y ont été jettées de leur vivant.

Nous examinerons avec soin ces différents objets, si utiles à la Société, après avoir mis sous les yeux l'Ouvrage suivant, qui a été lu, publié & affiché par ordre du Roi en 1740, dans tous les lieux de son obéissance. M. Bruhier nous apprend dans sa Dissertation sur les

signes de la Mort, que cet Ouvrage a été rédigé par M. de Réaumur : c'est en faire suffisamment l'éloge.

Avis pour donner du secours à ceux que l'on croit Noyés.

DANS les Villes, & même dans les lieux moins considérables, situés soit sur les bords des rivieres, soit sur ceux des lacs, soit sur ceux de la mer, il n'y a guere d'année où, on n'ait à regretter des hommes qui ont été noyés; c'est ce qui n'est que trop certain, & qui est assez connu. Mais on ne fait pas, & l'amour du genre humain ne permet pas de le laisser ignorer, que plusieurs de ceux qu'on retire de l'eau sans apparence de vie, seroient soustraits à une mort prochaine, si on leur donnoit les secours nécessaires, & pendant un temps assez long.

Après quelques tentatives de peu de durée, on regarde comme morts, &

on laisse pour tels, ceux dont tout souffle de vie continue de paroître éteint, sur-tout s'ils ont restés long-temps dans l'eau, comme pendant quelques heures. Dans cette dernière circonstance, on ne daigne rien tenter en leur faveur. Des histoires rapportées par plusieurs Auteurs, auxquels nous devons croyance, prouvent cependant qu'on a sauvé la vie à des hommes qui avoient restés dans l'eau, & même sous l'eau, pendant plusieurs heures, & que ce n'a été quelquefois qu'au bout de deux heures qu'on a eu des signes qui apprenoient qu'ils n'étoient pas réellement morts. Les bords escarpés de quelques lacs profonds de Suisse, occasionnent trop fréquemment des chûtes malheureuses. Les bons succès qu'ont eus les secours qu'on a donnés à des hommes pêchés dans ces lacs, tantôt plutôt, tantôt plus tard, ont été publiés dans différentes années du *Mercur* de Suisse, & dans différents mois de chacune de ces années. On y a rapporté les moyens dont on s'est servi pour

ranimer des hommes qui avoient perdu toute apparence de vie, & on va les retrouver décrits ici. Il seroit à souhaiter qu'ils ne fussent ignorés nulle part, qu'on pût répéter de si charitables expériences toutes les fois que l'occasion s'en présentera, & qu'en les répétant, on découvrit des pratiques encore plus efficaces & plus sûres.

Autrefois tout ce qu'on croyoit pouvoir faire de mieux pour l'infortuné qu'on retiroit de l'eau, ou au moins de plus pressé, étoit de le pendre par les pieds; mais depuis que des dissections faites par de savants Anatomistes, ont appris que des hommes qui ont perdu la vie sous l'eau, en ont peu pour l'ordinaire dans leur estomac, moins que s'ils eussent bu beaucoup volontairement, il ne semble pas qu'il convienne de mettre le Noyé dans une position qui seroit fâcheuse, dès que les liqueurs auroient repris leur mouvement ordinaire. Il peut pourtant arriver qu'il ait trop bu; & pour savoir s'il est dans le cas,

& s'il y est, pour lui faire rendre l'eau, on le fait entrer dans un tonneau ouvert par les deux bouts, qu'on roule pendant quelque temps en différents sens. Cette pratique est même utile par rapport à d'autres vues. On peut encore l'exciter à vomir l'eau en introduisant à diverses reprises une plume avec ses barbes dans l'ésophage.

Après avoir ôté les habits au malheureux qu'on vient de retirer de l'eau, au-lieu de le laisser étendu & tout nud sur le rivage, comme on ne le fait que trop souvent, ce qu'il y a de plus pressé, c'est de l'envelopper de draps & de couvertures pour le mettre à l'abri des impressions de l'air froid, & pour commencer à le réchauffer.

Pour le réchauffer plus efficacement, on le mettra ensuite dans un lit dont les draps seront bien chauds, & pendant qu'il y sera, on appliquera souvent sur son corps des nappes & des serviettes chaudes.

On a l'exemple des Noyés sur qui le

soleil chaud & brûlant auquel ils ont été exposés, a produit l'effet que les linges chauds ont fait pour d'autres. Il y en a qui ont été réchauffés dans des bains d'eau chaude ; mais on n'a pas toujours la commodité de tenter ce dernier moyen.

Il s'agit ici de mettre en jeu les parties solides de la machine, afin qu'elles puissent redonner du mouvement aux liqueurs. Pour remplir cette vue, on ne laissera pas le Noyé tranquille dans son lit ; on l'y agitera de cent façons différentes ; on l'y tournera & retournera, on le soulèvera & on le laissera retomber, & on le secouera en le tenant entre ses bras.

On doit aussi lui verser dans la bouche des liqueurs spiritueuses, & c'est faute d'en avoir eu de telle qu'on la vouloit, qu'en différentes occasions on a versé dans la bouche des Noyés de l'urine chaude, qui a paru produire de bons effets. On a prescrit une décoction de poivre dans du vinaigre pour servir de gargarisme.

On cherchera aussi à irriter les fibres intérieures du nez, soit avec des esprits volatils, & avec des liqueurs auxquels on a recours dans les cas d'apoplexie, soit en picottant les nerfs qui tapissent le nez, avec les barbes d'une plume, soit en soufflant dans le nez avec un chalumeau, du tabac ou quelque sternutatoire plus puissant.

Un des moyens auxquels on a eu recours pour des Noyés qui ont été rendus à la vie, a été aussi de se servir d'un chalumeau ou d'une canule pour leur souffler de l'air chaud dans la bouche, pour leur en souffler dans les intestins, on l'a même introduit avec succès dans ceux-ci avec un soufflet. Une seringue y peut être employée; peut-être vaudroit-il mieux employer la seringue pour y porter des lavements chauds capables de les irriter, & propres à produire plus d'effet que l'air qu'on est plus en usage d'y faire entrer.

Mais tout ce qu'il y a de mieux, peut-être, c'est de souffler dans les intestins

la fumée du tabac d'une pipe. Un de nos Académiciens a été témoin du prompt & heureux effet de cette fumée sur un Noyé. Une pipe cassée peut fournir le tuyau ou chalumeau par lequel ou soufflera dans le corps la fumée qu'on aura tirée de la pipe entière.

Aucun des moyens qui viennent d'être indiqués, ne doit être négligé. Ensemble ils peuvent concourir à produire un effet salutaire. Ils seront employés avec plus de succès quand la fortune voudra qu'ils le soient sous les yeux d'un Médecin qui se sera trouvé à portée. Si la fortune donne aussi un Chirurgien, on ne manquera pas de tenter la saignée, & peut-être est-ce à la jugulaire qu'elle doit être faite; car dans les Noyés, comme dans les pendus, & dans ceux qui sont tombés en apoplexie, les veines du cerveau se trouvent trop engorgées de sang. Si les vaisseaux peuvent être vidés, ils en seront plus en état d'agir sur la liqueur qu'ils doivent faire mouvoir.

Enfin , quand les premiers remedes qui pourront être tentés , ne seront pas suivis de succès , ce sera probablement le cas où le Chirurgien pourra avoir recours à la Bronchotomie , c'est-à-dire à ouvrir la trachée artere. L'air qui pourra entrer librement dans les poumons par l'ouverture qui aura été faite au canal qui le leur fournit dans l'état naturel , l'air chaud même qui pourra être soufflé par cette ouverture , redonnera peut-être le jeu aux poumons , & tous les mouvements de la poitrine renaîtront.

Mais de quoi doivent être sur-tout avertis ceux qui aimeront à s'occuper d'une si bonne œuvre ; c'est de ne se pas rebuter si les premières apparences ne sont pas telles qu'ils le desireroient. On a l'expérience des Noyés qui n'ont commencé à donner des signes de vie , qu'après avoir été tourmentés pendant plus de deux heures. Quelqu'un qui a réussi à ramener à la vie un homme dont la mort étoit certaine , sans les secours

qu'il lui a donnés , doit être bien content des peines qu'il a prises ; & si elles ont été sans succès , il se fait gré au moins de ne les avoir pas épargnées.

Quoique le peuple du Royaume soit assez généralement porté à la compassion , & quoiqu'il souhaitât de donner des secours aux Noyés , souvent il ne le fait pas , parce qu'il ne l'ose. Il s'est imaginé qu'il s'exposeroit aux poursuites de la Justice. Il est donc essentiel qu'on sache , & on ne sauroit trop le redire , pour détruire le préjugé où l'on est , que nos Magistrats n'ont jamais prétendu empêcher qu'on tentât tout ce qui peut être tenté en faveur des malheureux qui viennent d'être tirés de l'eau. Ce n'est que quand leur mort est très-certaine , que des raisons exigent que la Justice s'empare de leurs cadavres.



*Examen raisonné des différents secours
qu'on a proposés ou mis en usage en
faveur des Noyés.*

LE choix des moyens capables de rétablir les fonctions du corps humain lorsqu'elles sont dérangées, doit se tirer de la connoissance même des désordres auxquels on prétend remédier. L'expérience, ou plutôt le hasard, a prouvé qu'il étoit possible de rappeler d'une mort apparente à la vie des personnes qui avoient été submergées pendant plusieurs heures; on ne peut donc employer trop de zèle pour tâcher de secourir les infortunés qui sont dans ce cas: mais les secours qui leur conviennent doivent être déterminés par la connoissance positive de l'état des Noyés. C'est faute d'avoir connu cet état, qu'on a donné pour utiles des moyens dangereux; qu'on a donné l'exclusion à d'autres qui pourroient être utiles, qu'on a proposé in-

distinctement des procédés indifférents avec ceux sur lesquels on devoit le plus compter, & qu'on n'a pas distingué, parmi les secours utiles, ceux qui sont capitaux, de ceux qui ne sont qu'auxiliaires; c'est-à-dire, de ceux qui, sans être capables d'opérer le rétablissement des fonctions lésées, sont néanmoins nécessaires, parce qu'ils favorisent ce rétablissement en procurant l'efficacité des secours essentiels.

La simple vue d'un Noyé ne suffit pas pour faire juger des désordres que cause ce genre de mort. L'élévation du sternum & des côtes, le gonflement du ventre, l'eau écumeuse qu'on remarque autour de la bouche & des narines, & la couleur livide de la face, ne présentent que des symptômes équivoques pour juger de l'état des Noyés. Ces marques extérieures ont fait illusion à ceux qui n'ont pas cherché à approfondir par des recherches particulières quelle étoit la cause de ces symptômes. Les rapports qui se font journellement en Justice, à

l'occasion des Noyés, ne sont pas différents de ceux qui se faisoient à ce sujet il y a deux cents ans. » Si le Chirurgien est appelé, dit Ambroise Paré (*), pour faire rapport d'un corps mort tiré hors de l'eau, pour savoir s'il a été noyé vif ou jetté dans l'eau mort. Les signes qu'il aura été jetté vif, sont qu'on trouvera l'estomac & le ventre remplis d'eau, & sort du nez quelque excrément morveux, & par la bouche écumeux & bayeux, & le plus souvent saignera du nez. D'abondant il aura l'extrémité des doigts & front écorchés, à raison qu'en mourant il gratte le sable au fond de l'eau, pensant prendre quelque chose pour se sauver, & qu'il meurt comme en furie & rage. Au contraire, s'il a été jetté en l'eau mort, il n'aura aucune tumeur en l'estomac ni au ventre, parce que tous les conduits sont affaïssés & étoup-

(*) Traité des Rapports, Livre XXVIII.

» pès, & qu'il n'inspire plus, & aussi
 » n'aura morve au nez, ni bave en la
 » bouche, ni vestige aux doigts ni au
 » front; par quoi, selon ces signes, le
 » Chirurgien pourra faire rapport fidé-
 » lement des corps morts trouvés en
 » l'eau, s'ils ont été jettés morts ou vi-
 » vants ».

On voit assez que ces marques extérieures ne fournissent pas les lumières nécessaires pour déterminer si la submersion a été la cause de la mort; on s'est cependant tenu servilement attaché à ces idées; elles sont la base des jugemens que l'on porte encore sur les Noyés. Feu M. Devaux, Chirurgien de Paris, dans son *Traité des Rapports*, donne la formule suivante au sujet d'un corps trouvé noyé... » Nous Médecin & Chirurgien
 » du Roi en son Châtelet, &c. de l'Or-
 » donnance de M. le Lieutenant-Crimi-
 » nel, &c. nous avons trouvé le ven-
 » tre tendu & rempli d'eau, le bout de
 » la plupart des doigts écorchés, la face
 » livide, le front escorié, la bouche

» écumante, & le nez rendant une morve
» sanglante & spumeuse. Ce qui nous
» fait juger que ledit corps est tombé ou
» a été jetté dans l'eau encore vivant,
» où il s'est ensuite noyé ».

Ces marques ne sont pas décisives ; les pendus & ceux qu'on a étouffés, ont de même que les Noyés la face boursofflée & violette, la langue épaisse, & on leur trouve un excrément écumeux & rougeâtre qui vient de la bouche & du nez. L'excoriation des doigts & du front ne sont pas des accidents nécessaires ; ainsi si l'on jugeoit des Noyés par les connoissances que nos prédécesseurs nous ont transmises, nous aurions des idées bien défectueuses de leur état. Il ne présente que deux objets ; les poulmons gonflés & remplis de l'eau qui a été inspirée, & les vaisseaux du cerveau fort engorgés par l'obstacle que la dilatation des bronches apporte à la circulation du sang. Ce sont ces deux points qui doivent fixer l'attention de ceux que la charité engagera à donner des secours aux Noyés.

Depuis qu'on a reconnu que la plupart des Noyés n'avalent point d'eau, l'on a jugé qu'il n'étoit point nécessaire de les pendre par les pieds. Quand même il entreroit beaucoup d'eau dans leur estomac, la suspension seroit inutile pour la leur faire rendre; ce prétendu secours n'a jamais été dicté par la raison: pour s'en convaincre, il ne faut que faire attention à la structure de l'œsophage, & à la mécanique de son usage.

Les matieres fluides ou solides que la déglutition fait entrer dans l'œsophage, ne continuent leur route jusqu'à l'estomac, que par l'action de ce conduit musculueux. On fait que sa structure est telle, qu'il s'élargit à mesure qu'il approche du ventricule, & que sa partie supérieure est fermée naturellement par le muscle œsophagien qui lui sert de sphincter. Le poids des matieres alimentaires ne contribue en rien à leur descente, puisqu'elles passent également de la bouche dans l'estomac lorsqu'on est couché. On voit de plus des personnes

qui boivent & qui mangent, quoique leur corps soit dans une position perpendiculaire la tête en-bas. Les matieres une fois entrées dans l'estomac n'en peuvent sortir que par le vomissement, & on fait que cette action dépend principalement de la contraction des muscles du bas-ventre, & sur-tout de celle du muscle transverse. Il faut que cette contraction soit assez puissante pour surmonter la résistance qu'apportent la structure de l'œsophage, l'action naturelle de ce conduit, la constriction de son orifice supérieur, l'action des piliers du diaphragme entre lesquels il passe, & la contraction des fibres de son orifice inférieur ou de l'entrée de l'estomac. La suspension ne peut donc pas produire la sortie de l'eau qu'un Noyé auroit avalée, puisqu'en suspendant le corps, on n'excite pas le mouvement des parties dont l'action est nécessaire pour le vomissement.

La suspension des Noyés n'est pas un secours qui leur soit indifférent; quoi:

que je l'aie trouvé inutile dans les premières épreuves que j'ai faites pour juger de sa valeur. L'eau que l'inspiration a attirée dans les bronches se mêle intimement à l'air qui reste dans les poumons après chaque expiration. Il en résulte un fluide écumeux qui ne paroît formé que de bulles d'air enveloppées d'une surface très-mince de liqueur. Ce fluide a par conséquent peu de pesanteur respective. J'ai mis plusieurs fois des portions du poumon des Noyés dans un vase plein d'eau, & elles y surnagent, comme si les cellules bronchiques n'étoient gonflées que par l'air. Ainsi le peu de poids de la liqueur joint à son adhérence aux parois des bronches, la rend incapable de surmonter dans la suspension la résistance de l'air extérieur.

La première attention qu'on doit donner aux Noyés, est de leur souffler de l'air chaud dans les poumons; je n'ai rien vu de si efficace pour en procurer l'affaïssement. J'ai essayé ce moyen sur plusieurs animaux que j'avois noyés.

L'action de souffler dans les bronches les gonfleroit si elles étoient distendues par l'air que l'on a supposé remplir leur cavité. Au contraire, l'air chaud que l'on y introduit les affaïsse, parce qu'il détruit les cellules aqueuses, & qu'il dégage l'air qui étoit emprisonné dans les interstices de l'eau qu'on inspire en se noyant. De la réunion des particules de l'eau, il résulte un affaïssement très-favorables. On peut ensuite suspendre pendant quelques minutes le Noyé par les pieds. La liqueur inspirée ayant plus de densité qu'avant l'insufflation, son poids pourra en entraîner une petite quantité hors du poumon. Il ne faut pas croire que la suspension plus long-temps continuée puisse être utile: la trachée artère peut être regardée, dans un sujet suspendu, comme le tronc d'un arbre dont les rameaux bronchiques sont les branches. Les liqueurs, comme on fait, ne pesent que suivant leur hauteur; il ne peut fortir, dans la suspension, que la colonne qui pese sur la trachée artère, ce

qui est la moindre quantité ; les autres colonnes d'eau distribuées dans les différentes ramifications des bronches n'ayant aucune action les unes sur les autres, la suspension ne peut en procurer la sortie.

L'avis de 1740 met au nombre des secours les plus efficaces qu'on puisse donner aux Noyés, celui de leur faire entrer de l'air chaud par la trachée artère ; » il redonnera peut-être le jeu aux » poumons, & tous les mouvements de » la poitrine renaîtront ». La conjecture est très-judicieuse ; mais l'on conseille de faire préalablement l'opération de la bronchotomie. Cette opération n'est point nécessaire pour faire entrer de l'air chaud dans le poumon des Noyés. L'air qu'on leur soufflera dans la bouche passera dans les poumons, si l'on a la précaution de leur pincer le nez, afin que cet air ne revienne point par les narines. Le commencement de détente qu'on procure par ce moyen est très-avantageux, quoiqu'il n'affecte que les organes passifs de la respiration,

piration ; mais ce relâchement donne un premier branle à la machine , & est une condition sans laquelle les autres moyens pourroient être inefficaces.

Il faut avoir l'attention de dépouiller les Noyés de leurs habits , & de les envelopper d'un drap , d'une couverture ou d'un manteau pour les mettre à l'abri du froid. Il faut tâcher de les réchauffer extérieurement en les mettant dans un lit bien chaud , dans un bain d'eau chaude si l'on avoit cette commodité ; il est bon de faire des frictions avec des linges chauds sur la surface extérieure du corps. Elles attireront le sang du centre à la circonférence , & elles préviendront la coagulation des liqueurs. Rien n'est plus capable que les frictions d'exciter l'action des vaisseaux , & de donner du mouvement aux liquides. C'est tout ce que l'on se propose quand l'on conseille de remuer beaucoup les Noyés , de les agiter , & de les tourmenter en différentes façons.

Pour ne pas perdre un instant dans

des extrémités si pressantes , on peut avoir recours aux sternutatoires & aux émétiques. Il s'agit de lever les obstacles qui s'opposent au cours du sang dans l'artere pulmonaire , & de remettre en jeu les organes de la respiration. Les sternutatoires sont très-convenables pour produire cet effet , & pour en débarasser les bronches de la liqueur étrangere qui y est contenue. Personne n'ignore la dépendance mutuelle qu'il y a entre les narines & le diaphragme : ainsi les remedes capables de procurer l'éternuement seront très-utiles , puisqu'ils excitent l'action du diaphragme qui est un des principaux agents de la respiration. On irritera donc les fibres intérieures du nez , » soit avec des esprits volatils , » soit en picottant les nerfs qui tapissent » le nez avec les barbes d'une plume , » soit en soufflant dans le nez avec un » chalumeau , du tabac ou quelque sternutatoire plus puissant ».

Les émétiques peuvent procurer le dégorgement du poumon. On connoît

les bons effets que produit l'administration de ces remèdes dans certaines fluxions catharreuses qui menacent de suffocation ; ce cas est analogue à l'embarras du poumon dans les Noyés , puisque dans cette maladie les bronches sont engorgées d'une limphe excrémenteuse que l'action des muscles du bas-ventre & du diaphragme , excitée par l'irritation d'un vomitif , fait rejeter. Le vomissement peut , par la même raison , procurer le dégorgement des bronches des Noyés. Dans cette vue , on peut irriter avec une plume le fond du gosier : les chatouillements qu'on causera à cette partie pourront exciter le vomissement ; mais il faut bien se donner de garde de » verser dans » la bouche d'un Noyé qui ne donne » aucun signe de vie , les liqueurs spiritueuses , ou à leur défaut de l'urine » chaude : ni le gargarisme avec la décoction de poivre dans du vinaigre ».

Ces moyens sont non-seulement inutiles , mais ils sont très-dangereux : on ne doit rien mettre dans la bouche d'un

homme qui ne peut pas avaler. Les liqueurs dont on fait usage dans ces occasions, en se glissant dans la trachée artère, sont capables de causer la mort. Les observations de M. Littre rapportées dans les Mémoires de l'Académie Royale des Sciences, année 1718, en fournissent la preuve.

De tous les secours que l'on peut donner aux Noyés, il n'y en a point dont on doive faire plus de cas que de leur souffler de la fumée de tabac dans les intestins. Ce moyen a produit dans différentes occasions les effets les plus heureux : je l'ai expérimenté sur beaucoup d'animaux que j'avois noyés, & j'ai presque toujours réussi à les rappeler à la vie, lorsque je n'ai pas trop différé à leur donner ce secours. Il y a des exemples du prompt & heureux effet de cette fumée sur les hommes. Les avantages de ce remède dans le cas dont il s'agit, & l'utilité dont il peut être dans beaucoup d'autres circonstances, me portent à faire connoître ici

la méthode d'introduire aisément cette fumée. C'est bien mériter du public que de lui faciliter l'usage des choses qui peuvent lui être salutaires.

L'avis sur les Noyés donne des éloges à la pratique d'introduire la fumée du tabac dans les intestins. » Une pipe » cassée, dit-on, peut fournir le tuyau » ou chalumeau par lequel on soufflera » dans le corps la fumée qu'on aura tirée de la pipe entière ».

Ces expressions ne semblent pas donner une idée nette de l'opération. Faudra-t-il, chaque fois qu'on voudra souffler la fumée qu'on aura dans la bouche, mettre le tuyau dans l'anus ? Cela seroit au moins fort incommode pour l'opérateur. Il seroit plus convenable de laisser le tuyau en place, & d'en boucher l'orifice externe pendant qu'on tireroit de nouveau de la fumée de la pipe. Cette opération est longue, & elle ne produit pas le même effet que si la fumée étoit poussée immédiatement de la pipe & sans interruption. M. Bru-

hier nous a donné une observation (*); où l'on voit que cette insufflation immédiate a été pratiquée. Une femme en traversant la rivière de Seine dans un batelet vis-à-vis Passy, tomba dans l'eau, & en fut retirée sans connoissance. On la réputoit morte : un soldat » passant » la pipe à la bouche, dit au mari de » secher ses larmes, & que dans peu » sa femme seroit vivante; puis donnant » sa pipe au mari, il lui dit de lui en » introduire le tuyau dans l'anus, & » d'y souffler de toutes ses forces la fumée en mettant dans la bouche le fourneau couvert d'un papier percé de plusieurs trous. A la cinquieme gorgee de fumée, on entendit dans le ventre de la femme un grouillement considérable; elle rendit de l'eau par la bouche, & un moment après la connoissance lui revint”.

La chaleur du fourneau de la pipe ne permet pas qu'on la tienne aussi long-

(*) Tome II, pag. 185.

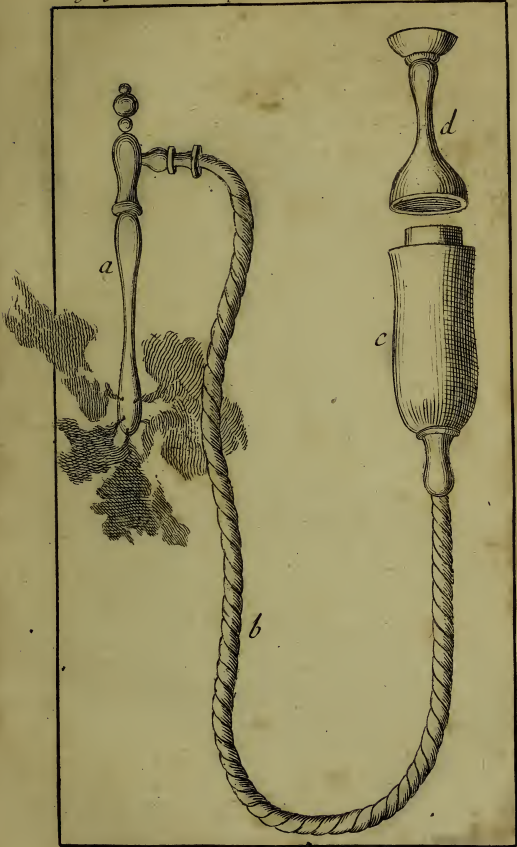
temps dans la bouche qu'il le faudroit. L'insufflation est souvent interrompue dans cette méthode, assez désagréable d'ailleurs, par la nécessité d'avoir la bouche près du fondement d'une personne. Le motif, si l'on veut, ennoblit la chose, mais il n'en ôte pas ce qu'elle a de déplaisant. Thomas Bartholin (*), qui écrivoit au milieu du dernier siècle, nous apprend que plusieurs personnes se donnoient elles-mêmes des lavements avec la fumée du tabac par le moyen de deux pipes allumées. Le tuyau d'une de ces pipes se mettoit dans l'*anus*, on les abouchoit par leur fourneau, & l'on souffloit par l'extrémité du tuyau de l'autre pipe. L'on ne tarda point à perfectionner une opération que l'on regardoit dès-lors comme fort utile. Les Anglois inventerent un instrument très-commode, dont Bartholin donne la figure & la description.

Cette machine est composée d'une

(*) *Hist. Anatom. Cent. vj. Hist. 66.*

canule (a), d'un tuyau flexible fait avec du cuir roulé & maintenu par un fil de laiton tourné en spirale (b), d'une boîte d'yvoire ou de bois (c), dont le couvercle est surmonté dans son milieu d'un tuyau de deux ou trois pouces de longueur (d); ce tuyau est percé dans toute sa longueur de même que le couvercle dont il est une continuité, & son extrémité ressemble à l'embouchure d'une trompette. La boîte doit être doublée de fer blanc, & avoir ainsi que sa doublure un trou pour le passage de la fumée dans le tyau de cuir.

J'ai fait faire cette machine sur celle que m'avoit prêtée un Chirurgien d'Hambourg qui étoit à Paris il y a quelques années. Il se procuroit la liberté du ventre deux ou trois fois par semaine avec cet instrument. La boîte contenoit deux onces de tabac. Il en mettoit à moitié, c'étoit sa dose ordinaire; il doubloit quelquefois par récréation, comme ceux qui ont du goût à tirer la fumée du tabac par la bouche.





L'usage de cet instrument est devenu commun en Hollande , où il a été perfectionné par M. Muffenbroeck. M. Henderik Labée , Chirurgien à Rotterdam , a eu la bonté d'aller à Leyde à ma priere pour voir la machine de M. Muffenbroeck ; il me mande que la différence qui se trouve entre cette machine & celle qu'il a vue chez moi , c'est que dans celle de Leyde la boîte où l'on met le tabac & le feu , se monte par une vis à la partie inférieure du tuyau de cuir ; elle est près de l'anüs : par ce moyen la fumée ne parcourt pas toute l'étendue du grand tuyau , & elle entre plus chaudement dans les intestins. Il y a de plus dans cette boîte un espace qui reçoit la fumée ; en sorte que quand on cesse de souffler par le tuyau de cuir , afin de reprendre haleine , la fumée ne remonte point à la bouche ni au nez du souffleur , comme cela arrive avec la machine ordinaire ; mais c'est un petit inconvenient.

L'irritation que causent aux intestins

la chaleur & l'âcreté du tabac, produit un effet admirable sur les Noyés : mais la saignée, si on peut la faire précéder, assurera le succès de l'opération de la fumée du tabac. La saignée ne doit pas être regardée comme un secours accessoire, elle est essentiellement indiquée pour débarrasser le cerveau qui est le premier mobile de l'économie animale. On ne peut saigner trop promptement un Noyé. M. Bruhier, qui a recueilli avec tout le zèle imaginable ce qui a été dit avant lui sur les Noyés, assure que M. Silva conseilleroit la saignée du pied, & M. Tralles celle de la jugulaire. Il ne prend point de parti, ne voulant point, dit-il, décider en faveur de l'un & de l'autre de ces deux Auteurs. Cette décision paroît néanmoins aussi utile, qu'elle est peu embarrassante. Il est question de dégager les vaisseaux du cerveau suffoqués par l'abondance du sang qu'ils contiennent; c'est ce que la saignée du pied ne peut opérer dans le cas où sont les Noyés; je suis persuadé que M. Silva en

conviendroit avec moi contre l'opinion de M. Bruhier. Il pensoit que l'ouverture d'une veine attiroit le sang en plus grande quantité dans l'artere qui lui répond, & que cette détermination du sang vers la partie que l'on saigne, le détournoit des parties qui le reçoivent par des vaisseaux opposés. Telle est la doctrine de M. Silva. Je ne prétends pas faire d'objections contre cette hypothese (*); mais prouver qu'en admettant le systême de la révulsion, comme M. Silva l'avoit conçu, il n'est pas possible de proposer la saignée du pied pour désemplir les vaisseaux du cerveau des Noyés. Cette saignée y seroit absolument inutile. En effet, l'embarras dont il est question est bien différent des dispositions in-

(*) Elle est absolument renversée par les raisons que lui a opposées M. Quesnay, Médecin consultant du Roi, Secrétaire Vétéran de l'Académie Royale de Chirurgie, dans son *Traité de l'usage des saignées*, chez d'Houry, 1749.

flammatoires contre lesquelles M. Silva croyoit devoir prescrire exclusivement la saignée du pied. Dans cette dernière circonstance, l'engorgement du sang est dans les extrémités artérielles; & dans les Noyés, l'embarras primitif se trouve dans les troncs veineux. Empêcher le sang des Noyés de se porter à la tête, c'est ce que M. Silva se seroit proposé en les faisant saigner au pied; & cela auroit été ridicule. L'indication qu'il faut suivre, (& celle qu'il auroit sans doute suivie,) c'est de débarrasser les vaisseaux du sang que la dilatation forcée du poumon des Noyés retient dans les troncs veineux; c'est ce que la saignée de la jugulaire opere avec tout le succès possible. Elle produit dans ce cas une évacuation locale qu'on ne peut mieux comparer, quant à son effet, qu'aux incisions que l'on fait aux parties excessivement enflammées, afin de prévenir la mortification que le croupissement des sucs y occasionneroit. C'est en faveur de la saignée de la jugulaire que l'Aca-

démie des Sciences paroît s'être décidée dans l'Avis imprimé en 1740. L'utilité de cette saignée est démontrée par l'expérience & par la raison, qui font voir que la saignée du pied seroit tentée inutilement, & qu'elle n'est pas praticable sur les Noyés.

Le 3 Avril 1746, je fus appelé à neuf heures du matin pour voir un pauvre homme qu'on venoit de retirer de la riviere près de l'Hôpital de la Salpêtrière, dont j'étois alors Chirurgien principal. Entre différents secours que je mis en usage pour soulager cet homme, j'essayai la saignée du pied; il ne sortit que quelques gouttes de sang, quoique la veine qui étoit fort grosse eût été bien ouverte. La saignée de la jugulaire se fit sans ligature, le sang sortit très-bien, & le sujet donna des marques de vie après cette saignée.

J'ai parlé dans les Lettres sur la Certitude des signes de la Mort, (*) d'une

(*) Voyez pag. 133.

femme qui s'étoit jettée dans un puits. J'étois présent lorsqu'on l'en retira. Son visage étoit extrêmement livide, & les veines jugulaires étoient fort dilatées. J'y fis une ouverture du côté qui se présenta le plus commodément. Je laissai sortir environ une livre de sang. Le visage changea considérablement; de livide qu'il étoit, il devint d'un rouge brun. Quoique le sang continuât de sortir avec beaucoup de facilité, je crus devoir cesser. Je fis appliquer le bandage par un de mes Elèves; je craignois de causer un relâchement trop subit par une évacuation plus abondante. On déshabilla cette femme, je la fis envelopper d'abord dans des linges bien chauds; on fit ensuite des frictions avec des serviettes chauffées, &c. Une heure après je voulus faire une saignée du pied pour me confirmer dans ce que l'observation précédente m'avoit fait appercevoir; toutes les tentatives furent inutiles, l'ouverture du vaisseau ne put fournir de sang. On eut recours à la jugulaire, dont

je fis tirer avec toute la facilité possible, par la même incision, & sans ligature, autant de sang qu'à la première fois. Le visage prit encore une nuance plus claire par l'effet de cette saignée.

Ces deux observations sont décisives sur l'efficacité de la saignée de la gorge pour dégager la tête dans les Noyés; elles ne prouvent pas avec moins d'évidence l'inutilité qu'il y a de tenter la saignée du pied, puisqu'il est impossible d'en tirer du sang: la raison en est bien claire. Le cours du sang dans les veines dépend principalement de l'impulsion qu'il reçoit du cœur, & de la contraction des artères. Mais dans ceux que l'on croit noyés, & qui sont morts en apparence, les mouvements du cœur sont foibles, la circulation du sang ne se fait plus que dans les plus petits vaisseaux qui sont à la proximité du cœur. Ce viscère qui est le premier agent de la circulation, ne reçoit point du cerveau les secours nécessaires pour son action, parce que ce premier mobile est lui-même.

me embarrassé. L'irradiation des esprits est languissante, elle suffit à peine pour entretenir les frémissements du cœur, & elle ne s'étend point jusqu'aux artères des extrémités (*); de-là vient l'impossibilité de tirer du sang du pied, & même du bras. Ces raisons n'ont pas lieu contre la saignée du col: car les veines jugulaires, & toutes leurs ramifications, sont violemment distendues par le sang qui les engorge. La tension des tuniques, & l'action de l'air extérieur, suffisent dans ce cas pour faire couler le sang par la première issue qu'on lui ouvre.

La saignée de la jugulaire en dégageant le cerveau, remédie à un accident fort urgent: elle doit contribuer beaucoup à l'efficacité des remèdes sternutatoires, & à l'opération des secours qui conviennent essentiellement pour débar-

(*) C'est par ces raisons que la syncope suspend les hémorragies, celles même qui viennent de l'ouverture d'une artère assez considérable.

raffer les bronches de la liqueur étrangere qui les distend. Il est aisé de les affaïffer jusqu'à un certain point en soufflant de l'air chaud dans leur cavité : c'est le premier secours que nous avons cru devoir indiquer ; & peut-être est-il des circonstances où le succès de tous les autres secours doit être déterminé par un commencement de détente que ce moyen procure.

Je ne m'arrêterai point ici à combattre l'opération de la bronchotomie. L'on voit assez que cette opération ne doit être d'aucune utilité aux Noyés. Ceux qui ont proposé de leur ouvrir la trachée artere croyoient que l'air retenu par une violente inspiration, étoit la cause de la dilatation du poumon des Noyés. Ils ont cru en conséquence que cette opération procureroit l'affaïffement de ce viscere. M. Heister conseille cette opération d'après M. Detharding ; mais il veut que l'ouverture de la trachée artere serve à souffler de l'air dans le poumon , quoique , suivant le Profes-

leur Danois , la bronchotomie ne foit proposée qu'afin de donner iffue à l'air que l'abaillement opiniâtre de l'épiglotte retient dans les poumons. Cet abaillement est une fuppoſition gratuite ; l'opération de la bronchotomie est donc inutile ; c'est ce que je dis à M. De-tharding. Pour faire entrer de l'air dans les poumons , l'opération de la bronchotomie est encore inutile ; c'est ce que j'oppose à l'autorité de M. Heifter : tous ceux qui voudront se donner la peine de lire ce que ces deux Auteurs ont écrit , & celle de répéter les expériences que j'ai faites , verront qu'en expliquant la cause de la mort des Noyés , & la nature des secours qui conviennent à leur état , ils ont donné plus de carrière à leur imagination , que d'attention au rapport qu'il doit y avoir entre les désordres & les moyens de les réparer , & que leur doctrine n'est appuyée sur aucun fait. M. Bruhier , qui n'a presque rien mis pour son compte dans toutes ces questions , & qui s'est

contenté de rapporter tout ce qu'il a su avoir été dit sur les matieres qu'il traite, ne laisse pas de sentir dans cette occasion que le Professeur Allemand n'est pas d'accord avec le Docteur Danois : on peut voir comment il les concilie (*).

Lorsqu'on a réussi à faire donner des signes de vie à un homme dont la mort auroit été certaine sans les secours qu'on lui a procurés, on doit encore le considérer comme attaqué d'une maladie grave qui peut exiger la continuation des secours de l'art. Quelques Auteurs prétendent que lorsqu'un Noyé a jetté un soupir, ou qu'il a donné le moindre signe de vie, on est sûr de le soustraire à la mort, en continuant à l'échauffer par dehors & par dedans. Ces moyens peuvent être insuffisans. Le rétablissement des mouvements de la respiration ne fait pas rejeter par la bouche toute la liqueur qu'on inspire en se noyant ;

(*) Pag. 209, du second Tome du Traité de M. Bruhier.

les parois de la poitrine n'agissent point assez fortement sur la surface des poumons. J'ai réussi beaucoup de fois à rappeler d'une mort apparente à la vie, des chiens & des chats que j'avois noyés; ils continuoient d'avoir la respiration gênée pendant plusieurs heures; elle devenoit moins difficile par degrés. J'en ai ouvert à des temps différents après le rétablissement de l'action de la poitrine, & j'ai remarqué que les poumons étoient plus ou moins embarrassés, selon que ce temps avoit été plus ou moins long. Au bout de deux heures, les bronches contenoient encore environ la moitié du fluide qui avoit été inspiré. Ces expériences indiquent l'administration des potions expectorantes émétisées, l'usage de l'oximel scillitique, &c. après qu'on aura mis le malade en assez bon état pour avaler ces remèdes.

L'ouverture des corps de quelques Noyés sembloient m'avoir fait voir que l'eau qu'ils avoient inspirée pouvoit s'épancher dans la cavité de la poitri-

ne , en sortant des pores du poumon par transudation.

Il y avoit environ un demi-septier d'eau épanchée dans chacune des deux cavités de la poitrine de l'homme dont j'ai parlé pag. 253 ; il avoit recouvré l'usage de sa respiration ; & malgré l'épanchement , les poumons étoient plus gonflés qu'ils ne le devoient être naturellement.

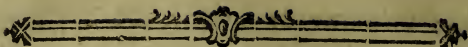
J'ai trouvé deux verres de sérosités épanchées dans la poitrine de la femme , qui , au moyen d'une respiration insensible , a vécu sept heures après avoir été retirée du puits où elle avoit été submergée pendant une demi-heure. Ses poumons étoient excessivement dilatés.

Le 2 Février 1745 , je fis l'ouverture du cadavre d'une fille âgée de 13 ans , qui , pour éviter une correction qu'elle ne croyoit pas convenir à son âge , s'étoit jettée dans le même puits où s'est noyée la femme dont je viens de parler. Elle avoit resté plusieurs heures sous la surface de l'eau , & y

étoit véritablement morte. Ses poumons étoient très-gonflés, & il n'y avoit pas une seule goutte d'eau dans la cavité de la poitrine. Cette observation comparée aux deux précédentes, semble prouver que dans ceux d'entre les Noyés qui survivent à leur accident, il se fait un épanchement dans la poitrine. Ce point étoit assez important pour mériter qu'on le vérifiât : car si cet épanchement avoit lieu, il seroit la cause de la difficulté de respirer qu'on remarque lorsque la respiration se rétablit; & l'opération de l'empyeme pourroit devenir un secours consécutif utile à ceux qu'on auroit rappelés à la vie. Pour éclaircir cette difficulté, il falloit noyer des animaux; les rappeler à la vie, & les ouvrir ensuite tout vivants. C'est ce que j'ai fait, & je n'ai jamais trouvé dans ce cas qu'il y eût épanchement entre les poumons & la plevre. Il est probable que celui que j'ai observé se fait de la même manière que l'épanchement du péricarde, où l'on ne trouve aucune liqueur à l'ouverture des animaux vivants ou de ceux

qui viennent de mourir. De la plevre & de la membrane extérieure du poumon, il exude continuellement dans l'état naturel, une humeur qui rend glissantes les surfaces de ces membranes; c'est sans doute cette matiere qui produit l'épanchement que l'on trouve, & qui ne se fait qu'à la mort.

Nota. M. Bruhier avoit mis la These de M. Winslow sur les signes de la mort à la tête du premier volume de son Ouvrage sur l'incertitude de ces signes. Dans la seconde édition de ce premier Volume, il a supprimé cette These. Comme je l'indique, & que j'y renvoye plusieurs fois, j'ai cru devoir la mettre ici, afin » de ne pas priver le » public de la satisfaction que procure » une lecture où l'on trouve réuni le » double mérite d'un style également » précis & concis ». C'étoit le motif qui avoit porté M. Bruhier à la placer dans sa langue originale, au commencement de son Ouvrage, qui alors ne devoit être qu'une simple traduction de cette These.



AN MORTIS INCERTÆ

Signa minùs incerta à Chirurgicis, quàm
ab aliis experimentis?

I.

MORS certa; mors incerta. Morien-
dum esse, certum omnino; mortuum esse
incertum aliquando. E feralibus involu-
cris, è feretris, imò è tumulis evasisse quam
plures, decessisse creditos, compertum est.
Compertum itidem, præcipitanter huma-
tos non nisi præposteram obiisse mortem,
morte eorum, quos funis ac rota necant,
mulò magis horrendam. Compertum præ-
terea, præfestinatæ anatome traditos, non-
dum finitæ vitæ notas ipso plagæ funestæ
momento dedisse manifestissimas, pudore
scrutatoris incauti maximo, maximâque
familiæ superstitis indignatione comitatas.
Fabulantur, ais, qui talia narrant. DUNS
SCOTUM in tumulo momordisse brachia;
idemque ZENONI Imperatori, post itera-
tos,

LES ÉPREUVES CHIRURGIQUES

donnent-elles des signes plus certains d'une mort douteuse , que les autres expériences ?

I.

RIEN de si certain que la mort , puisqu'elle est inévitable ; rien de si incertain , puisque des personnes réputées mortes , & qu'on avoit ensevelies , sont sorties de leur cercueil & même de leur tombeau. Combien de gens y sont morts , pour avoir être enterrés avec trop de précipitation ! fort bien plus affreux sans doute que celui des misérables livrés aux derniers supplices. Il y a des exemples de personnes qui ont donné des marques certaines de vie à l'instant qu'un Anatomiste imprudent , portant sur elles un fer meurtrier , se couvroit de honte , & excitoit l'indignation de toute une famille. Direz-vous que tout cela est fabuleux ? Croyez-vous qu'il soit

tos, & ab excubantibus auditos ejulatus accidisse; nugas opinaris. Transeant hæc, licebit. Non licebit itidem testes repudiare probatissimos, integerrimos, oculatos, imò etiamnùm superstites. Profectò, inquit, æstimatissimus Jatrophilorum Mæcenas, ac Pontificis Maximi fel, record. CLEMENTIS XI. Archiater LANCIUS (*) non ex aliorum duntaxat historiis nobis innotuit, multos, qui decessisse credebantur, vel prope sepulchra evigilâsse, sed & nostro etiam experimento idipsum recordamur in viro nobili, adhuc vivente, qui viginti ante annos, cùm ei justa persolverentur in templo, ad motuum sensuumque munia, omnium cum terrore, magis quàm admiratione redivit. Juvenis quidam, refert consultissimus ille Romanorum Medicus P. ZACCHIAS (**), in Archihospitali S. Spiritûs.... peste correptus est, ex cujus violentiâ in syncopen lapsus pro mor-

(*) *De mort. subit. L. I. C. 15. N^o. 2.*

(**) *Qu. Med. Legal. Tom. III.*

faux que SCOT se soit rongé les bras dans son tombeau, & que l'Empereur ZÉNON en ait fait autant après plusieurs gémissements que ses Gardes ont entendus. Je le veux bien; mais réjetterez-vous le témoignage irréprochable de gens dont la probité reconnue égale les lumières & le discernement? Ecoutez l'illustre LANCISI, premier Médecin du Pape Clément XI. *Ce n'est pas, dit-il, par de simples ouï-dire que j'ai su que plusieurs personnes que l'on alloit enterrer, ont donné des signes qu'elles étoient vivantes; j'ai vu, il y a environ vingt ans, un Gentilhomme qui vit encore, à qui le sentiment & le mouvement sont revenus dans l'Eglise, pendant le service qu'on chantoit à côté de son corps; ce qui fut moins un sujet d'admiration, que de frayeur pour les assistants.* P. ZACCHIAS, très-habile Médecin de Rome, rapporte qu'un jeune homme pestiféré tomba en syncope, & fut porté dans cet état parmi les morts; ceux qui se disposoient à l'enterrer, ayant découvert en lui quelques signes de vie, le reporterent à

tuo elatus est, ejusque corpus inter cadavera peste sublata ejectum, cum quibus dum vespillones parant illud naviculâ per Tiberim ad destinatum locum asportare, ille vitæ aliquem sensum præbuit; unde ad Hospitale delatus, & utcumque ab eo symptomate sese recolligens, post duos dies in novam synopen lapsus, unde iterum ejus corpus inter cadavera justè sublata conjectum est, cum illis terræ demandandum: sed denuò reviviscens, aptisque medicamentis recreatus, tandem à morbo in totum liberatus, adhuc in vivis degit. Sed in hâc eadem peste hîc Romæ alios non vitâ adhuc destitutos pro mortuis sepulchro demandatos esse scimus. *Ingenuitate nunquam satis laudandâ fatetur peritissimus quondam Chirurgus Parisiensis, PHIL. PEU sese, ut in gravidâ, quamque, nullo circa præcordia motu, nec ullo ad speculum halitu percepto, mortuam ipsemet crediderat, sectionem Cæsaream institueret, inslanter rogatum, instrumento vix admoto, trepidationem corporis, stridorem*

l'Hôpital. Deux jours après, étant de nouveau tombé en syncope, on le crut bien mort cette seconde fois. On le mit avec les cadavres pour être enterré. Il donna encore des marques de vie. Les secours qu'on lui donna eurent tout le succès imaginable. Ce jeune homme est encore vivant. Il y en a bien d'autres qui, pendant cette maladie contagieuse, ont été mis dans le tombeau sous de fausses apparences : nous en sommes certains. PHIL. PEU, très-habile Accoucheur, fait avec une franchise qu'on ne peut assez louer, l'aveu d'une faute qu'il a commise. Appelé pour faire l'Opération Césarienne à une femme, que l'on croyoit morte dans l'instant, il tâta la région du cœur & n'y apperçut aucun mouvement; le miroir approché de la bouche ne fut point terni. Sur ces indices, lui-même la crut morte. A peine eut-il commencé l'opération, qu'il s'apperçut d'un tremblement dans tout le corps de cette femme. Elle grinça des dents, & remuoit les levres. Cet accident causa une telle frayeur à ce Chi-

dentium, motumque labiorum ejusdem observasse, ac tanto hinc terrore perculsum fuisse, ut deinceps operationi isti se nunquam accincturum fore voverit, nisi de morte prægnantis certo certiore factum. Idem ferè non ita pridem illustrissimi cujusdam viri corpus, ante elapsos à morte credità viginti quatuor horas, secanti conzigisse fertur: similique tragædià ad incitas redactum fuisse principem *Anatomicorum sui sæculi VESALIUM*, satis superque constat. Verùm enim verò testes hodiernos, imò viventes desideras. Reservatis alii occasione testimoniis aliorum quamplurium, en! Quos, quandocumque libitum fuerit, ipsemet auscultare poteris. Testatur spectatæ integritatis pater *LECLER* antehac convictus in Collegio *LUDOVICI MAGNI* Procurator jam diu cognitissimus, sororem primæ patris sui uxoris in cæmeterio publico *Aurelianensi* cum annulo digitorum ornante humatum fuisse: subsequatà postea nocte sandaliam, spe lucri, famulum detexisse, eodemque digiti, cui strictè nimis inhærebat annulus, amputationem moliente, se-

rurgien, qu'il se promet bien de ne plus entreprendre cette opération dans la suite, sans avoir des preuves bien certaines de la mort. On assure que pareil malheur est arrivé il n'y a pas long-temps à un homme de la première distinction que l'on vouloit ouvrir avant l'expiration des vingt-quatre heures depuis qu'il étoit réputé mort. L'on fait qu'un événement aussi funeste réduisit aux dernières extrémités le fameux Vesale, le plus grand Anatomiste de son siècle. Ces exemples ne suffisent-ils pas ? Faut-il des témoins connus, & à qui l'on puisse s'informer de la vérité des faits. Le Révérend Pere Lecler, ci-devant Procureur de la Maison des Pensionnaires au College de Louis le Grand, dont la probité est connue, vous dira que la sœur de la première femme de son pere ayant été enterrée dans le cimetiere public d'Orléans, avec une bague au doigt, un Domestique, attiré par l'appas du gain, découvrit le cercueil la nuit suivante, & que ne pouvant parvenir à

pultam illico dolorem sibi fieri exclamâsse: perterrito & in fugam mox consternato fure, ipsam divulsis linteis, ædes suas petiisse, posteaque circiter decennium vixisse, ac, prole interim editâ, vitam mariti superâsse. Testatur integerrimæ fidei Sacerdos, **DN. M. JOSEPHUS MARESCHAL** Ecclesiæ Metropolitanae Parisiensis Capellanus, ac St. Joannis à Mottâ apud Cenomanos Prior, anno 1714 circiter, dum transires per plateam **JOANNIS ROBERT** dictam, se vidisse mulierem lodice laneâ coopertam, ante fores domûs in bisellio sedentem juxta loculum, in quo illuc delata, & è quo jam-jam extracta fuerat. Testatur idem anno 1722 vel 1723 se vidisse & audivisse vespillonibus vicum **CAMPI FLORIDI** petentibus obvios clamantes, non mortuum esse, quem quærebant, sed è feretro ereptum vivere. Testatur peritissimus Chirurgus Parisiensis **D. BENARD**, se adolescentulo unâ cum patre pluribusque adstantibus in Parochiâ Reol præsentem, Religiosum Ordinis St. Francisci, jam à tertio vel quarto die tumulatum, è sepulchro protractum

ôter la bague, il se dispoſoit à couper le doigt. La douleur fit jeter un grand cri à cette femme; ce qui effraya & mit en fuite le voleur; elle ſe débarrassa des linges qui l'enveloppoient, & revint à ſa maiſon. Elle n'eſt morte que dix ans après, ayant ſurvécu à ſon mari, dont elle eut un enfant depuis cet accident. M. Mareſchal, Prêtre très-digne de foi, Chapelain de Notre-Dame à Paris, & Prieur de St. Jean de la Motte au Mans, dit qu'environ l'année 1714, paſſant dans la rue *Jean Robert*, il vit ſur le pas d'une porte une femme enveloppée d'une groſſe couverture de laine, aſſiſe dans un fauteuil, à côté d'un cercueil dans lequel elle avoit été apportée juſques-là, & d'où on venoit de la tirer à l'inſtant; il certifie auſſi avoir vu en 1722 ou 1723, des gens qui crioient aux porteurs de morts qui s'avancoient vers la rue du *Champ Fleury*, que celui qu'ils venoient chercher, étoit forti de la hiere, & qu'il n'étoit pas mort. M. Benard, Chirurgien de Paris,

fuisse adhuc viventem ac spirantem, manibus circa ligaturam commorsis, sed è vestigio ferè extinctum; imò perscripta fuisse coram iudicibus acta rei gestæ, cujus occasionem dederat epistola amici monentis eundem catalepticis insultibus obnoxium esse. Testatur honestissima vidua D. LANDRY peritissimi olim Calcographi, patrem suum straminibus per aliquot horas mortui instar impostum, post aquam salitam ori infusam, suadente, quæ verè mortuum esse perseveranter negaverat, amicâ, denuo diuque postea vixisse. Allegata hæcce impræsentiarum sufficiant ut quod celeberrimus LANCISIUS inquit, Quis ignorat pestis tempore omnem rem nonnisi tumultuariè peragi; ac perinde leve dumtaxat studium ad fecernendos veros à pseudo mortuis adhiberi; idem nobis non modò liceat, verùm etiam nos oporteat de quovis epidemiorum tempore, de præfestinatorum in Xenodochiis, in suburbiis, alibi que funerationum frequentia, vindictam mortis violentæ in ipsis cæmeteriis clamante, ac de horrendis semivivorum, imò forte

assure qu'étant jeune, il a vu dans la Paroisse de Réol en présence de son pere & de plusieurs personnes, tirer du tombeau un Religieux de l'Ordre de St. François qui étoit enterré depuis trois ou quatre jours. Il étoit encore vivant; mais il mourut un instant après son exhumation. Elle fut faite sur l'avis d'un de ses amis qui manda qu'il étoit sujet à des attaques de catalepie. La Justice dressa un procès-verbal de ce fait. Madame Landry, veuve du fameux Graveur de ce nom, rapporte que son pere a été tenu pour mort pendant plusieurs heures sur une paille, & qu'il est revenu par le moyen de l'eau salée qu'on lui fit couler dans la bouche, par le conseil d'une de ses amies, qui soutint avec obstination qu'il n'étoit pas mort. Tous ces faits suffirent pour convaincre de ce que dit le célèbre Lancisi, qui ignore qu'en temps de peste, tout se fait en désordre, & que l'on ne donne pas l'attention nécessaire pour distinguer ceux qui sont réellement morts, de ceux qui ne le

viventium, post bellicosos conflictus humationibus præproperatis, suspicari.

I I.

NE finitæ quidem vitæ satis certas notas esse, virum, jure magni nominis, Democritum proposuisse, tradit Hippocrates Latinus. In apoplexiâ, syncope, suffocatione, tum verâ strangulato- rum, oppressorum, submersorum, locis angustiioribus inclusorum, halitibus noxiis infectorum, &c.... Tum spuria sive nothâ hystericarum, hypochondriacorum, vehe-

font qu'en apparence. N'est-il pas permis de penser que cela se passe de même parmi nous dans le temps où il regne quelque maladie épidémique, pouvons-nous en douter lorsque nous voyons dans les Hôpitaux, dans les Fauxbourg, & ailleurs, les enterrements si fréquents, & qui semblent demander vengeance de la mort violente qu'ils causent. Combien de gens à moitié morts, & même vivants, sont, sur-tout après les batailles, les victimes de l'usage terrible où l'on est de précipiter les enterrements.

II.

CELSE nous apprend que *Democrite*, qui étoit à juste titre un homme de grande réputation, avoit pensé que les signes de la mort n'étoient pas suffisamment certains. L'apoplexie, la syncope, la vraie suffocation, telle que celle de ceux qu'on a étranglés, ou étouffés, des noyés, de ceux qui ont été enfermés dans des lieux trop étroits, ou exposés à des vapeurs

mentioribus animi passionibus perculsorum,
 aliisque ejusmodi affectionibus, sæpe nu-
 merò incerta fallunt incertæ mortis signa,
 non tam artis crimine, quàm aut imperi-
 tiâ aut negligentia artem profitentium,
 atque exercentium, ut & adstantium vel
 incuriâ, vel inopiâ, imò quandoque ma-
 litiâ. Faciei rubor, calor trunci, artuum
 flexibilium mollitudo, incerta vitæ non-
 dum finitæ signa: omnino finitæ pariter
 incerta vultus pallens, frigens truncus,
 extremitates rigidæ, motuum sensuumque
 externorum cessatio. Vitæ superstitis signa
 omnium certissima Pulsus ac Respiratio,
 quippe sine quibus omnino perit. Cave cre-
 das defuisse geminos hosce motus, quoties-
 cumque intuitu, tactuve eosdem non offen-
 deris. Scrutare paulisper utriusque tractum.
 Pulsus, quem in recto vel reclinato carpo
 non senseras, in eodem leniter incurvato
 forte reperies: hîc nimirum laxa cruori quan-
 tumvis leniter appellenti cedit arteria; isthic
 tensa viam præcludit: ille, qui circa radii
 basin profundius hæret, pollicem inter &
 os metacarpi vicinum fortè patebit. Cave

nuisibles ; la fausse suffocation des femmes hystériques , des hypocondriaques ; de ceux qui sont saisis de violentes passions de l'ame ; tous ces cas , & plusieurs autres de la même nature , peuvent induire en erreur sur les signes de la mort ; & ce n'est pas tant par l'imperfection de la Médecine , que par l'ignorance ou la négligence de ceux qui l'exercent , ou par le peu d'attention , quelquefois même par la méchanceté de ceux qui ont soin des malades. La couleur vermeille du visage , la chaleur du corps , la flexibilité des membres , ne sont que des marques incertaines que l'on soit en vie. De même la pâleur du visage , le froid du corps , la roideur des extrémités , l'abolition des mouvements & des sens externes , sont des signes qui ne prouvent pas certainement que l'on soit mort. Le poulx & la respiration sont des signes indubitables de la vie ; car elle ne peut subsister sans ces fonctions. Mais ne croyez pas qu'elles soient entièrement éteintes lorsque vous ne les ap-

interim rudiori pressione languentem hîc pulsum tactui tuo ipsemet subducas. Nec minùs cave arteriolarum in digitis propriis micationes arteriis carpi istius attribuendo, vivum existimes qui verè mortuus est. At nullo hisce in locis occurrente pulsu, omnia conclamata non illico judicandum. Temporum arterias explora; quibus neque perceptis, carotides canalibus cæteris ampliores, emboloque vitæ directiùs agitatae consule, digitis non leviter, ut alibi, sed profundiùs sub posticâ alterutrius muscoli sternomastoidei crepidine appressis. Idquod etiam versus inguina in arteriis cruralibus prudenti exercitatorum digitorum attactu probè observandum. Præter hæc, sive ultimo, etiam in ipsis præcordiis inquirendum tum finitæ, tum non finitæ vitæ signa; inquirenda verò, non supino corpore, sed in latus ferè converso, non sinistrum duntaxat, sed etiam dextrum. Corpore supino, cor spinam versus aliquo modo subsidere, adedque à costis remotum, jam leviusculè, jam vix ac ne vix, imò nullatenus præcordia ferire, quilibet experiri

percevrez point. Examinez les choses avec soin ; en faisant fléchir le poignet , on trouve souvent le poulx que l'on n'avoit point senti quand le poignet étoit droit ou renversé. Par ce mouvement , on relâche l'artere , & le sang qui n'est poussé que foiblement , peut y parvenir. Quelquefois aussi on sent l'artere entre le pouce & le premier os du métacarpe lorsqu'on ne la trouve point au poignet. Il faut la tâter légèrement ; par une compression trop forte , vous en empêcheriez la pulsation. Le battement des petites arteres de l'extrémité de vos doigts , peut aussi vous faire croire que le poulx bat , quoique la personne soit réellement morte : soyez également en garde contre ces illusions. Tout n'est pas désespéré lorsqu'on ne sent point le poulx où l'on le trouve ordinairement. On peut tâter l'artere temporale , & les carotides. Celles-ci sont considérables , & reçoivent le sang du cœur en ligne droite. Leur situation profonde exige que pour les découvrir , on ap-

potest. Cor plerumque ad latus sinistrum oscillare solet; sed in nonnullis dextrorsum pulsare observatum, in iis scilicet in quorum postea cadaveribus inversa tum pectoris tum abdominis reperta fuere viscera: qualis quidem situs insolitus fortè non semel in affectibus jecoris, lienis, intestini coli, præsertim cæci sive capitis coli, curandis fefellit. Nihilominus, quantâ libet adhibitâ diligentâ in prædictis casibus, quandoque ita latent cordis æquè ac articularum ictus, ut nisi alias aliundè notas simul quæsieris, mortuum judicares, quem vivere rescisces post modum. Non minùs dubia in isto rerum statu dubiæ mortis indicia promit scrutinium respirationis. Consopita hæc, & veluti sepulta quandoque torpet, ut neque visui, neque tactui, vel levissimus circa thoracem motus pateat. Scilicet uti debiliores cordis & aortæ vibrationes unâ cum libero, quamvis placidissimo, aëris externi ad intimos pulmonum recessus allapsu, vitæ aliquandiu protrahendæ sufficiunt, absque ullo propemodum in arteriis exterioribus ictu manifest-

puye les doigts avec assez de force à côté du bord postérieur du muscle sternomastoïdien. On peut encore tâter le poulx avec succès aux arteres crurales vers la région des aînes. Il faut aussi faire des recherches à la région du cœur ; mais pour les faire utilement, il faut que le corps soit sur le côté. Quand le corps est sur le dos, le cœur s'approche de l'épine, & s'éloigne des côtes au point qu'il ne frappe que très-foiblement, ou même point du tout contre elles ; c'est ce qu'un chacun peut éprouver sur lui-même. Le cœur bat ordinairement du côté gauche ; mais ses battements sont à droite dans ceux dont les visceres sont transposés ; singularité qui a peut-être été plus d'une fois une source d'erreur dans le traitement des maladies du foye, de la rate, de l'intestin colon, & du *cæcum*. Il faut donc avoir égard à la possibilité de cette transposition dans l'examen que nous indiquons. Cependant le mouvement du cœur & des arteres peut échapper à toutes

to, ita sola ferè vis elastica bronchiorum & vesicularum, levioribus cordis & arteriæ pulmonaris trepidationibus adjuta, vicem manifestæ respirationis aliquatenus supplere poterit. Verùm enim verò quamvis organa circuitui sanguinis inservientia ulterius explorandi viæ desint, non modò respirationis, sed sensuum motuumque instrumenta penitus inquirere poteris, quinimo debes, ne fortasse quem mortuum judicaveras, per temetipsum & vitâ & salute demum privetur.

ces recherches ; si l'on n'avoit recours à d'autres signes , on jugeroit mortes des personnes qui sont vivantes. L'examen de la respiration ne fournit pas dans ces circonstances des preuves plus certaines d'une mort douteuse. Ses mouvements peuvent être absolument imperceptibles. Lorsque les vibrations du cœur & de l'aorte sont languissantes, la vertu élastique des bronches & des vésicules du poumon , aidée par de légers frémissements du cœur & de l'artere pulmonaire , suffit alors pour la respiration ; qui continue de se faire , quoiqu'insensiblement. Les recherches qu'on a faites inutilement sur les organes de la circulation du sang , ne dispensent pas de celles qu'on doit faire sur les organes de la respiration , du sentiment & du mouvement. En les négligeant , on se rendroit coupable de la mort de ceux que l'on auroit privés de secours , d'après un jugement porté sur des apparences trompeuses.

I I I.

UT à verè mortuis distinguerentur ii ,
 de quorum morte dubitari posset , varia va-
 rii experimenta proposuère. Respirationis ,
 sopitæ , ac veluti sepultæ , signa quæren-
 tes , vel cerei accensi flammam ori naribus-
 que leni & inconcussâ manu admovent , at-
 que istâ huc illuc vacillante , modò non
 aliundè motus ille tremulus excitetur , vi-
 tam nondum finitam existimant ; flammâ
 verò quiescente , finitam augurantur. Te-
 nuissimorum lanæ carptæ vel gossypii floccu-
 lorum ope idem alii autumant. Incerta
 profectò signa. Id ipsemet vivens vigenf-
 que levissimo respirationis halitu , quoties-
 cumque libuerit , experiri poteris. Nec mi-
 nùs incerta ex halitu speculum ori ac na-
 ribus admotum offuscante signa esse , tes-
 tantur consimiles ferè vapores ex ore nari-
 busque verè defuncti adhuc calentis exsur-
 gentes. Ab aliis vasculo aquæ pleno super
 apophysin , seu epiphysin , Xiphoidem su-
 pini ac prorsus immoti corporis posito ,

I I I.

DIFFÉRENTS Auteurs ont proposé différentes épreuves pour distinguer ceux qui sont véritablement morts, de ceux dont la mort est douteuse. Les uns pour découvrir s'il y a encore quelques mouvements de respiration, présentent d'une main sûre la flamme d'une bougie à la bouche & aux narines. Si la flamme vacille sans qu'on puisse attribuer ce tremblement à quelqu'autre cause, ils jugent que la vie n'est point entièrement éteinte. Ils pensent le contraire si la flamme n'est agitée en aucun sens. D'autres font la même expérience avec un brin très-délié de laine cardée, ou de coton. Il n'y a personne qui ne puisse se convaincre de l'insuffisance de cette épreuve en modérant sa respiration. Ces signes ne sont donc rien moins que certains. Nous en disons autant de l'épreuve avec le miroir; puisqu'il s'exhale de la bouche & des narines d'un cadavre encore chaud,

vitam motus aquæ, quies verò mortem no-
tare creditur. Consultiùs foret, non supino
ad amussin corpore id fieri, sed in latus
alterutrum eatenùs converso, ut extrema
costæ antepenultimæ cartilago supremum
obtineat situm, eique, ad manifestandum
vel levissimum in pectore motum xiphoïde
multò mahis dispositæ, vasculum impona-
tur. Cæterùm, immotis omninò costis, len-
to, subtili, ac placido, solius diaphragma-
tis motu in prædictis casibus aliquando pe-
ragi posse respirationis opus, ut aqua vas-
culo contenta nullatenùs moveatur, expe-
riencia docuit. Cave nihilominùs, fer-
mentantium in abdomine verè mortui hu-
morum allapsu vasculum commovente de-
cipiaris. Neque tentatis incassùm hisce,
mori tuâ culpâ finas quem nondum obiisse,
imò nondum nisi tuâ negligentia moritu-
rum esse, alia insuper probare poterunt.
Nares sternutaroriis, errhinis, salibus, li-
quoribus acutis, magmate sinapis, succo
cæpæ, allii, raphani rusticani, &c. plu-
mularum aut penicillorum ope irritandæ.
Gingivæ iisdem sæpiuscule ac fortiùs af-
fricandæ.

des vapeurs capables de ternir la glace. Selon quelques-uns, on peut juger qu'une personne n'est pas morte si l'on apperçoit du mouvement dans l'eau dont on aura rempli un verre posé sur l'avance xiphoïde, le sujet étant couché sur le dos. Il seroit, je pense, plus convenable qu'on fît cette expérience en mettant le sujet sur le côté, de façon que l'extrémité du cartilage de l'avant dernière côte fût la partie la plus élevée, & sur laquelle on placeroit le verre plein d'eau : il y seroit mieux que sur le cartilage xiphoïde pour appercevoir le plus léger mouvement qui se feroit dans la poitrine. Mais de plus, ne fait-on pas que, pour entretenir la respiration dans les cas dont il s'agit, il suffit que le diaphragme ait du mouvement, & que ce mouvement peut être assez doux pour n'en causer aucun aux côtes; ainsi le repos de la liqueur n'est pas une preuve que les fonctions vitales soient abolies; & même l'agitation de cette liqueur ne prouve pas qu'elles subsistent, car la fer-

fricandæ. Verberibus, urticis, &c. vellificanda tactûs organa; enematibus, flatu, fumo intestina, inflexionibus & extensionibus commovendi artus. Aures sono, clamore, strepitu molestandæ; cavendo tamen, si nullum omninò signum auditûs, nequidem levissimo palpebrarum, labiorum, digitorumve, aut aliarum partium motu dederit, quem examinas, ipsûm non audire illico judices. Uti enim primum movens cor esse censetur, ita ultimum sentiens auditûs organum esse testantur ii, qui omni alio sensu privati singula distinctè tunc audita postmodum referunt. Testatur idem historia Theologi, qui moribundo nullum auditûs signum edenti dandam non esse absolutio- nem priùs docuerat; at cùm ipsemet gravissimo correptus deliquio, & omni interim motu orbatus singula ab adstantibus prolata audiverit, sententiam deinceps mutavit.

mentation des humeurs pourroit exciter ce mouvement dans un mort. Quels reproches n'auroit-on pas à se faire si l'on abandonnoit un sujet sur lequel ces moyens auroient été éprouvés sans succès? On doit en tenter d'autres qui sont efficaces pour rappeler d'une mort apparente à la vie. Il faut irriter l'intérieur du nez avec des sternutatoires, des sels & des liqueurs pénétrantes, de la moutarde, du jus d'oignon, d'ail, de raifort sauvage, avec les barbes d'une plume ou le bout d'un pinceau. Il faut frotter fréquemment & assez fortement les gencives avec les mêmes drogues; piquer les organes du tact avec des fouets, ou des orties; irriter les intestins avec des lavements, du vent, de la fumée qu'on y introduira; agiter les membre par de fortes extensions & flexions; faire beaucoup de bruit, & crier aux oreilles: il ne faut pas s'imaginer que la personne n'entende point, parce qu'elle aura paru ne pas entendre: car de même que le cœur est appelé le premier vivant, on

I V.

ULTIMO ab illâ Medicinæ parte, cuius olim effectus evidentissimòs Celsus ipse prædicavit, finitæ vel non finitæ vitæ notitas exquirere necessum est. Chirurgica, quæ detegendis illis aptiora putantur experimenta, pungendo, secando, urendo, po-

peut dire que des organes fenſitifs, celui de l'ouïe eſt le dernier qui perd ſon action. L'on a là-deſſus le témoignage de ceux qui, privés de l'uſage de tous les autres ſens, ont entendu très-diſtinctement, & rapporté enſuite tout ce qui avoit été dit pendant leur léthargie. Un Théologien avoit toujours enſigné qu'on ne devoit point donner l'abſolution à un agonifant qui ne témoignoit par aucun ſigne extérieur qu'il eût la faculté d'entendre; il changea de ſentiment, parce que, privé lui-même de tout mouvement dans une foibleſſe conſidérable, il avoit entendu tout ce qui avoit été dit à côté de lui.

I V.

DE toutes les parties de la Médecine, la Chirurgie, comme Celfe l'a remarqué il y a long-temps, eſt celle dont les effets ſont les plus certains; c'eſt donc à elle qu'il faudra enfin avoir recours pour tâcher de trouver des ſignes

tissimum peraguntur. Diæresibus hisce velut à morte ad vitam quandoque revocati sunt, quos non aliter ac statuas aut truncos aliquaevs affecerant tentamina. Nimirum tenuissimæ extremarum, quibus organum tactûs imprimis conflatur, nervorum fibrillæ, violento cuspidis, cultelli, ignisque impulsu vellicatæ, divulsæ, disruptæ, atque epidermidis operculo denudatæ, exquisitissimas dolorum perceptiones ad commune, uti vocant, sensorium usque, viâ hactenus inexplicabili ac celeritate promiscuâ, continuant. Punctiones in volis manuum, pedumque plantis, scarificationes scapularum, humerorum, brachiorum, &c. efficacia quandoque reperta sunt circa dubiam mortem experimenta. Felici licet temerario ausu quidam prælongam aciculam sub ungue digiti pedis mulierculæ apoplecticæ nullum vitæ signum præbentis adigens, momento citiùs illam excitavit. Sectionibus patuisse notas vitæ nondum finitæ, satis probant allata superiùs exempla. Efficacissima tandem judicantur dubiam mortem explorandi tentamenta, quæ ab ustione

de la vie ou de la mort. Les épreuves chirurgiques les plus convenables dans ce cas , font des piquures , des incisions , ou des brûlures. Par ces moyens , on a quelquefois réuffi à rappeler à la vie des personnes sur lesquelles les autres épreuves avoient été entièrement inutiles. L'irritation & la divulfion que les épreuves chirurgiques caufent aux houppes nerveufes dont l'organe du tact eft formé , produifent une fenfation douloureuſe des plus vives , dont la communication au ſiege de l'ame ſe fait avec une vîteſſe étonnante , & d'une manière qu'on ne peut expliquer juſqu'ici. C'eſt par cette raifon que les piquures dans les mains ou à la plante des pieds , les ſcarifications ſur les épaules & les bras , &c. ont ſervi quelquefois à découvrir que les apparences de la mort étoient trompeuſes : c'eſt auſſi par cette raifon qu'une femme a été tirée d'une attaque d'apoplexie en lui faiſant entrer profondément une longue aiguille ſous l'ongle d'un des doigts du pied ; moyen

desumuntur. Ita plebeïos aliquot, quos nulum, quantumvis validum atroxque remedium à fortibus apoplexiis excitaverat, ad vitam subitò revocatos per admota plantis pedum ignita ferramenta fuisse, memorat suprâ laudatus, ac nunquam satis laudandus **LANCISIUS**. Eadem eundem in scopum vertici capitis imponenda alii suadent. Pari quoque successu manibus, brachiis, aliisve in cute locis, applicari possunt aqua fervida, cera vel simplex vel liquefacta, vel hispanica incensa, funiculus ardens. Huc etiam referri queunt frictions validæ, exemplo Medici, qui, cum in decumbente pro mortuo habito membra adhuc flexibilia animadvertisset, quamvis nullo pulsu, nullo per admotum ori gossypium halitu, nullo per enema quantumvis acre effectû, plantas pedum setaceo fortissimæ muriæ immerso, per tres horæ quadrantes continuâ fricitione fortissimâ tractando, eum ad vitam revocavit. Nihilominus ista quoque licet alias efficacissima, sperato caruisse successu experimenta, missis aliis exemplis, sola instar omnium Regiæ

dont le succès ne justifie pas la témérité. Les incisions peuvent produire le même effet : enfin la cautérisation est regardée comme un moyen très-efficace. LANCISI, dont le témoignage est si respectable, rapporte que des gens du peuple que les remèdes les plus violents n'avoient pu réveiller d'un assoupissement apoplectique, ont été sur le champ rappelés à la vie par des fers rouges qu'on approcha de la plante de leurs pieds. Quelques autres conseillent qu'on mette les fers rouges sur le sommet de la tête. L'on peut exciter avec succès, sur les mains, les bras ou autres parties du corps une sensation douloureuse avec l'eau bouillante, la cire ordinaire ou la cire d'Espagne brûlante, ou avec une mèche allumée. Les frictions violentes operent à-peu-près de la même manière. On lit dans les Ouvrages de l'Académie des Curieux de la nature, qu'un Médecin » s'étant apperçu qu'un homme qu'on croyoit mort, avoit encore » les membres flexibles, quoiqu'on ne

Scientiarum Academiæ communicata evincit historia de milite quodam ignita ferramenta nullatenus sentiente, salvis licet omnibus motuum voluntariorum organis.

V.

QUID indè, quorsum tot molimina, ais? Quænam sic pungendi, secandi, urendi ratio? En! Quia me vestigia terrent, ipsum me ferali bis addictum involucro, primâ vice puerum, adolescentem

» sentît point de poulx, que l'immo-
 » bilité du coton déposât contre l'exif-
 » tence de la respiration, & que les
 » lavements les plus âcres fussent sans
 » effet; il fit frotter fortement la plante
 » des pieds de cet homme avec un étoffe
 » *de crin*, pénétrée d'une faumure très-
 » forte, & par ce moyen le rappella à
 » la vie". Quelque utiles que ces épreu-
 ves paroissent, elles peuvent néanmoins
 êtres fautives; entre plusieurs exemples
 qui le prouvent, il suffit de citer une
 observation communiquée à l'Académie
 Royale des Sciences. Un Soldat ne sen-
 toit point la chaleur d'un fer rouge,
 quoiqu'il eût conservé la puissance mo-
 trice des parties qui étoient devenues in-
 sensibles.

V.

QUE résultera-t-il, me direz-vous,
 de tout ce que vous proposez; à quoi
 bon, piquer, inciser, & brûler ainsi
 les corps? A quoi bon! Le voici. L'exem-
 ple des autres m'épouvante, moi sur-

secundâ, judicante medico. Præterea, jam dudum monente ZACCHIA, non debet hominum vulgus peritos Medicos irridere, si nonnulla circa eos qui mortui putantur, aut verè mortui sunt, machinantur, ut eos deprehendant, an vita adhuc superfit, nec ne. Locum hîc meretur quod ex Fabio exclamante citat inclytissimus LANCISIUS » unde putatis » inventos tardos funerum apparatus ? » Undè quòd exequias planctibus, ploratu, » magno semper inquietamus ululatu ? » Quàm quòd vidimus frequenter post con- » clamata suprema redeuntes ». Prudenter itaque lege vetitum est, addit ibidem celeberrimus Archiater, quoscumque mortuos, & eos præsertim, qui repentè decefferunt, statim sepelire : rogatque deinceps, non tantùm medicos, sed etiam pios qui ex instituto animæ assistunt, ut indiciis utantur propositis ; utque Medici firmata novis experimentis inveniant præsidia, quorum ministerio ægri vel à morte penitus vindicari, vel saltem tantùm temporis lucrari valeant, ut crimina vitæ,

tout qui , au jugement même de Médecin , ai été réputé mort & enseveli deux fois , l'une dans mon enfance , & l'autre étant adolescent. *Au surplus , le commun des hommes , comme l'a remarqué Zacchias , ne doit pas se moquer de l'habileté des Médecins qui feroient des expériences sur ceux que l'on croiroit morts , ou qui le seroient véritablement , pour tâcher de découvrir si la vie subsiste encore , ou si elle est entièrement éteinte.* Nous pouvons citer ici ce que LANCISI rapporte d'après Quintillien : » D'où croyez-vous » que soit venue la coutume de diffé- » rer les enterrements ; pourquoi trou- » blons-nous les pompes funebres , par » nos pleurs , nos gémissements & nos » cris , si ce n'est parce qu'on a vu sou- » vent des gens qu'on croyoit morts re- » venir à la vie contre toute espérance ». *C'est pourquoi , continue ce savant homme , on ne peut trop louer la sagesse de la loi qui défend d'ensevelir précipitamment les morts , & sur-tout ceux dont la mort a été subite.* Il prie ensuite les Médecins , de

(quod cardo rei est) sacrâ exomologesi expiare, seseque numini commendare possint. Non absimile pietatis medicæ specimen jam olim dederat oraculum Scholæ Parisiensis RIOLANUS, ubi de suspensorum cadaveribus, sectioni anatomicæ destinatis: Quamdiu, inquit, calet corpus, si parum distat à suspendio, incidi non debet, quoniam humanitas & pietas à nobis exigunt, ut si quis vitæ nondum extinctæ spiritus affulgeat, omni arte fuscetur; ut vita misero restituatur ad poenitentiam agendam. At verò quando quidem, præcipuè in casibus memoratis, nulla absolutè certa finitæ vitæ signa, præter livescentes in corpore maculas, atque exhalantem inde fœtorem cadaverosum, ab alio quovis fœtore, etiam stercoreo, ut & ulceribus quibusdam proprio, distinguendum, hæcenus inventa sint; tutissimum erit, eò usque in lecto relinquere obiisse creditum, relictis simul circa eundem tanquam vivum stragulis, tegmine, ac pulvinari, nec nisi post diduum triduumve, toto corpore inter ipsa eadem stragula frigefacto,

même que les personnes pieuses dont l'état est d'exhorter les mourants, de faire usage des moyens proposés. Il exhorte sur-tout les Médecins à chercher des nouveaux moyens par lesquels on puisse soustraire des victimes à la mort, ou du moins gagner assez de temps pour que ceux que l'on ne pourra réchapper puissent au moins se reconnoître & faire les actes de religion nécessaires. Le grand Riolan, un des flambeaux de l'école de Médecine de Paris, a donné des marques à-peu-près pareilles de sa charité en parlant des corps des justiciés qu'on destine aux dissections anatomiques. *Il ne faut y procéder, dit-il, tant que le corps est chaud, & s'il n'y a pas long-temps que l'exécution soit faite; la religion & l'humanité exigent que l'on donne à ces malheureux, tous les secours convenables pour les rappeler à la vie, afin qu'ils puissent faire pénitence de leurs crimes.* Mais comme il n'y a, (sur-tout dans les cas dont nous parlons) aucun signe certain de la mort, que les taches livides du sujet & l'o-

artubusque planè rigentibus , ferali apparatu tractare. Cedro dignissima præclari Venetorum Machaonis **TERILLI** sententia hæcce : Cùm ex dictis satis constet , vitam omni vitali functione interdum ita frustrari , & ita latenter includi , ut à cadaveribus hujusmodi corpora nihil differre videantur ; ideo , ne pietati , & Christianæ Religioni , viventia adhuc tumulando , injuria aliqua fiat , debitum tempus statuendum est , quo vitam si qua lateat , suscitari , expectare debemus. Est autem (ut inquit major Auctorum pars) spatium trium dierum naturalium ; quod septuaginta duabus horis perficitur , &c. Quod si hoc tempore nullum vitæ vestigium conspiciatur , sed potius pravum odorem cadavera emiserint , certæ mortis argumentum clarissimum existit , & tunc ullo absque scrupulo talia corpora reponenda. *Huic sententiæ subscribens consultissimus* **ZACHARIAS** : Pro certo ergo concludendum , ait , hominem verè mortuum non nisi incipiente putredine cadaveris certò co-

deur cadavéreuse qui en exhale, odeur bien différente de toutes celles qui émanent des excréments, de certains ulcères, &c. le plus sûr sera de garder dans le lit pendant deux ou trois jours celui que l'on croira mort, avec ses draps, ses couvertures & ses oreillers, comme s'il étoit vivant. On le laissera ainsi jusqu'à ce qu'il soit froid & devenu roide. Le sentiment du célèbre TERILLI, Médecin de Venise, méritoit d'être gravé en lettres d'or.... *Comme il est très-certain, par tout ce qui a été dit, que les fonctions vitales peuvent être diminuées au point que le corps paroisse tout-à-fait semblable à celui d'un mort, il est à propos qu'on diffère les enterrements assez de temps, pour que la vie puisse se manifester; la charité & la religion ne permettent pas qu'on s'expose, faute de cette précaution, à enterrer des personnes qui ne sont point réellement mortes. Selon tous les Auteurs, il faut attendre trois jours naturels, ou soixante & douze heures. Si pendant ce temps on n'apperçoit aucun signe de vie, & qu'au*

gnosci posse. Non mirum itaque testamento cavisse quosdam, ne vitam cum morte omnino commutasse putati è lecto ad feralia extrahantur, nisi elapsis ad minimum horis quadraginta octo, factisque priùs ferro & igne experimentis minùs incerta mortis signa manifestantibus. Idem ferè non ita pridem initio currentis anni testamento nobilissimæ canonicæ D. de CORBEVILLE cautum, atque à perillustri Hærede ad amissim observatum fuisse, cuilibet pernotuit. Imò idem cæteraque antè exposita, ut & alia ejusmodi, fiant nobismet ipsis in eodem versantibus statu enixè obtestamur.

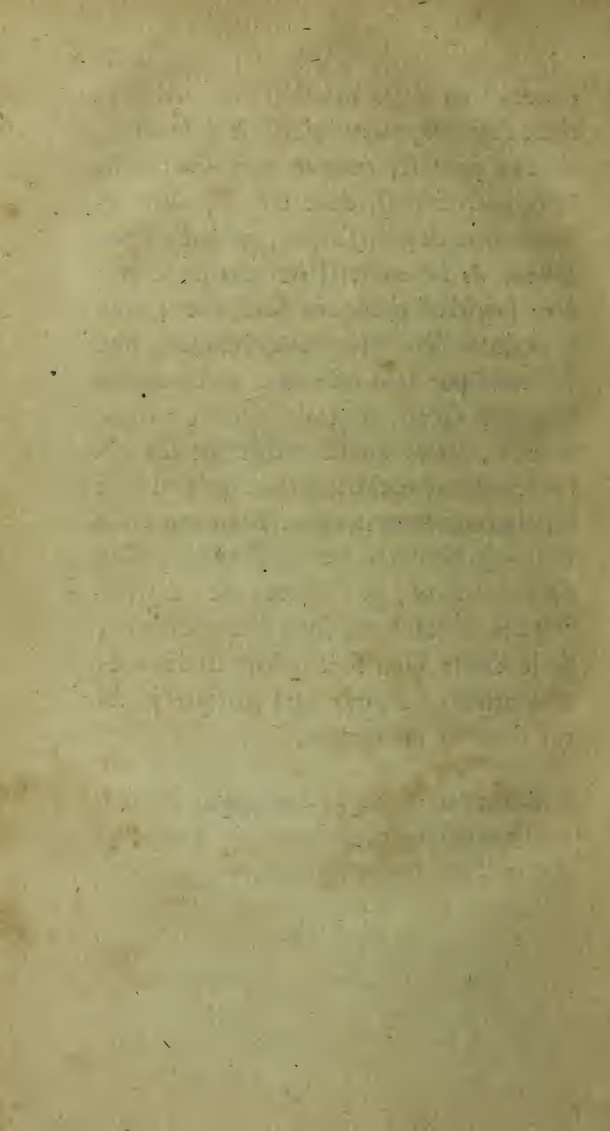
Ergò mortis incertæ signa non minùs incerta à Chirurgicis, quàm ab aliis experimentis.

F I N.

contraire les corps exhalent une odeur fétide, c'est une preuve infallible de la mort, & l'on peut les enterrer sans scrupule. Zacchias est aussi de cet avis, un commencement de putréfaction, est le seul signe certain de la mort. Il ne faut donc pas être surpris si quelques personnes, dans la crainte d'être enterrées vivantes, ont ordonné par leur testament qu'on ne les enterrât qu'au bout de quarante-huit heures, après qu'on auroit fait sur elles les épreuves chirurgiques qui peuvent servir à constater la mort. Tout le monde fait que Madame de Corbeville, fille de distinction, & Chanoinesse, a prescrit ces précautions dans son testament, & je desire bien fort qu'on ait les mêmes attentions pour moi lorsque je serai dans le même cas.

Donc les épreuves chirurgiques ne donnent pas des signes plus certains d'une mort douteuse que les autres épreuves.

F I N.



M É M O I R E

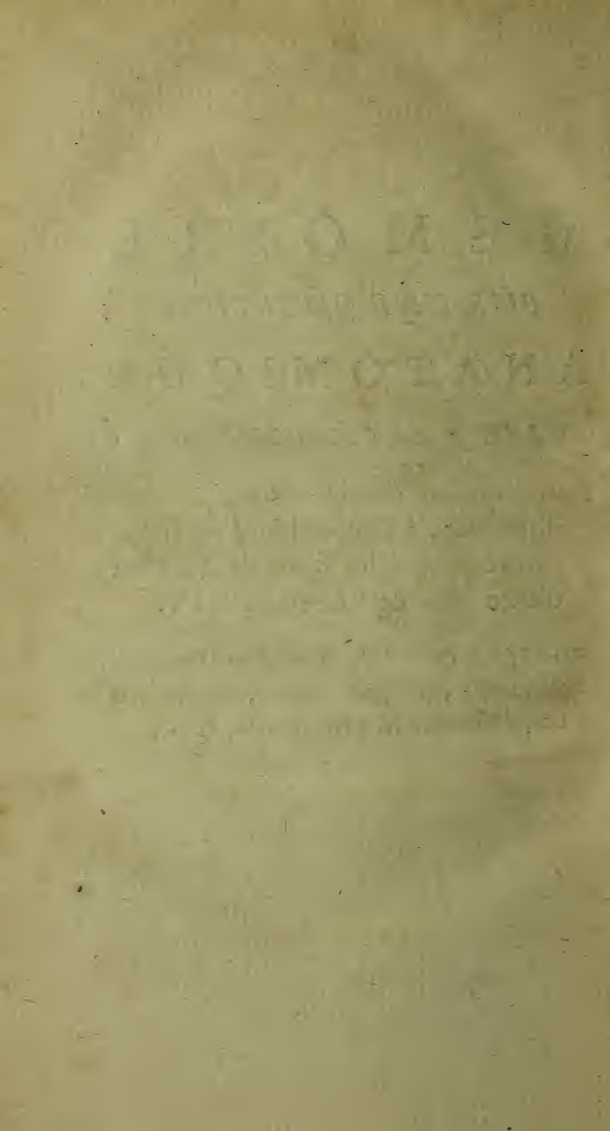
SUR UNE QUESTION

A N A T O M I Q U E

RELATIVE A LA JURISPRUDENCE;

Dans lequel on établit les Principes pour distinguer, à l'inspection d'un Corps trouvé pendu, les signes du SUICIDE d'avec ceux de l'ASSASSINAT.

Par M. LOUIS, Professeur Royal de Chirurgie, Censeur Royal, Chirurgien Consultant des Armées du Roi, &c.





M É M O I R E

*Sur une Question Anatomique
relative à la Jurisprudence,*

Lu à la Séance publique de l'Académie Royale
de Chirurgie, le Jeudi 14 Avril 1763.

UN pere accusé d'avoir ôté la vie à son fils en l'étranglant , périt sur un échafaud par le supplice que mérite ce forfait. Mais comme la punition ne donne point la certitude du crime , on prétend que l'accusation étoit injuste ; & dès lors les ames sensibles sont affectées de différents mouvements que font naître en elles la piété , la terreur ou l'indignation , suivant la maniere dont l'esprit a envisagé cet objet , & la nature des impressions que le cœur en a reçues.

Le Public n'est que trop informé du cas particulier qui s'est passé à Toulouse, & qui a donné à l'Europe entière le spectacle le plus affligeant pour l'humanité. L'affaire est présentement soumise aux lumières & à la décision du Conseil suprême : mais quel que soit le jugement qui sera prononcé, il ne pourra empêcher que, dans une autre occasion, par un fatal enchaînement de circonstances, la mort d'un homme trouvé pendu ne puisse être imputée à ceux que le hasard aura fait rencontrer dans les lieux où le délit se fera commis à leur insu. C'est donc la cause de tous les hommes que j'entreprends, en publiant les recherches & les expériences, par lesquelles je me propose d'établir des principes, sur un cas, qui malheureusement n'est pas aussi rare qu'on pourroit l'imaginer. L'inspection anatomique du corps, faite avec l'attention & la capacité nécessaires, servira à déterminer la manière dont la personne aura cessé de vivre. C'est un
sujet

fujet intéreffant fur lequel il n'y a que des notions vagues & éparfes qu'il importe de fixer & de réunir. La sûreté des Citoyens, l'intérêt de la vérité, l'honneur de l'Art, & la tranquillité même des Juges qui ont à opiner dans de pareilles affaires, réclament également pour qu'on ne laiffe, s'il eft poffible, aucune équivoque fur cet objet : & dans les cas particuliers, où par la difficulté de l'application des principes, la vérité refteroit couverte de quelques nuages, il eft à propos de le faire remarquer, dans la crainte des fauffes inductions qu'on pourroit en tirer au préjudice des accusés qui ne feroient pas coupables, ou au déshonneur des familles, par la flétriffure injufte du cadavre de celui qui ne fe feroit pas donné la mort à lui-même. Je me croirois trop récompensé de mon travail, s'il pouvoit empêcher quelqu'un de commettre le crime, dans la crainte de la conviction ; & un innocent d'en être accusé.

Toute l'attention des Auteurs qui ont

traité cette matiere, s'est bornée à la seule question de savoir si le corps suspendu avoit été étranglé vivant, ou s'il n'avoit pas été pendu, après avoir perdu la vie par une autre cause. Contents d'avoir posé les principes d'une décision certaine sur le genre de mort, ils n'ont pas considéré les différents modes dont ce genre étoit susceptible, & dont la connoissance peut servir à distinguer, en beaucoup de cas, le suicide d'avec l'assassinat.

Le principal soin d'un Chirurgien, appelé pour constater l'état d'un homme trouvé pendu, n'est pas simplement de remarquer d'un premier coup-d'œil toutes les circonstances qui peuvent l'aider dans le jugement qu'il aura à porter; mais il doit examiner si le sujet ne seroit pas encore dans le cas de recevoir des secours capables de le rappeler à la vie. L'expérience a prouvé que des hommes qu'un délire mélancolique avoit portés à se défaire eux-mêmes, ont été délivrés à temps du lien fatal qui auroit

rendu leur mort inévitable. On a même sauvé la vie à des gens qui avoient passé par les mains de l'Exécuteur de la Justice : c'est sur-tout dans les armées que ces exemples ont été fréquents. En supposant que les bienfaits de l'Art ne puissent , dans aucun cas , être réservés aux malfaiteurs , les refuserons-nous aux victimes infortunées du dérangement de leur propre esprit : on seroit plus criminel qu'eux en ne s'intéressant pas à leur malheureux sort. Nous appliquerons aux pendus les raisons qui permettent de donner des secours aux noyés. Avant l'avis publié en faveur de ceux-ci en 1740 , & affiché par ordre du Roi dans toute l'étendue du Royaume , on ne tiroit pas entièrement de l'eau le corps d'un noyé ; on le tenoit sur le rivage , avec la précaution de lui laisser les pieds dans l'eau , jusqu'à ce que les Officiers de Justice eussent dressé un procès-verbal. J'ai vu même des parents n'oser reconnoître leur fils , parce qu'à l'affliction de sa perte irréparable , se

joignoit l'obligation de payer des fraix capables de ruiner, ou d'incommoder beaucoup des particuliers, dont les moyens étoient assez bornés. On est bien averti, & l'on ne sauroit trop le répéter, qu'on ne s'expose plus à aucune poursuite de la Justice, en cherchant à rappeler à la vie ceux qui sont susceptibles de quelques secours. Le progrès de la Philosophie & des Arts nous fait voir, au profit de l'humanité, plusieurs objets sous des aspects plus raisonnables que nos peres ne les envisageoient. Les soins que nous recommandons doivent se donner sous les yeux & l'autorité de la Justice intéressée elle-même à les ordonner, pour la plus parfaite connoissance des causes du délit. Sans l'opération que fit Ambroise Paré à un Allemand, pensionnaire d'un Banquier de Paris, qui s'étoit coupé la gorge dans un accès de frénésie, son domestique & son hôte prisonniers au Châtelet, auroient eu peine à se justifier de l'accusation de l'avoir assassiné. Quoique la

plaie fût mortelle par sa nature , la réunion qui ne pouvoit être d'aucune utilité à la conservation de la vie du blessé , le mit en état de parler & de confesser qu'il avoit attenté lui-même à sa vie. Si les Mémoires produits pour l'affaire des *Calas* , tant à Toulouse qu'à Paris , sont exacts dans le récit de certains faits , je demande si *Marc Antoine Calas* étoit mort à l'instant qu'il a été visité par l'Eleve en Chirurgie , appelé dans l'intention de le secourir ? Il ne s'est décidé à le croire mort , que parce qu'il étoit froid ; comme si le froid étoit plus un signe certain de mort , que la chaleur d'un cadavre , un signe certain de vie. Mais il y a une circonstance qu'il n'est pas permis d'omettre ; la mere ne pouvoit se persuader que son fils fût mort ; & l'on assure , que voulant lui faire avaler quelques gouttes d'eau spiritueuse , la mâchoire se ferma comme un ressort. Cela est-il naturel après la mort ? On peut avoir de la peine à forcer une articulation ; mais dès qu'on

est parvenu à vaincre l'obstacle que donne la roideur des solides par la congélation des sucs, ils ne sont plus capables d'aucune fonction. L'on voit ici une action organique d'autant plus remarquable, que l'état naturel de la bouche de ceux qui sont morts étranglés, est d'être entr'ouverte; souvent elle laisse passer la langue gonflée de sang retenu dans les vaisseaux par la compression des veines jugulaires. La connoissance si essentielle des vrais signes qui caractérisent la mort certaine, dont on a tant d'occasions de faire usage dans le cours de la vie, est trop négligée (*). Quel contraste dans les suites de la funeste aventure de Toulouse, si *Marc-Antoine Calas* avoit été secouru, & qu'il eût pu l'être efficacement!

Lorsque la mort du sujet est bien constatée, il s'agit de connoître s'il a

(*) Voyez ci-dessus mes *Lettres sur la certitude des signes de la Mort*, où l'on rassure les Citoyens de la crainte d'être enterrés vivants.

été fufpendu vivant ou après fa mort. La méchanceté des hommes les a rendus induftrieux jufques dans le crime ; & pour fe fouffraire aux peines capitales que mérite un affaffinat , ils ont quelquefois cherché à le faire méconnoître , en pendant la perfonne qu'ils avoient fait mourir par une autre voie. Un examen éclairé & judicieux peut empêcher l'impunité des coupables , & que la mémoire du mort ne foit tachée d'infamie , fur les apparences trompeufes du fucide.

De Vaux, Auteur de l'Art de faire les rapports en Chirurgie, nous a confervé celui qui fut donné en la Jurifdiction de la ville de Mantes en 1683, concernant une femme , âgée d'environ 50 ans , qu'on avoit trouvée pendue à une folive dans une grange. La face du cadavre étoit dans l'état naturel ; il n'y avoit point d'écume à la bouche ni dans les narines ; la langue n'étoit ni gonflée , ni noire ; le col étoit fans rougeur , fans meurtriffure , ni chan-

gement de couleur à l'endroit où la corde avoit fait son impression. Sur ces indices, qui étoient autant de signes négatifs de l'étranglement, on se détermina à poursuivre, dans toutes les autres parties du corps, la recherche de la cause de la mort, & l'on apperçut une fort petite plaie à la partie latérale droite antérieure du thorax, cachée sous l'affaïssement du corps de la mammelle. Cette plaie pénéroit dans la poitrine, entre la cinquieme & la sixieme des vraies côtes; & par l'ouverture de cette capacité, on reconnut que cette petite plaie faite par un instrument poignant, rond & très-étroit, traversoit le cœur de part en part, & avoit causé un très-grand épanchement de sang dans la poitrine. Delà il étoit tout naturel de conclure que cette plaie avoit été la véritable & seule cause de la mort, & qu'elle avoit précédé la suspension du cadavre.

Ce fait qui enseigne à éviter toute espece d'illusion sur cette matiere, est confirmé par une observation du céle-

bre *Bohnius*, Professeur d'Anatomie & de Chirurgie à Leipfick. Il rapporte, d'après les registres du College dont il étoit membre, que le 19. Octobre 1708, on procéda juridiquement à la visite du corps d'une femme, en qui on ne trouva aucun des signes ci-dessus énoncés, & qui sont ordinaires à ceux qui ont été étranglés. L'abdomen, la région des lombes & les cuiffes étoient meurtries & fort livides. On conclut de cet examen, que la femme trouvée suspendue, ne l'avoit été qu'après sa mort, qu'on jugea avoir été causée par des coups mortels sur le bas-ventre.

Ces observations, en indiquant les principaux signes qui doivent caractériser l'étranglement, suffisent pour faire connoître qu'une personne n'a pas été étranglée : mais elles laissent un point plus difficile à résoudre ; c'est de déterminer, lorsque la strangulation aura réellement causé la mort, comment on pourra reconnoître si elle a été volontaire ou l'effet d'une violence extérieure. Pour

approfondir cette question , si triste dans son objet , & néanmoins si utile aux intérêts de la société , je n'ai négligé aucun moyen d'instruction ; j'ai fait des recherches , établi des correspondances , consulté de vive voix l'Exécuteur de la Justice , fait des expériences sur les cadavres humains & sur des animaux vivants , afin de me procurer par toutes les voies possibles les lumières nécessaires sur le point essentiel de cette importante discussion.

Il faut distinguer les signes invariables de l'étranglement ; des différents effets qu'il produit en diverses occasions , & tâcher de rendre raison des uns & des autres. La plupart des Auteurs ont prononcé sur la cause de la mort des pendus , en la mettant dans la classe des suffocations ; & rien n'est si peu conforme à la vérité , que cette allégation. Les pendus ne meurent pas faute de respiration ; c'est-à-dire , que la cause de leur mort ne dépend pas , comme on le croit vulgairement , de la respira-

tion primitivement interrompue par le lien qui leur serre le col. Cette fonction subsiste en eux jusqu'à la fin ; & ils meurent vraiment apoplectiques, par la compression des veines jugulaires ; la corde, sur-tout dans ceux qui se pendent eux-mêmes, n'agit point du tout sur le conduit de l'air ; elle fait une impression circulaire sous le menton ; cette impression se continue obliquement des deux côtés derrière les oreilles, pour finir à la nuque, en montant vers l'occipital ; cela est admis généralement : alors la tête est fléchie directement en devant, & le menton porte sur la partie antérieure & supérieure de la poitrine. J'ai observé que ces dispositions varioient suivant la façon dont le lien étoit posé. L'impression est plus horizontale, lorsque le nœud coulant, au lieu d'être à la nuque, est retenu sous la mâchoire, dans un des points de la circonférence du col qui y répond : l'inclinaison de la tête est toujours à la partie opposée ; & le sillon formé par le

lien est plus profondément imprimé à la partie cachée par cette inclinaison : les raisons en sont assez sensibles, il est inutile de les déduire. L'Exécuteur de Paris m'a dit qu'il mettoit toujours le nœud coulant en devant sous le menton : de cette façon le poids du corps ferre promptement ce nœud qui glisse à la partie latérale du col ; l'impression est presque circulaire, & la constriction si forte, que l'anse de la corde, à la partie opposée au nœud, enfonce la peau dans les parties molles, au point qu'il sembleroit que cette anse porte son action jusques sur la colonne vertébrale ; & dans une dépression aussi profonde, on remarque que la peau n'est pas déchirée.

Il n'est pas difficile, d'après cet exposé, de vérifier ce que les Anciens ont dit sur les effets de l'étranglement, & d'y ajouter ce qui a échappé à leurs observations. *Fortunatus Fidelis* (*) dit

(*) *De Relationibus Medicorum*, lib. 4, sect. 4, cap. 2.

que les marques de la corde sont livides ou rouges , sur-tout vers les extrémités ; que la partie supérieure de la trachée-artere est souvent déchirée , & la seconde vertebre du col luxée ; que la face est violette , les bras & les cuisses livides , la poitrine tuméfiée ; & que dans l'effort violent que font tous les muscles , la vessie se vuide de l'urine qu'elle contenoit. Tels sont les signes qui se manifestent au-dehors. L'on remarque par la dissection , que les poumons sont remplis d'une matiere écumeuse , & que la tête & la poitrine sont pleines de sang ; ce qui doit s'entendre de l'engorgement des vaisseaux de ces parties , & principalement de ceux de la tête. *Ambroise Paré* (*) dit la même chose , & parle en outre des plis & rides de la peau à l'endroit de la constriction. Ces deux Auteurs conviennent , qu'excepté l'impression de la corde , les autres symptômes se rencontrent aux

(*) Livre des Rapports.

ſuffocations par toute autre cauſe; & *Zacchias* (*), qui a emprunté leur doctrine, y ajoute le gonflement de la langue, ſa noirceur, & quelquefois la pro- minence des yeux.

La luxation des vertebres & le déchirement des parties cartilagineuſes ne peuvent être que l'effet d'une très-grande violence. Jamais dans un homme qui s'eſt pendu lui-même, les parties n'éprouveront un pareil déſordre. Ceux qui ont été dans ce cas, ſont morts apoplectiques purement & ſimplement: l'interception du cours du ſang par la preſſion des veines jugulaires, a été la ſeule cauſe mortelle; on en trouve la preuve dans la facilité avec laquelle on les a rappelés à la vie, lorsqu'ils ont été ſecourus à temps. Le Chancelier *BACON* (***) rapporte à ce ſujet un fait auſſi intéreſſant que ſingulier. Il a connu

(*) *Quæſt. medico-legal. lib. 5, titul. 2, quæſt. XI.*

(**) *Hiſtoria vitæ & mortis.*

un Gentilhomme , à qui il prit fantaisie de savoir si ceux que l'on pend souffroient beaucoup de mal ; il en fit l'épreuve sur lui-même : s'étant mis pour cet effet une corde au col , il s'accrocha , après avoir monté sur un petit banc qu'il abandonna , dans l'espérance de pouvoir remonter dessus , quand il le voudroit : ce qui lui fut impossible par la perte immédiate de connoissance. Cette expérience auroit été tragique , si un ami amené par hasard , ne fût entré heureusement pour interrompre la scène. Le fruit d'une curiosité si bizarre , a été d'apprendre qu'on ne sentoit pas de douleur dans ce genre de mort. Celui qui s'y étoit exposé , avoit seulement aperçu devant ses yeux une espece de flamme qui s'étoit peu après changée en obscurité , & puis en couleur bleue , comme quand on tombe en syncope.

M. Faure , Correspondant de l'Académie Royale de Chirurgie , & Chirurgien de Lyon , très-estimé , a bien voulu se charger de faire en cette grande

Ville des recherches sur l'objet dont j'é-
 rois occupé. Il a trouvé un homme
 qui s'étoit pendu deux fois; la premie-
 re, à son mouchoir roulé qu'il avoit
 attaché à un bout de corde. On s'ap-
 perçut assez promptement de l'accident,
 & l'on sauva cet homme, qui ne se
 plaignit que d'une douleur de tête &
 aux gras des jambes. Il se pendit une
 seconde fois au Château de Pierre-sci-
 se, où il avoit été renfermé. Il étoit
 sur le point de périr lorsqu'on entra :
 par des secours convenables, on le tira
 du fâcheux état où l'avoit mis cette
 seconde suspension. Il en fut quitte pour
 des douleurs consécutives de la tête &
 des jambes, qui durèrent plus long-
 temps qu'après sa première aventure. Il
 ne souffrit pas primitivement; & il est
 évident que dans ces cas, la seule in-
 terception de la circulation du sang,
 par l'action de la corde sur les veines
 jugulaires, est, comme nous l'avons
 avancé, la cause de tous les accidents.
Alexandre Benediçti, Professeur de Pa-

doue , & Praticien de Venise , qui tenoit le premier rang parmi les Médecins d'Italie à la fin du quinzieme siecle , assigne , pour cause de l'apoplexie , la compression des veines jugulaires ; & s'il parle d'après son expérience , il auroit vu des gens qui se sont pendus & étranglés , quoique leurs pieds touchassent à terre , & qui sont morts comme les apoplectiques. *Nymman* , habile Professeur d'Anatomie à Wittemberg , dans son *Traité de l'Apoplexie* , publié en 1629 , ne croit pas que l'interception de la respiration soit la cause de la mort des pendus ; il ne l'attribue qu'à la compression exacte des vaisseaux du col. On ne doit pas s'attendre à trouver d'autres effets que ceux qui dépendent de cette cause , dans ceux qui se feront pendus eux-mêmes. La mort sera plus ou moins tardive , suivant le poids du corps , la nature & la position du lien , capable d'une constriction plus ou moins forte ; & l'impression qui en résultera , sera plus ou moins profonde ,

suivant l'embonpoint du sujet, & le degré de constriction qu'il aura souffert ; mais on ne verra rien qui ne soit relatif à l'interruption du cours du sang, & au moindre effet local de la cause de cette interruption. Les violences extérieures ajoutent toujours quelques circonstances faciles à distinguer ; & elles varient d'une manière fort remarquable, suivant la diversité de ces violences ; c'est ce qu'il est à propos de connoître. Le Docteur *Alberti*, Professeur en l'Université de Halle, est de tous les Auteurs celui qui a le mieux senti l'importance de cette question. Il a énoncé, dans son Ouvrage intitulé : *Systema Jurisprudentiæ Medicæ*, tous les signes qui se manifestent à l'inspection anatomique du corps des pendus. Tels sont l'impresion de la corde, accompagnée d'un cercle livide & échymosé ; la peau enfoncée, & même quelquefois excoriée dans un des points de la circonférence du col ; les rugosités qu'elle forme ; la tuméfaction & la lividité de la langue re-

pliée, ou passant entre les dents qui la serrent; l'écume sanguinolente dans le gosier & les narines, & autour de la bouche; l'inflammation des yeux; les paupieres gonflées & à demi-fermées; la lividité & la tuméfaction des levres; la roideur du corps; la contraction des doigts livides à leurs extrémités, & l'échymose des bras & des cuisses. Suivant cet Auteur, les indices de l'étranglement ne se bornent pas à l'habitude extérieure du corps: on remarque par la dissection, que les poumons, le cœur, & le cerveau sont extrêmement engorgés de sang; & souvent il y est extravasé par la crevasse des vaisseaux. Tous ces signes ne se rencontrent pas quand le corps n'a pas été pendu vivant. Et quand on a fait violence au corps, il y a, selon *Alberti*, distorsion, dépression & même lacération des cartilages du larynx; & de plus, luxation des vertèbres du col, sur-tout après une exécution où la tête a été déprimée en devant, dans l'intention d'accélérer la suffocation.

Quelques faits qu'on raconte sur les personnes rappellées à la vie, après avoir été justiciées, ne peuvent faire naître aucun doute sur la réalité du déchirement des parties par les violences extérieures. On peut dire, que dans ce cas, l'exécution a été manquée : il est certain qu'on peut y mettre plus ou moins d'habileté, j'oserois même dire, d'industrie. La grande utilité qu'on peut tirer de ces recherches, doit l'emporter sur le désagrément d'en entendre le récit, comme elle m'a fait surmonter la répugnance de les continuer, malgré le zèle qui me les avoit fait entreprendre. La Société Royale des Sciences de Londres n'a pas dédaigné d'être témoin des expériences faites sur des animaux vivants pendus en pleine assemblée, comme on peut le voir, année 1677, n°. xxviij.

A Paris, un pendu a presque toujours la tête luxée, parce que la corde placée sous la mâchoire & l'os occipital, fait une contre extension : le poids

du corps du patient augmenté de celui de l'Exécuteur, fait une forte extension. Celui-ci monte sur les mains liées qui lui servent comme d'étrier, il agite violemment le corps en ligne verticale, puis il fait faire au tronc des mouvements demi-circulaires, alternatifs & très-prompts, d'où suit ordinairement la luxation de la première vertèbre. Dès l'instant, le corps du patient qui étoit roide, & tout d'une pièce, par la contraction violente de toutes les parties musculieuses, devient très-flexible; les jambes & les cuisses suivent passivement tous les mouvements qui résultent des secousses qu'on donne au tronc; & c'est alors que l'exécution est sûre. La constriction de la corde est si subite & si violente, qu'à l'instant les pieds deviennent rouges & gonflés jusques aux malléoles; & il s'éleve sur la peau de petits tubercules connus sous le nom de *chair de poule*. M. Faure, qui a fait disséquer à Lyon plusieurs justiciés, n'a pas remarqué cette tuméfac-

tion des pieds : il a vu constamment ce que j'ai observé dans mes expériences sur les animaux , que la prunelle étoit prodigieusement dilatée , & que les patients rendoient involontairement l'urine & les matieres fécales. *Garmann* n'a pas oublié ce fait dans son gros volume de *Miraculis mortuorum*. A l'instant , dit-il , qu'un homme est pendu , tous les muscles entrent en contraction , & les facultés expultrices sont dans le travail le plus laborieux. Les vaisseaux du cerveau contenoient une si grande quantité de sang , dans les sujets ouverts à Lyon , que cette seule cause auroit été capable de tuer subitement l'homme le plus robuste. Quant aux parties extérieures soumises à l'impression de la corde , on n'y a reconnu aucune luxation , mais une fracture du larynx , ou une ouverture à la trachée-artère , capable de recevoir librement l'extrémité du doigt ; ce qu'on n'observe pas à Paris.

L'Exécuteur de Lyon a expliqué sa

manœuvre. Il place le nœud coulant de sa corde à la partie postérieure du col, sur la nuque; mais il y a un nœud fixe à la partie antérieure, qui, sans empêcher le coulant de se serrer, ne permet pas que la corde glisse sous le menton; ce qui fait que l'impression de celle-ci est plus oblique; celui qui fait l'exécution monte en quelque sorte sur la tête du patient qu'il tire en devant, ce qui lui enfonce le nœud stable antérieur contre le larynx ou la trachée-artère, d'où résulte leur laceration ou fracture. L'on voit, d'après ces faits, dont l'exposé étoit nécessaire, que la seule inspection d'un corps trouvé pendu ne suffit pas toujours pour juger s'il n'a pas souffert de violences; mais que pour savoir réellement s'il n'y a pas eu assassinat, on peut être obligé de disséquer exactement les parties, afin de prononcer avec certitude sur l'état des vertèbres, des cartilages & des muscles: en général, la mort est fort lente dans le suicide, beaucoup plus prompte dans la

strangulation par violence extérieure ; & les impressions du corps qui a étranglé , sont différentes , suivant la diversité des cas. Il convient que le Chirurgien remette la corde dans le sillon qu'elle a tracé , pour prononcer sur la diminution plus ou moins grande du diamètre du col , & savoir si la direction de ce sillon prouve que la suspension a été cause de la mort , ou postérieure à la perte de la vie. Pourquoi négliger dans ce cas le principe reçu généralement dans d'autres circonstances moins difficiles , qui est de représenter l'instrument à la plaie , pour juger de l'une par l'autre. Il est principalement essentiel de bien examiner s'il n'y a pas deux impressions au col , l'une circulaire & tout-à-fait horizontale , avec échymose faite par torsion sur le sujet vivant ; & l'autre sans meurtrissure , dans une disposition oblique vers le nœud , laquelle auroit été l'effet de la suspension après la mort. Il seroit bien difficile qu'un homme en fît mourir un au-

trè en le pendant ; cela demande trop d'appareil : il est plus commun de commencer par l'étranglement ; on suspend le corps après , pour tâcher de faire méconnoître le genre de crime : c'est une action réfléchie qui fuit le mouvement violent qui avoit porté à l'assassinat. Mais il est rare que le crime ne laisse des traces qui le décelent. Je rapporterai à ce sujet une observation très-importante puisée dans les Ouvrages d'un Jurisconsulte , plus illustre encore par ses lumieres & l'utilité de ses travaux , que par le rang honorable qu'il tenoit dans la Magistrature.

Le nommé Barthelemi Pourpre fut trouvé mort le 12 du mois d'Août 1736 , sur les sept heures du soir à la campagne , & porté au village de Limans , devant la maison de son pere. Un Chirurgien , par son rapport , certifie que Barthelemi Pourpre a été étranglé. Pierre Pourpre , pere du mort , est décrété de prise de corps , sa femme & ses trois filles d'ajournement. La procédure s'a-

cheve ; le Juge de Limans absout tous les accusés , & ordonne , sur la plainte du Procureur-Fiscal , qu'à sa diligence le procès sera fait à la mémoire du mort , suivant les formes prescrites par l'Ordonnance.

L'affaire portée au Parlement d'Aix , M. de Gueidan , Avocat-Général , trouve des irrégularités dans la procédure , & d'autres circonstances qui lui font soupçonner des mysteres qu'il est de l'ordre public d'approfondir. Pierre Pourpre étoit marié en secondes noces ; sa femme haïssoit le fils du premier lit : le pere irrité contre lui , le menaçoit journellement de lui arracher les yeux & de l'étrangler : delà on l'a soupçonné d'avoir enfin effectué ses menaces. Mais ce crime est-il vraisemblable ? Peut-on croire qu'un pere se soit déterminé à égorger son fils de ses propres mains , précisément parce qu'il aura refusé le titre de mere à sa seconde femme ? Ce défaut de vraisemblance , qui étoit un argument si avantageux en faveur du pe-

re, paroïffoit indubitable par les raisonnemens sur l'impossibilité physique de cette espece d'affassinat. Le pere avoit 52 ans, & le fils 18. Plein de force & de vigueur, à la fleur de son âge, auroit-il reçu le coup mortel sans se défendre, ou n'auroit-il pas pris la fuite. S'il a voulu se défendre, le pere auroit-il pu venir à bout de commettre un crime, qui viole ce que la nature a de plus sacré. On ne concevoit pas, disoit-on, que de deux hommes qui sont aux prises, l'un veuille ôter la vie à l'autre, & puisse l'exécuter en le pendant à un arbre. Mais le rapport du Chirurgien établissoit une vérité de fait, qui renversoit tous les raisonnemens & les conjectures opposées. C'est une chose déraisonnable, disoit M. l'Avocat-Général, d'après Quintilien, qu'on veuille faire servir l'énormité du crime à la défense du criminel; & que sert, ajoutoit-il, de crier aux Juges qu'un pere ne peut être coupable d'une action si noire, lorsqu'il est presque convaincu

de l'avoir faite. Barthelemi Pourpre ne s'est point étranglé lui-même ; » le Chirurgicalien qui a fait le rapport du cadavre , & les témoins qui l'ont vu , » déposent tous que la meurtrissure qui » seroit tout-à-fait au haut du cou , si » ce malheureux s'étoit défait de ses » propres mains , étoit sous le nœud » de la gorge & à l'issue des épaules. » C'est donc à terre qu'il a été étranglé ; & il n'a ensuite été attaché à » l'arbre , que parce qu'on a cru pouvoir couvrir un crime par un autre ».

La circonstance qui excitoit le plus de surprise dans cette horrible aventure , c'est qu'un jeune homme de 18 ans n'eût su se défendre & se garantir de la mort. Mais les preuves de la violence qu'il avoit soufferte étoient évidentes : il avoit les dents enfoncées & sanglantes. De là on conclut que Pierre Pourpre avoit surpris son fils au dépourvu ; qu'il lui avoit jetté au cou le nœud fatal au moment qu'il ne s'y attendoit pas ; qu'il l'a renversé par terre , & lui a mis le

pied sur la bouche , soit pour l'empêcher de parler , soit pour l'étouffer plus facilement. Les raisons de M. de Guéidan furent admises tout d'une voix à l'Audience publique de la Tournelle, le Samedi 23 Mars 1737.

D'après ce précis , on voit de quelle conséquence il est qu'un rapport soit fait par des gens attentifs & éclairés ; puisque dans une cause aussi grave , il a détruit toutes les présomptions si favorables au coupable , & empêché la flétrissure de la mémoire de l'innocent.

On a inséré dans les Recueils Alphabétiques (*) l'histoire tragique & effroyable d'un pere qui fut trouvé pendu près de la ville de Berne en Suisse , le 3 Avril 1574. On lui avoit volé une somme d'argent assez considérable , fruit de 30 années d'épargnes ; & l'on fut assez porté à croire que le désespoir de la perte de son argent l'avoit poussé à terminer violemment ses jours. L'Exé-

(*) Recueil C. Paris 1759 , page 179.

cuteur de la Justice de Berne, mandé pour ôter le corps, & l'enterrer, trouva le lien sanglant; fait dont il ne tira aucune conséquence. La connoissance qu'on en eut, excita une rumeur populaire, qui s'étendit bientôt au point de donner les plus violents soupçons contre les fils du mort. Le plus jeune, âgé de 20 ans, se déclara complice du vol, en s'excusant de l'énormité de l'affassinat sur son frere aîné. Celui-ci confessa son crime, & avoua comment la chose s'étoit passée. Le pere le pressoit un jour de lui restituer son argent; il le mena hors de la maison sur une petite élévation, comme pour lui montrer l'endroit où l'argent étoit caché. Il lui jetta un licol au cou, avec lequel il le renversa par terre, & le traîna au bas du tertre dans un fossé. Ce malheureux s'éloigna un peu, & appercevant que son pere tiroit un couteau qu'il portoit à sa ceinture, afin de couper le licol, il accourut & le blessa, en lui ôtant le couteau de la main. C'est ce qui ensanglanta le

licol. Il se servit de ce lien pour étrangler son pere sans reffource, en lui mettant les pieds sur les épaules. Il convint qu'il avoit pendu le corps ensuite, pour faire croire que son pere s'étoit étranglé lui-même.

On conçoit aisément que l'examen anatomique d'un cas de cette nature, fournira toujours des raisons péremptaires, pour prouver que le mort n'est pas coupable de suicide; & l'on connoitra, en présentant sur la partie le lien qui a étranglé, que l'impression mortelle n'est pas la même que celle de la suspension. La dissection du cou donneroit encore des preuves certaines de la violence, si l'on n'en voyoit pas des signes extérieurs suffisants. Enfin, il paroît constant par tout ce qui a été dit, qu'au moyen des recherches convenables, on peut statuer sur les marques qui feront distinguer le Suicide d'avec l'Assassinat. C'est le rapport qui constate la nature du délit; & il y a des circonstances dont les suites peuvent être

si terribles , qu'on ne peut trop apporter de circonspection dans ce premier jugement , qui devient souvent la règle unique de l'application des loix vengeresses des crimes. Les Magistrats les plus éclairés peuvent être induits à commettre l'injustice la plus affreuse par un mauvais rapport. C'est donc avec raison que nous recommandons , dans le cas dont il est question , l'examen du lien , & la recherche soigneuse de la manière dont il a agi : de plus , il est utile d'observer que des personnes peuvent être assassinées par la strangulation , sans avoir été pendues après , & sans que le moyen qui a servi à les priver de la vie , puisse être représenté. Dans d'autres cas , faute d'un examen réfléchi , on pourroit se tromper & prendre pour le lien fatal , un corps qui n'auroit pas été employé à commettre un crime qui n'existe pas. Zacchias (*) rap.

(*) *Quæst. medico-legal. lib. IX. consil. 44.*

porte à ce sujet une consultation intéressante & instructive.

Un prisonnier jouissant d'une bonne santé, mourut subitement : il avoit été mis en prison par ordre du Gouverneur de la Ville , pour avoir tenu des discours injurieux contre lui. Les Experts qui firent la visite du corps , déclarerent qu'ils n'avoient trouvé aucun signe de mort violente , & l'on faisoit mention d'une certaine quantité de sang extravasé à la bouche & au cou. Le Magistrat tira de cette circonstance des inductions défavorables au Gouverneur , qu'on accusa d'avoir fait périr cet homme. Quoiqu'on eût prononcé dans le rapport que le prisonnier n'avoit été ni empoisonné , ni n'avoit effuyé aucune violence , les Experts interpellés de nouveau longtemps après , changerent d'avis , & dirent qu'il étoit possible que l'homme eût été suffoqué par une cause extérieure. C'étoit principalement sur cette nouvelle déposition que le Magistrat s'appuyoit dans sa poursuite criminelle contre le

Gouverneur. Outre le sang extravasé au cou & dans la bouche , on avoit trouvé dans la prison un ruban de soie , déchiré & divisé en trois parties. Zacchias , chargé de l'examen contradictoire des faits , déclara que l'échymose du cou étoit un signe fort équivoque , puisque le sang pouvoit se porter dans cette partie , par une violence intérieure , comme dans l'apoplexie , (l'esquinancie) & autres maladies ; & que l'absence des signes qui caractérisent l'étranglement , suffisoit pour prouver que cet homme n'étoit pas mort par cette cause. Il rejeta l'indice qu'on tiroit du ruban de soie , par l'impossibilité du fait , & par son défaut de vraisemblance. Un lien si foible n'auroit pas été capable d'étrangler un homme ; & en supposant qu'il eût été un moyen suffisant , il auroit fallu en voir la trace & les effets sur le cadavre ; ce qui n'étoit point. Cette sage & judicieuse consultation mit fin à la procédure.

Quoique le ministere du Chirurgien

paroisse restreint à donner la connoissance positive de l'état physique du cadavre, & que ce soit principalement aux Officiers de Justice de constater les circonstances accessoires, il doit néanmoins s'en occuper aussi, puisqu'elles peuvent lui fournir des éclaircissements relatifs à son objet. L'examen des lieux, de la position du corps, & de la nature des moyens, servira quelquefois à diriger le Chirurgien dans son jugement particulier, dont la regle essentielle, commune à toute espece de raisonnement, est de ne pas conclure affirmativement d'après les choses simplement possibles; & de ne pas établir, sur des témoignages équivoques, des points de fait dont l'impossibilité seroit démontrée à un homme plus éclairé ou plus attentif. Nous ferons sentir l'importance de ces principes par quelques exemples tirés de notre sujet. Barthelemi Pourpre, dont il a été parlé plus haut, fut trouvé pendu à un arbre, & il touchoit à terre par un pied: il n'y avoit rien aux en-

virens de cet arbre sur quoi il eût pu monter pour faire le nœud & se jeter ensuite. On jugea par ces circonstances qu'il avoit été suspendu fort à la hâte, & avec trop peu de précautions, pour déguiser le crime d'affassinat. Mais ces indices, loin d'être décisifs, n'établissent pas la plus légère conjecture, s'il est vrai qu'on puisse s'étrangler soi-même, les pieds touchant à terre. Nous avons dit qu'*Alexandre Benedicti* (*) faisoit mention de cette circonstance, en parlant de l'apoplexie de ceux qui s'étranglent. On m'a communiqué sur ce point un fait très-détaillé dont je supprime beaucoup de particularités intéressantes, mais étrangères à la question. Un homme dans la force de son âge, épris d'une passion violente peu convenable à son état, en perdit le sommeil, l'appétit & la santé. Il fit part à ses amis de sa situation, & ne leur cacha point la résolution qu'il avoit prise, de se dé-

(*) Voyez ci-dessus, page 328.

faire soi-même, tant la vie lui étoit à charge. On le gardoit à vue ; on lui ôta tout instrument tranchant , & des pistolets dont il s'étoit pourvu. Un jour qu'il paroissoit plus raffis , il se leva de table , & passa dans sa chambre à coucher comme pour quelque besoin : il ferme les verrous en-dedans , prend un bout de ficelle , en fait un nœud coulant , l'ascroche avec sa main au bouton du loquet d'un des panneaux de sa fenêtre , passe le cou dans le nœud coulant , & s'étrangle en se laissant glisser , comme pour s'agenouiller. On le trouva mort les jambes traînantes & les genoux touchant presque à terre. Il est vraisemblable qu'il perdit subitement connoissance , comme le Gentilhomme dont parle le Chancelier Bacon , & que non-seulement il lui fut impossible de se relever , mais qu'il n'en sentit pas même le besoin.

Les signes commémoratifs de l'état de cet homme , obsédé par des desirs qu'il détestoit , prouvoient plus pour le

suicide , que la circonstance des portes fermées en-dedans. Je fais d'un Commissaire au Châtelet & d'un Chirurgien de Paris , que faisant , il y a quelques années , la visite du corps d'une femme trouvée pendue contre le mur de sa chambre , à un pied de terre , son visage ne parut altéré en aucune maniere. Ils se déciderent pour le suicide , par le seul examen des lieux fermés en-dedans : il faut être bien sûr de l'impossibilité de la fuite d'un assassin , pour asseoir son jugement sur cette seule & unique preuve. On sent de quelle conséquence il est de ne pas compromettre la vérité dans les cas épineux que peuvent présenter des affaires aussi délicates que celles dont nous parlons.

Pour étendre l'utilité de ce Mémoire , je vais le terminer , en indiquant en peu de mots les secours qu'on peut donner aux pendus , dans les cas où la mort ne seroit qu'apprente. Cette matiere est incontestablement du ressort de l'Art. Quelques Philosophes , qui ont

raisonné sur la moralité de l'action par laquelle on se donne la mort à soi-même, ont mis en question si elle procédoit de courage ou de lâcheté. Il ne seroit pas difficile de leur prouver, contre cette alternative, que le suicide est un effet de maladie, & que les malheureux qui en sont la victime, sont plus dignes de pitié que des rigueurs de la Justice. La note d'infamie qui ne porte, par l'opinion, que contre les survivants, & le mauvais traitement du corps après la mort (*), peuvent-ils faire im-

(*) Les Loix ont quelquefois remédié au fanatisme épidémique qui portoit plusieurs personnes à se détruire par leurs propres mains. On lit dans les Nuits Attiques d'Aulu-Gelle, que toutes les filles de Milet avoient fait le complot de renoncer à la vie. Déjà plusieurs s'étoient pendues : le Sénat ordonna qu'à l'avenir celles qui seroient coupables de ce crime, seroient portées nues dans la Ville, par le lien auquel elles auroient été trouvées suspendues. Ce décret eut tout l'effet qu'on en espéroit. Tacite parle dans ses Annales de ceux qui se

pression sur un homme qui sent une froide indifférence pour tous les objets qui l'entourent, à qui l'existence devient à charge, & que l'ennui de la vie, si connu des anciens, & peut-être plus encore de nos jours, dans une nation voisine, tourmente, & mene enfin à la triste résolution de vouloir n'être plus? Ainsi ceux qui par manie & dans le trouble de leur ame, ont cherché à se donner volontairement la mort, méri-

tuoiert pour éviter la douleur du supplice auquel ils étoient condamnés : leur dernière volonté restoit sans exécution, & leur corps étoit privé de sépulture. Il n'en étoit pas de même de ceux qui prenoient leur parti avant qu'on les condamnât ; ils recevoient, par un traitement contraire, le prix de leur diligence. L'expression de Tacite est bien digne de lui...
Eorum qui de se statuebant humabantur corpora, manebant testamenta, pretium festinandi. Ces gens étoient doublement criminels ; on les traitoit néanmoins comme s'ils avoient rendu hommage aux loix qui alloient les retrancher de la société par une mort honteuse. *Annal. lib. 6, cap. 29.*

tent qu'on les arrache, si l'on peut, de ses bras. Le péril encouru, peut les garantir d'un second accès : il y en a des exemples.

Ce qu'il y a de plus avantageux pour rappeler les pendus à la vie, est de les saigner promptement à la veine jugulaire, de leur souffler de l'air chaud dans la poitrine, & de tenir chaudement la surface extérieure du corps. Les frictions seront utiles, pour empêcher la coagulation du sang, & ranimer l'action des solides. Dès que la déglutition sera possible, on fera boire du vin chaud avec du sucre & des aromates, comme la muscade, &c. afin d'échauffer le corps par le dedans, & de le fortifier. Si la respiration est laborieuse & accompagnée d'une espece de râle, effet de la présence de la matiere écumeuse, dont les bronches sont remplies, il faudra procurer une prompte expectoration, par l'usage d'une potion propre à cette indication, & dans laquelle l'oxymel scillitique entrera avec utilité.

Riolan n'a pas cru devoir exclure de ces soins le corps des criminels délivrés pour les exercices anatomiques. Son motif est louable & chrétien. Il ne faut pas, dit-il, procéder aux dissections tant que le corps est chaud, & s'il n'y a pas longtemps que l'exécution soit faite. La religion & l'humanité, ajoute-t-il, exigent que l'on donne à ces malheureux tous les secours convenables pour les rappeler à la vie, afin qu'ils puissent faire pénitence de leurs crimes. Malgré ces pieuses considérations, je craindrois bien qu'on ne jugeât très-répréhensible l'action du Meünier des environs d'Abbeville, dont M. Bruhier fait mention dans son *Traité de la prétendue incertitude des signes de la Mort* (*). Cet homme passant près d'un endroit où étoit exposé un voleur qui avoit été pendu la veille, soupçonne qu'il n'étoit pas mort; il le détacha, & l'emmena

(*) Tome II, page 256.

chez lui dans sa charrette. Il lui donna en effet des secours qui furent efficaces : au bout de quinze jours , lorsqu'il se propofoit de le congédier , ce misérable profitant de l'absence de son libérateur , le vola , & prit la fuite. Le Meûnier & ses deux fils coururent après , & l'atteignirent à une lieue de-là. Dans le premier mouvement de leur indignation , ils ne crurent pas avoir rien de mieux à faire que de le ramener au poteau dont on l'avoit détaché quinze jours auparavant ; & ils ne le laisserent pas fans s'être bien assurés de sa mort. Ils furent prudemment conseillés de se soustraire aux poursuites de la Justice , jusqu'à ce qu'ils eussent obtenu des lettres de rémission. Le second procédé étoit barbare ; on pouvoit remettre cet homme entre les mains de la Justice ; mais on en auroit vraisemblablement été repris pour la première action , toute louable qu'elle fût par le motif. Cette histoire qu'on donne avec toutes les circonstances qui peuvent en prouver l'au-

thenticité , fournit un fait remarquable , très-important par la longueur du temps après lequel on a pu secourir utilement un homme qui avoit été pendu.

F I N.

*APPROBATION de M. PIBRAC ,
Directeur de l'Académie Royale de Chi-
rurgie , Chevalier de l'ordre du Roi , Chi-
rurgien-Major de l'Ecole Royale Mili-
taire.*

LE Mémoire de M. LOUIS , sur une
*Question Anatomique , relative à la Juris-
prudence , a été lu & approuvé dans un Co-
mité particulier de l'Académie Royale de
Chirurgie , où l'on a prévu les applaudisse-
ments qu'il a reçus à la Séance publique.*
A Paris ce 18 Avril 1763.

Signé PIBRAC.



T A B L E

D E S M A T I E R E S.

A.

- A** C A D É M I E. Liste de celles qui ont honoré de leur approbation le Livre de M. Bruhier sur les signes de la mort , Page 5
- Accidents.* Les hommes sont sujets à faire des mauvais raisonnemens sur les accidents futurs , 178.
Les précautions contre certains accidents , peuvent faire plus de mal que le danger des accidents que l'on craint , 179
- Air.* Sa corruption est une des principales causes des maladies contagieuses , 152
- Alimens.* Leur poids ne contribue en rien pour qu'ils descendent de la bouche dans l'estomac , 236
- Alpin* (Prosper) a fait un excellent Traité sur les présages de la vie & de la mort , 22
- Ambroise Paré* sauve la vie à deux hommes qu'on avoit cru morts : M. Bruhier a cité mal-à-propos ce fait en preuve de son opinion sur l'incertitude des signes de la mort , 39. Modele que donne A. Paré pour faire les rapports en Justice sur les noyés , 233
- Anatomie* , dangers auxquels sont exposés ceux qui y travaillent , 156. Les travaux anatomiques ne fournissent aucune connoissance sur les signes de la mort , 104
- Anciens.* Souvent on leur fait dire ce à quoi ils ont le moins pensé. Raison de cette altération du sens des Auteurs , 16

<i>Anglois.</i> Ils ont inventé un instrument fort com- mode pour introduire facilement de la fumée de tabac dans les intestins,	247
<i>Apoplectiques</i> , mal comparés aux Noyés,	218
<i>Arabes.</i> Ils vont à des jours réglés pouffer des cris & des hurlements affreux sur le tombeau de leurs parents,	99
<i>Aromates</i> , leur usage dans les embaumements par les onctions extérieures,	88
<i>Arteres</i> , c'est leur action qui conserve le corps dans son intégrité,	109
<i>Asclépiade</i> , Médecin de grande réputation, a re- connu qu'un homme qu'on portoit en terre, n'é- toit pas mort, 11. <i>Celse</i> cite ce fait pour prou- ver la certitude des signes de la mort, & M. Bruhier pour en soutenir l'incertitude,	13

B.

B ARTHOLIN, (Thomas) moyen qu'il propose pour introduire de la fumée de tabac dans les intestins,	247
<i>Becker</i> , ses observations sur les Noyés ont démon- tré qu'ils n'avalent point d'eau, 203. Elles ne sont point exactes,	<i>ibid.</i>
<i>Berenger de Carpi</i> , Chirurgien Italien, a prédit par une savante combinaison, l'heure précise de la mort six jours avant qu'elle arrivât,	22
<i>Bronches</i> dilatées dans les Noyés, cause de cette dilatation,	210
<i>Bronchotomie</i> , opération de Chirurgie conseillée sans raison, comme un secours utile aux Noyés,	229, 241 & 257
<i>Bruhier</i> , (M.) Docteur en Médecine, & Censeur Royal; son Ouvrage sur les signes de la mort est curieux & intéressant, 4. Il est approuvé par un grand nombre de Sociétés savantes, 5. On trouve dans <i>Moliere</i> le précis de toute sa doctrine & le fondement de ses raisons contre la précipitation des enterremens, 9. Il cite <i>Celse</i>	

Celse en faveur de son opinion, & il lui est formellement opposé, 13. Règle que M. Bruhier établit pour juger de la vérité ou de la fausseté d'un fait, 32. Qualifications qu'il donne par anticipation à ceux qui ne croiront pas les faits qu'il rapporte, 33. La plupart des faits qu'il donne pour prouver les signes de la mort, en prouvent directement la certitude, 34 & *suiv.*

C.

- C**ELSE, éloge qu'on lui donne, 7. On le cite en faveur de l'opinion de l'incertitude des signes de la mort, quoiqu'il combatte expressément cette opinion, 8. Il blâme nommément l'opinion de Démocrite sur les signes de la mort; & il assure qu'il n'y a que des ignorants qui puissent se méprendre à ces signes, 11
- Cicéron*, ce qu'il pense de la coutume de pleurer les morts, 97
- Circulation*; cause de la circulation du sang dans les veines, 255
- Cœur*, son mouvement est le principe de la vie, 107
- Conclamation*, ce que c'est, 100. Elle n'est point une preuve pour constater la mort, *ibid.* Les Romains conclamoient ceux qui étoient morts dans les pays étrangers, 101
- Conservation des morts*; elle n'avoit point lieu en Judée, quoiqu'en dise M. Bruhier, 75 & 79. Le projet de conserver les morts jusqu'à la putréfaction est très-dangereux, 146 & *suiv.*
- Contes*, ils font tort aux histoires qu'on leur associe, 33. Ceux qu'on a recueillis sur les signes de la mort ne fournissent aucune lumière sur la question, 63
- Convulsion*, elle produit la roideur & l'inflexibilité des membres, 133. Moyens de connoître quand la roideur des membres est un symptôme de convulsion, ou un signe de la mort, *ibid.* & *suiv.*

- Corruption*, c'est le mouvement progressif des liqueurs qui en préserve nos corps, 109
- Coutumes* observées chez différents peuples à l'égard des morts, 67. Ces coutumes n'ont aucun trait à la question des signes de la mort, quoi qu'en ait dit M. Bruhier, 71
- Crainte*; la crainte excessive d'être enterré vivant seroit déraisonnable, 179

D.

- D**ÉGLUTITION des aliments; comment elle se fait, 236
- Démocrite* a pensé que les signes de la mort ne sont pas suffisamment certains, S. Celse a réfuté cette opinion, 11. Jugement que M. Leclerc en a porté, 15
- Desfontaines*. (l'Abbé) Son sentiment sur le projet de conserver les morts jusqu'à putréfaction, 146
- Detharding*, son opinion sur la cause de la mort des noyés, 206. Son sentiment ne paroît ni conforme aux connoissances les plus certaines de l'Anatomie, ni à l'expérience, 207 & 210. Il propose l'opération de la bronchotomie pour les Noyés, 258
- Devaux* (Feu M.) Donne une formule pour faire en Justice des rapports sur les Noyés, 234

E.

- E**MBAUMEMENTS, leur utilité, 87. Origine de la coutume d'embaumer les morts, 152. Embaumements des Egyptiens, 84; des Romains, 85; des Juifs; & quel en étoit le motif, 87. A Rome, on n'ouvroit point les corps qu'on embaumoit, 91
- Emétiques*, convenables aux Noyés, 242; comme on peut les exciter au vomissement, 243. L'émétique est un secours consécutif, 263
- Empedocle*, très-estimé de son temps pour ne s'être

- point mépris sur les signes de la mort, 63
- Enterrement.* Celui des personnes vivantes ne prouve pas l'incertitude des signes de la mort, 17 & 18. Jamais le délai qu'on a mis entre la mort & la sépulture, n'a eu lieu pour constater si la mort étoit certaine, 88
- Epanchement* trouvé dans la cavité de la poitrine de ceux qui après s'être noyés, ont donné quelques signes de vie, 261
- Epiglotte*, son usage & son action; 206
- Epreuve* du miroir sur la bouche, est une expérience fautive pour constater la mort, 111.
- Epreuves chirurgiques*, ce que c'est, 112; l'utilité dont elles ont été en certains cas, 113; leur insuffisance, 114; elles prouvent moins que les autres épreuves, 117
- Erreur* (l') d'un particulier n'établit point l'incertitude des signes de la mort, 59
- Exhalaisons* corrompues & putrides; quel en est le danger, 151. Précautions que les peuples ont prises pour s'en garantir, *ibid.* Celles qui s'élèvent des substances animales sont plus nuisibles que les autres, 163

F.

- F**ERMENTATION (la) des humeurs peut exciter des mouvements dans la poitrine & dans le bas-ventre d'un mort, 19
- Flexibilité* (la) des membres est un signe que le sujet n'est point mort, 120
- Fonctions animales.* ce que c'est, 105; fonctions naturelles, ce que c'est, *ibid.* fonctions vitales, 106
- Frictions* avec des linges chauds sont utiles aux Noyés, 241
- Fumée de Tabac* dans les intestins fort utile aux Noyés, 244; différents moyens de l'introduire; 245; incommodité de quelques-uns de ces moyens, 246. Instrument fort commode pour cet usage, 247

G.

GAUTERON, (M.) de la Société Royale de Montpellier. Ses expériences pour découvrir la cause de la mort des Noyés, 201

H.

HAGUENOT, (M.) Docteur en Médecine en l'Université de Montpellier, &c. Son sentiment sur le danger de l'inhumation dans les Eglises, 164

Heister (M.) conseille l'opération de la bronchotomie comme un secours convenable aux Noyés, & elle leur est inutile, 257

Hémorragies, la syncope les suspend, & comment, 256

Histoire d'une fille devenue grosse, étant en léthargie, 45. La plupart des histoires ramassées par M. Bruhier, ne sont que des allégations sans fondement, 54; les plus avérées ne peuvent rien en faveur de son opinion sur les signes de la mort, 57

Hôpitaux, c'est dans les Hôpitaux où l'on risque le plus de donner la sépulture aux vivants; & ce sont aussi les lieux où il seroit le plus dangereux de garder les morts jusqu'à la pourriture, 185. Pratique de l'Hôtel-Dieu de Paris à l'égard des personnes réputées mortes, & danger de cette pratique, 188. Moyens de prévenir dans les Hôpitaux le danger d'enterrer sous les fausses apparences de la mort, 191

I.

INFLEXIBILITÉ des membres, n'est pas un signe certain de la mort, 133. Moyens de distinguer si la roideur & l'inflexibilité des membres est un signe de mort ou un symptôme de convulsion, *ibid.*

- Inhumation* dans les Eglises préjudiciable aux vivants, 158 & 164, défendue par le Concile de Meaux en 845, 166. Exemples des mauvais effets qu'a produits l'inhumation dans les Eglises, 168. Moyens de prévenir l'inhumation des personnes vivantes, 191
- Insufflation* de la fumée de tabac dans les intestins fort utile aux noyés. V. *Fumée de tabac*.
- Instinct*. On peut juger solidement d'une chose par instinct, 43
- Instruments* de musique. leur usage dans les pompes funebres des anciens, 102 & suiv.
- Juifs*, usages qu'ils observent à l'égard des morts, 75 & 88

L.

- L**AMENTATION aux funérailles, proscrite par la Loi des douze Tables, 99
- Lancisi*. On a mal pris le sens de cet Auteur lorsqu'on l'a cru partisan de l'opinion de l'incertitude des signes de la mort, 17. Il craignoit plus de se tromper par rapport à lui, que de le faire au désavantage du sujet, 18. Conseil de cet Auteur aux Médecins à l'occasion des mouvements qui peuvent se faire dans les cadavres, *ibid.*
- Leclerc* (M.) met une restriction à l'exposé qu'il a fait de l'opinion de Démocrite sur les signes de la mort, dans son Histoire de la Médecine, 15
- Léthargie*, ce que c'est, 108. Les moyens les plus violents ne sont pas toujours les plus efficaces pour réveiller les léthargiques, 116
- Lilius Gyraldus*, son sentiment sur le motif de la sépulture des morts, 153
- Liqueurs*, c'est leur mouvement progressif & circulaire qui préserve le corps de corruption, 109
- Litre*, (M.) ses observations sur les Noyés, 211; ses observations sur le danger de faire couler des liqueurs dans la bouche d'un homme qui ne peut avaler, 243
- Loi*. La Loi des douze Tables défendoit d'enter-

rer dans les maisons ; motif de cette défense ,

154

M.

- M**AACHINE pour souffler aisément de la fumée de tabac dans les intestins , inventée en Angleterre , 247 ; perfectionnée en Hollande par M. *Mussembroeck* , 249
- Maladies* contagieuses , leur origine , & cause de leur propagation , 150
- Maures* poussent des cris & des hurlements sur le tombeau de leurs parents , 99
- Mead* , (le Docteur) son sentiment sur la principale cause du progrès des maladies contagieuses , 163
- Médecine*. L'opinion de l'incertitude des signes de la mort est injurieuse à la Médecine , 19 ; elle le seroit particulièrement à M. *Winflow* , 61. Eloge de la Médecine , 25. Son discrédit vient de l'ignorance de ceux qui se mêlent de l'exercer , *ibid.*
- Miroir* approché de la bouche , est une épreuve illusoire pour constater la mort , 111
- Membres* , leur flexibilité est un signe que le sujet n'est pas mort , 120
- Moliere*. On trouve dans cet Auteur le fondement de toutes les raisons rapportées par M. *Bruhier* en faveur d'un règlement général contre l'abus des enterrements précipités , 9
- Mort* (la) a été pour les survivants un sujet de joie ou de tristesse , de respect ou de mépris , suivant le caractère des différents peuples , 65. Ce que c'est que la mort , 107. Utilité des épreuves chirurgiques pour constater la mort , 1125 , elles peuvent être insuffisantes , 113 , & prouver moins que les autres épreuves , 115. La mort est indiquée par des signes essentiels , 119 , & par des signes accessoires , 135. *Berenger de Carpi* l'a prédite six jours avant qu'elle arrivât , 22. L'examen des yeux du sujet fournit la preuve

la plus certaine de la mort, 139. La conservation des morts jusqu'à ce que la pourriture se manifeste, seroit aussi embarrassante que désagréable, 181. Cette conservation seroit très-dangereuse dans les Hôpitaux, 185.

Mouvements; il s'en fait dans les cadavres, 19; causes de ces mouvement, *ibid.* Ils ne prouvent pas que la personne n'est pas morte, *ibid.*

N.

Noyés. Mémoire sur la cause de leur mort, 199. Leurs poumons sont excessivement gonflés, 205. L'entrée de l'eau dans les bronches est la vraie cause de leur mort; expériences qui le prouvent, 213. Quelle est la cause déterminante de l'entrée de l'eau dans les bronches. 215. Etat de la poitrine dans ceux qui se noyent, 217. Noyés mal comparés aux pendus & aux apoplectiques, 218. Avis publié en 1740 pour donner du secours à ceux que l'on croit noyés, 222. Examen raisonné des différents secours qu'on a proposés ou mis en usage en faveur des Noyés, 231. Symptômes par lesquels on juge ordinairement de leur état, 232. Modeles de rapport en Justice sur les Noyés, 233. Indications curatives que présente l'état des Noyés, 235. Le premier secours qu'on peut leur donner est de leur souffler de l'air chaud dans les poumons, 238; comment cela doit se faire, 241; il faut ensuite bien échauffer le corps & le frotter avec des linges chauds, 241; leur souffler de la fumée de tabac dans les intestins, 244; les saigner de la gorge, 252.

O.

OBSERVATIONS rapportées par M. Bruhier en faveur des signes de la mort, & qui prouvent le contraire, 34 & suiv.

Odeur, on en sent une mauvaise dans les Eglises.

où l'on enterre, 163. Suivant M. Haguénot, les vapeurs cadavéreuses des Eglises entretiennent & irritent les maladies épidémiques,	164
<i>Œsophage</i> , sa structure,	236

P.

P ARALYSIE du sentiment sans que la puissance motrice du membre soit empêchée,	114
<i>Pendus</i> , mal comparés aux apoplectiques & aux Noyés, 218. Cause de la mort des pendus, 219	
<i>Perfes</i> , leur usage à l'égard des morts,	91
<i>Peste</i> causée par des vapeurs cadavéreuses,	161
<i>Peuple</i> crédule par caractère,	53
<i>Pierre de Blois</i> , son sentiment sur le motif pour lequel on pleure les morts,	97
<i>Pitaval</i> (M. de) donne une histoire rapportée en preuve de l'incertitude des signes de la mort. L'autorité de cet Auteur est suspecte,	47
<i>Pleurs</i> , ceux qu'on répand à l'occasion de la mort de quelques-uns, sont des marques de douleurs & d'affliction, 95. Jamais ils n'ont pu être regardés comme une cérémonie propre à rappeler d'une mort apparente à la vie, 96. Opinion de Cicéron à ce sujet, 97. Sentiment de Pierre de Blois, <i>ibid.</i> ; de Quintilien, 98. La trentième Loi des douze Tables défendoit aux femmes de pleurer aux enterrements,	99
<i>Blongeurs</i> , précaution qu'ils prennent avant de se jeter à l'eau, 217. Examen de ce qui se passe en eux lorsqu'ils sont dans cet élément, 218	
<i>Portius</i> , son sentiment sur les principales causes des maladies qui détruisent les armées,	152
<i>Putréfaction</i> , suivant <i>Zacchias</i> , elle est le seul signe certain de la mort, 17. Ce sentiment est réfuté par <i>Lancisi</i> , 18. La putréfaction n'est pas un signe certain de la mort du sujet, 146. Caractères qui distinguent la pourriture qui attaque un corps vivant de celle qui s'empare d'un mort, 148. Danger de conserver les morts jusqu'à ce	

que la pourriture se manifeste , 149 ; cela seroit capable d'empoisonner les vivants , 150. Il n'est pas nécessaire que les substances putrides se mêlent avec nos humeurs pour exercer sur nous leur malignité , 182

Q.

QUINTILIEN, sentiment de cet Auteur sur le délai des funérailles , & sur les pleurs qu'on y répand , 98

R.

RAISONNEMENT sur lequel est fondé l'opinion de l'incertitude des signes de la mort , 57. Les hommes sont sujets à faire de mauvais raisonnemens sur les accidents futurs , 178

Ramazzeni ; ce qu'il pense des maladies auxquelles les Fossoyeurs sont sujets par leur profession , & de la cause de ces maladies , 156

Rapports en Justice sur l'état des Noyés , par A. Paré , 233 ; par M. Devaux , 234

Réglement projeté par M. Bruhier contre l'abus des enterremens précipités porté sur un principe ruineux , 174. Il renferme beaucoup de dispositions fort utiles , 175

Reproches ; M. Bruhier en fait de très-vifs à ceux qui ne sont point touchés des faits qu'il rapporte , 52

Respiration , cette fonction n'est qu'auxiliaire à la circulation du sang , 111. L'examen de la respiration ne peut pas fournir des signes capables de constater la mort , *ibid.*

Roidur des articulations est un signe de la mort , 119

S.

SAIGNÉE utile aux Noyés , 250. La saignée du pied n'est point indiquée dans ce cas , & elle est impraticable , 252. Observations sur les ef-

fets & les avantages de la saignée de la jugulaire,	253 & suiv.
<i>Senac</i> (M.) a pensé que la glotte s'irritoit à l'approche de l'eau, & que les Noyés mouroient faute d'air & de respiration,	205
<i>Senèque</i> , son sentiment sur le motif de la sépulture des morts,	153
<i>Sépultures</i> ; usages des différents peuples sur cet objet, 67; usages des Juifs, 75; usages du temps des Apôtres, 77. Origine de la coutume d'enterrer les morts,	153
<i>Signes de la mort</i> . Démocrite les croyoit incertains, 8. Motif de son opinion, 9. <i>Celse</i> cité à faux pour avoir pensé que ces signes étoient incertains, 10. Selon cet Auteur, il n'y a que des ignorants qui puissent s'y tromper, 11. <i>Lancisi</i> est cité mal-à-propos comme ayant dit que les signes de la mort étoient incertains, 16. L'opinion de l'incertitude des signes de la mort est injurieuse à la Médecine, 20. L'incertitude de ces signes n'est pas prouvée par l'erreur de ceux qui les ont méconnus, 58. Les signes de la mort se tirent de l'inflexibilité & de la roideur des membres, 119; de l'état du visage, 135, & de l'examen des yeux, 139; observations à ce sujet,	140
<i>Signes de la putréfaction</i> qui attaque les vivants, 148; signe de celle qui survient aux morts, <i>ibid.</i> Utilité de cette distinction,	149
<i>Signes extérieurs</i> par lesquels on jugeoit qu'un homme a été noyé,	232
<i>Silva</i> , (M.) son système sur les saignées révulsives,	230
<i>Sternutatoires</i> convenables aux Noyés,	242
<i>Suffocation</i> de matrice, symptôme de cette maladie,	118
<i>Superstition</i> , est le fondement de presque tous les anciens usages à l'égard des morts,	66
<i>Suspension</i> (la) du mouvement des artères n'est point un signe de mort,	110

- Suspension.* Les anciens pendoient les Noyés par les pieds , les modernes ont proscrit cette pratique , parce qu'il n'y entre point d'eau dans l'estomac de ceux qui se noyent , 224. Dans ce cas-là même , elle seroit absolument inutile , 236. Il peut néanmoins être utile de suspendre les Noyés par les pieds. 237.
- Syncope*, ce que c'est , 108

T.

TOSSACH, (M.) Chirurgien Ecoffois , juge qu'un homme qu'on réputoit mort , ne l'est point , & M. Bruhier raconte ce fait comme une preuve de l'incertitude des signes de la mort, 41

V.

- V**APEURS putrides qui s'élevent des corps morts sont très-pernicieuses aux vivants , 156. Maladies qu'elles causent aux Foffoyeurs , 157. Ces vapeurs attaquent immédiatement le principe vital, *ibid.*
- Verheyen*, épitaphe que ce Docteur s'est faite , 161. Ce qu'il pensoit sur le danger des exhalaisons putrides, *ibid.*
- Vesale*, ce grand Anatomiste a eu le malheur d'ouvrir une personne qui n'étoit point morte , 58. Cet exemple ne prouve pas l'incertitude des signes de la mort, *ibid.*
- Vésicatoire*, l'application d'un vésicatoire peut fournir un signe certain de la mort, 117
- Vie*, en quoi elle consiste , 107

W.

WIER; observation de ce Médecin ; qui prouve la certitude des signes de la mort , & rapportée par M. Bruhier au nombre des preuves de l'incertitude de ces signes, 36

372 TABLE DES MATIERES.

Winslow ; (M.) éloge de sa personne & de ses ouvrages , 60. Il soutient l'opinion de l'incertitude des signes de la mort , 61

Y.

Y *eux* ; le signe le plus certain de la mort se tire de l'examen des yeux , 137

Z.

Z *acchias* , réfuté par *Lancisi* , parce qu'il pensoit que les signes de la mort étoient incertains , 17

Zuinglerus , son sentiment sur les motifs de la sépulture des morts , 155

Fin de la Table des Matieres.

